

Revue du
**MARCHÉ
COMMUN**

L'ASSOCIATION

entre la **C. E. E.**

et les **ÉTATS**

AFRICAINS

123
MAI 1969

**Une belle
concurrence
entre les 124 et les 125:
entre le prix et les performances,
l'aspect et le nom,
la qualité et la finition.
Une concurrence bénéfique,
qui facilite le choix,
souligne les différences,
sert et améliore
le produit.**



Fiat 124 Special



Fiat 125 Special

1197 cm³
60 CV (DIN)
vitesse
plus de 140 km/h

FIAT
124

1438 cm³
70 CV (DIN)
vitesse
plus de 150 km/h

FIAT
124
SPECIAL

1608 cm³
90 CV (DIN)
vitesse
160 km/h

FIAT
125

1608 cm³
100 CV (DIN)
vitesse
environ 170 km/h

FIAT
125
SPECIAL

LE TOUR DE
L'AFRIQUE
EN 80 LIGNES



GRACE A

DUNKERQUE

RESEAUX MARITIMES

80 lignes régulières de navigation mettent Dunkerque en relation avec tous les ports du continent africain.

Plus de 100 navires quittent chaque mois Dunkerque à destination de l'Afrique.

Importateurs, exportateurs, le Port de Dunkerque est à votre service.

Profitez-en !

PORT AUTONOME DE DUNKERQUE

Terre-Plein Guillain, 59 - Dunkerque

Tél. : 66.64.00 - Télex : 82.055

**SOCIÉTÉ
NATIONALE
D'INVESTISSEMENT
DU CAMEROUN**

Siège social : Avenue du 27 août
B. P. 423, YAOUNDE - Telex 8205
Tél. 45-41 et 42-25

Président-Directeur Général :
Jean-Faustin BETAYENE

La Société Nationale d'Investissement a pour objet la mobilisation, la fixation et l'orientation de l'épargne nationale en vue de favoriser les opérations d'investissement d'intérêt économique et social dans les domaines industriel, agricole et commercial, par les moyens appropriés ; notamment :

— La prise de participations industrielles, commerciales et agricoles ;

— L'octroi des prêts ou avals aux Sociétés au capital desquelles elle participe ;

— La gestion du portefeuille de l'Etat ou des Collectivités et Etablissements publics.

**VOUS QUI VOULEZ INVESTIR
AU CAMEROUN, CONSULTEZ
LA SOCIÉTÉ NATIONALE
D'INVESTISSEMENT**

LA CAISSE DE RETRAITES DES EXPATRIÉS

Institution autorisée par arrêté du Ministre du Travail du 19-1-1949. — Membre de l'Association Générale des Institutions de Retraites des Cadres (A.G.I.R.C.). — Membre de l'Association des Régimes de Retraites Complémentaires (A.R.R.C.O.) 4-6, rue du Colonel-Driant Paris-1^{er}. (Téléphone : 231-39-63).

OFFRE LA POSSIBILITÉ AUX EMPLOYEURS,

(Gouvernements pour les assistants techniques directement recrutés. — Entreprises industrielles, commerciales, agricoles, etc.).

DE CONSTITUER UNE RETRAITE PAR RÉPARTITION

au bénéfice de leurs agents salariés français et étrangers

par une adhésion au titre

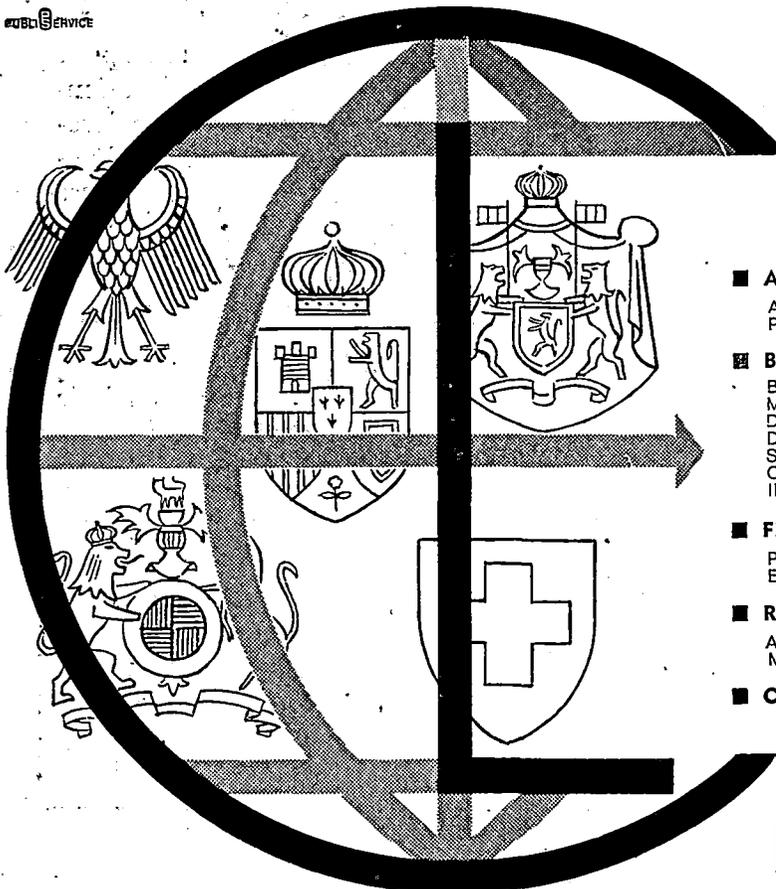
DU RÉGIME DE RETRAITES DES CADRES

Convention Collective Nationale du 14 mars 1947

Du RÉGIME PARTICULIER DES EXPATRIÉS

Renseignez-vous sans engagement, en écrivant à la Caisse, vous recevrez une documentation détaillée.

EUROSERVICE



UN RÉSEAU MONDIAL au service du commerce extérieur

1.800 AGENCES

■ AGENCES A L'ETRANGER

ALLEMAGNE - ANGLETERRE - BELGIQUE - ESPAGNE - LUXEMBOURG
PRINCIPAUTÉ DE MONACO - SUISSE.

■ BANQUES ASSOCIEES

BRESIL - PEROU - VENEZUELA - IRAN - LIBAN - AFRIQUE (MALI -
MAROC - TUNISIE - REPUBLIQUE CENTRARICAINE - REPUBLIQUE
DU CONGO - REPUBLIQUE DE LA COTE D'IVOIRE - REPUBLIQUE
DU DAHOMEY - REPUBLIQUE DU GABON - REPUBLIQUE DU
SENEGAL - REPUBLIQUE SOUDANAISE - REPUBLIQUE DU TCHAD -
CAMEROUN - TOGO - MADAGASCAR et COMORES) - MARTINIQUE -
ILE DE LA REUNION.

■ FILIALES

PORTUGAL : Crédit franco-portugais.
ETATS-UNIS : Crédit Lyonnais Corporation.

■ REPRESENTATIONS

ALLEMAGNE - ARGENTINE - ETATS-UNIS - ITALIE - MEXIQUE -
MOYEN-ORIENT - NIGERIA.

■ CORRESPONDANTS DANS LE MONDE ENTIER

CRÉDIT LYONNAIS



**“l'argent a toujours
plus de poids
que les mots”**

Et pas seulement pour le sexe faible. Nous connaissons des hommes très puissants qui se mettraient en quatre pour de l'argent. C'est pourquoi nous avons pris la décision de donner une super prime à nos employés pour les inciter à vous donner un super service. Au total UN MILLION DE DOLLARS de super prime... pour vous faire bénéficier de services supérieurs à ceux que vous pouvez recevoir de n'importe quelle autre compagnie. Les professionnels du fret, que TWA a écoutés, réclamaient un service toujours

supérieur de la part des compagnies. Aussi, chez TWA, nous avons pris nos dispositions. Et nous allons même plus loin. Votre agent va nous désigner les employés TWA qu'il souhaite voir récompenser. Car, nous le voulons à tout prix, nos employés doivent vous satisfaire. Alors, dès aujourd'hui, quelle que soit la destination de vos envois (TWA dessert en Amérique les 39 principaux centres commerciaux, ainsi que toute l'Europe, l'Afrique et l'Extrême-Orient), toutes les équipes cargo TWA vont rivaliser

pour obtenir vos suffrages. Et ils ne peuvent l'obtenir qu'à une seule condition : vous faire bénéficier d'un service d'une valeur d'UN MILLION DE DOLLARS.



Marque déposée mondialement pour le service fret de TWA.
101, Champs Elysées - PARIS - Tél. : 256.18.70 et 18.71

Les spécialistes de TWA MarketAir connaissent leur métier.

BONS du TRÉSOR

1 an, 2 ans, 5 ans

je sais toujours
quoi faire
de mon argent...



photo Jean-Louis Guégan

BT.20

ÉDITIONS A. PEDONE

LIBRAIRIE DE LA COUR D'APPEL ET DE L'ORDRE DES AVOCATS

13, rue Soufflot, PARIS (5^e)

R. C. Seine n° 57 B 13.401

Tél. 033 05-97

Ch. Postaux PARIS 72-31

FACULTE DE DROIT ET DES SCIENCES ECONOMIQUES DE L'UNIVERSITE DE DAKAR

ANNALES AFRICAINES

1961	35 F	1964	20 F
1962	35 F	1965	30 F
1963	20 F	1966	30 F
1967			30 F

COLLECTION DU CENTRE DE RECHERCHES D'ETUDES ET DE DOCUMENTATION SUR LES INSTITUTIONS
ET LA LEGISLATION AFRICAINE

Les Institutions monétaires Africaines (Leduc)	40 F
Recherches sur l'exercice du pouvoir politique en Afrique Noire (Côte-d'Ivoire - Guinée - Mali) (M.Sy)	35 F
L'organisation Coopérative au Sénégal (Camboulivès)	40 F
L'agriculture et l'accession au développement (Badouin)	35 F

ANNÉE AFRICAINE

1963	60 F	1965	70 F
1964	65 F	1966	80 F

LE SUPER PHOSPHATE TRIPLE TUNISIEN

- Par sa position géographique
- Par ses prix à l'unité fertilisante rendue au sol
a fait de la :

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'ACIDE PHOSPHORIQUE ET D'ENGRAIS

SIAPE

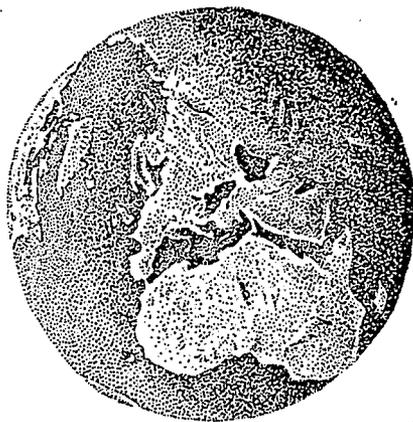
Le premier fournisseur de la CEE en engrais phosphaté concentré depuis 20 ans —
Les procédés originaux et brevetés de la fabrication d'acide phosphorique et de
Super granulé ont été vendus à un grand nombre de nouvelles usines d'engrais
dans le monde.

Pour tous renseignements : **SIAPE**

30, rue Tahar Sfar Sfax TUNISIE

téléphone : 21 766 Sfax

télégrammes : ACIPHOS ou SIAPE Sfax



à l'heure des échanges internationaux

au premier plan

les textiles artificiels et synthétiques français



facteurs d'équilibre
de la balance des
comptes française.
Ils lui ont apporté en
1968 la somme de
2.223 millions de francs

AU HAVRE

premier port français du long-cours

sont assurés **chaque jour**

**UN DEPART et UNE ARRIVEE de CARGOS
à destination et en provenance du CONTINENT AFRICAIN**



De 1966 à 1968, les échanges avec l'Afrique effectués par le Havre
sont passés de 10.200.000 t. à 14.600.000 t.

PORT AUTONOME DU HAVRE Terre plein de la Barre - 76 LE HAVRE
Tél. 42.52.01
à PARIS : 31, rue de Monceau (8^e)
Tél. WAG. 88.30

Daniel Cissé
PROBLÈMES DE LA FORMATION DE L'ÉPARGNE INTERNE EN AFRIQUE OCCIDENTALE

Mamadou DIA
CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DU MOUVEMENT COOPÉRATIF EN AFRIQUE NOIRE
RÉFLEXIONS SUR L'ÉCONOMIE DE L'AFRIQUE NOIRE

Baba Ibrahima KAKÉ
TERRE D'AFRIQUE

Abdoulaye WADE
ÉCONOMIE DE L'OUEST AFRICAIN

Jean-Pierre N'DIAYE
ÉLITES AFRICAINES ET CULTURE OCCIDENTALE

**présence
africaine**

ÉDITION - LIBRAIRIE 25 bis, rue des Écoles - Paris-5^e - 033-13-74

Toute la littérature actuelle sur l'Afrique et le Tiers-Monde

VIENT DE PARAITRE :

LA POLITIQUE SOCIALE des COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

par Jacques Jean RIBAS

Directeur de la Sécurité Sociale et de l'Action Sociale
à la Commission des Communautés Européennes,
Professeur à l'Université de Louvain

PREFACE de Lionello LEVI-SANDRI

Vice-Président de la Commission des Communautés Européennes

Présentation de l'Édition Française

par P. H. TEITGEN

Professeur de la Faculté de Droit de Paris

Extrait de la table des matières :

Première partie. — Le développement de l'emploi et de la libre circulation des personnes.

Deuxième partie. — L'amélioration des conditions de vie et de travail.

Troisième partie. — Les aspects sociaux des politiques économiques.

Conclusion. — Le progrès social.

Bibliographie.

Le volume cartonné 16 × 24,5, 745 pages

Prix de l'ouvrage (frais d'envoi compris) 155 F

BULLETIN DE COMMANDE : Désire recevoir : LA POLITIQUE SOCIALE DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES, par Jacques Jean RIBAS.

NOM QUALITÉ

ADRESSE

Paiement par

LIBRAIRIE DALLOZ

R.C. Seine 57 B 19.555

11 et 14, rue Soufflot — M.C. — PARIS-5^e

C.C.P. Paris, 6551



votre lien
avec
l'AFRIQUE

NIGER FRANCE

NIGER FRANCE a une longue expérience de l'Afrique Noire, une profonde connaissance de son marché, de son climat économique.

Quel que soit votre problème, **NIGER FRANCE** et ses Services Techniques spécialisés sont là pour vous aider, vous conseiller.

NIGER FRANCE - 157 Boulevard Haussman - PARIS 8^e - Téléphone : 225.71.40

POUR VOTRE ENTREPRISE

Vient de paraître :

COURS DE DROIT COMMERCIAL

par Jean GUYÉNOT

Préface de Monsieur le Doyen Jean HÉMARD

*Doyen Honoraire de la Faculté de Droit de Lille,
Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris*

Ouvrage pratique et d'actualité répondant aux besoins des professionnels du commerce et de l'industrie, de l'entreprise et de ses conseils, ainsi qu'à ses services juridiques et de gestion et à son comité d'entreprise. Informations sûres et réponses documentées aux questions difficiles que suscite l'interprétation des textes les plus récents en matière commerciale et économique, font de l'ouvrage un livre utile et nécessaire dans l'entreprise.

Editions LICET, 1969 — Franco : 61,80 F

Du même auteur :

LES NOUVELLES PROCEDURES COLLECTIVES DU DROIT COMMERCIAL :

règlement judiciaire et liquidation des biens Editions LICET, 1968 — Franco : 18 F

LE FONDS DE COMMERCE :

vente, nantissement, location-gérance Editions LICET, 1969 — Franco : 15 F

LES CONTRATS DE CONCESSION COMMERCIALE EN DROITS FRANÇAIS ET COMMUNAUTAIRE DE LA CONCURRENCE :

« Bibliothèque de Droit commercial » Editions SIREY, 1968 — Franco : 62 F

ouvrage honoré d'un Prix du Centre National de la Recherche Scientifique, 1969

LIBRAIRIE COMMERCIALE ET TECHNIQUE

LICET

110, Rue de Rivoli, 110 - PARIS - 1^{er}

C. C. P. Paris 8419 - 27



Chaque semaine lisez :

ENTREPRISE

- parce que
- Entreprise est une revue d'information
 - Entreprise est un hebdomadaire économique
 - Entreprise est l'organe des Affaires

Chaque semaine, *Entreprise* vous apporte des atouts de choix dans le domaine des :

L'INFORMATION

« *Demain* » rubrique de politique intérieure et extérieure considérée mondialement comme l'une des meilleures.

« *La question du jour* » commentée par Michel Drancourt à partir d'informations transmises par un réseau mondial de correspondants.

« *Le livre de la semaine* », les bonnes feuilles d'un ouvrage à paraître.

10 articles qui coiffent la totalité des informations politiques et économiques de la semaine.

L'ÉCONOMIE

Une *INTERVIEW* d'une personnalité d'importance internationale vue sous l'angle économique.

Une *étude d'un problème économique majeur* : traitée selon les critères du grand journalisme : prise de position et objectivité.

LES AFFAIRES

3 à 7 articles traitant des Affaires Françaises et étrangères du marketing, du management, des problèmes des cadres. Ces articles réalisés sous la direction de Guy Arnoux sont illustrés de cas concrets.

L'Étude d'une Profession : ses techniques et ses hommes.

Ses Nouvelles précises : intéressant les affaires : « carnet », problème de l'emploi, techniques nouvelles, salaires, Bourse, Journal Officiel, etc...

Chaque semaine lisez **ENTREPRISE** l'hebdomadaire du vendredi. Vous le trouvez partout - 3,50 F.



BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE OCCIDENTALE
B. I. A. O.

Société anonyme au capital de 60 000 000 de F - Siège social : 9, av. Messine, PARIS-8^e
Téléphone : Carnot 94-00

Agence à Marseille : 7, cours Pierre-Puget — Agence à Bordeaux : 28, rue Ferrère

Agences en Afrique Tropicale : République Islamique de Mauritanie, République du Sénégal, République du Mali, République de Haute-Volta, République du Dahomey, République de Côte d'Ivoire, République du Niger, Nigéria, République du Togo, République du Congo, République Gabonaise, République Centrafricaine, République du Tchad, République du Cameroun.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE A VOTRE SERVICE EN FRANCE, EN AFRIQUE, DANS LE MONDE



ELFOULADH



Société Tunisienne de Sidérurgie

SIÈGE SOCIAL : 122, rue de Yougoslavie - TUNIS

SCE COMMERCIAL & USINE : Menzel Bourguiba

TÉL. 304-309 — TELEX SIDER-MENZEL - 355

RONDS A BÉTON A HAUTE ADHÉRENCE TUNSID
FONTE EN GUEUSES — LAMINÉS MARCHANDS — FILS

الشركة التونسية للبلون

SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE VERRERIES

MEGRINE (TUNISIE)

L'une des réalisations de l'effort national à l'industrialisation se trouve concrétisée par la mise en marche au mois de Février 1966 de l'Usine de la Société Tunisienne de Verreries

FABRICATION DE VERRES CREUX MECANQUES

- bouteilles, flacons, gobelets, de toutes contenances
- assiettes, ravers, saladiers, cendriers...
- verre coulé entrant dans le bâtiment : pavés, briques tuiles en verre

LE MARCHÉ COMMUN : ses problèmes, son actualité

Les Dictionnaires JOLY, 21, avenue George-V, Paris-8^e,
viennent de publier deux ouvrages importants :

Le Dictionnaire du Marché Commun

Préfacé par M. Jean REY
avec la collaboration du Cabinet Gide-Loyrette-Nouel

3 volume 18 × 26 constituant un ensemble de plus de 4 000 pages, mis à jour trimestriellement, sous reliure mobile

Prix : 350 F. les 3 volumes. Abonnement aux mises à jour : 160 F.

et

LE DROIT DE LA CONCURRENCE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

par Xavier de Roux et Dominique Voillemot, Avocats à la Cour

1 vol. 14 × 22 broché et pelliculé, 564 pages : 32 F.

Documentation gratuite sur demande

POUR VOTRE BIBLIOTHÈQUE

Prix Franco

Répertoire du droit des Communautés
Européennes,
par Cl. LASSALLE **63,50 F**

La position dominante et son abus
(art. 86 du Traité de la C.E.E.),
par J.-P. DUBOIS **42,50 F**

Le statut juridique des ententes économi-
ques en France et dans les Pays des
Communautés Européennes,
par J.-M. BLAISE **44,50 F**

LIBRAIRIES TECHNIQUES

27, place Dauphine — PARIS-1^{er}
26, rue Soufflot — PARIS-5^e
C.C.P. PARIS 65.09

H

PARIS

GRAND HOTEL

TERMINUS
SAINT-LAZARE

387-36-80

108, Rue St-Lazare

TELEX 65 442

350 CHAMBRES

●

SA

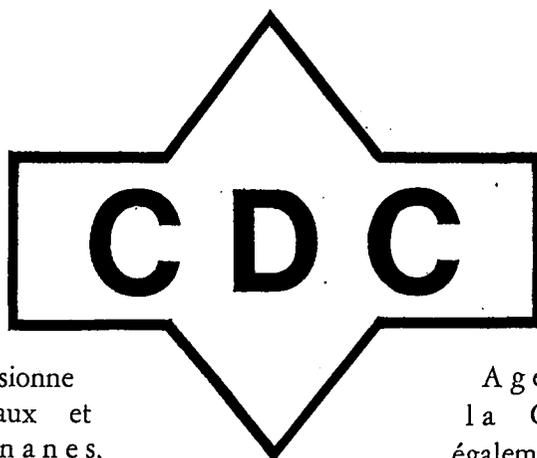
ROTISSERIE NORMANDE

CAMEROONS DEVELOPMENT CORPORATION

BOTA, VICTORIA.

Télégrammes : DEVCAM, VICTORIA

Telex : DOUALA 242



La C.D.C. approvisionne les marchés locaux et étrangers en bananes, caoutchouc, huile, palmes, thé, cacao et poivre de sa propre production. La surface cultivée, actuellement de 24.000 hectares, sera portée à 33.000 hectares en 1974, grâce aux apports de capitaux étrangers, dont un prêt de 1.600 millions de francs C. F. A. consenti par la C. E. E.

Agent Maritime, la C. D. C. entreprend également toutes activités relatives au chargement et au déchargement dans les ports de Bota et Tiko. A ce titre, elle a assuré le chargement et le déchargement d'un poids total de 120.000 tonnes en 1967. La C.D.C. emploie plus de 15.000 personnes.

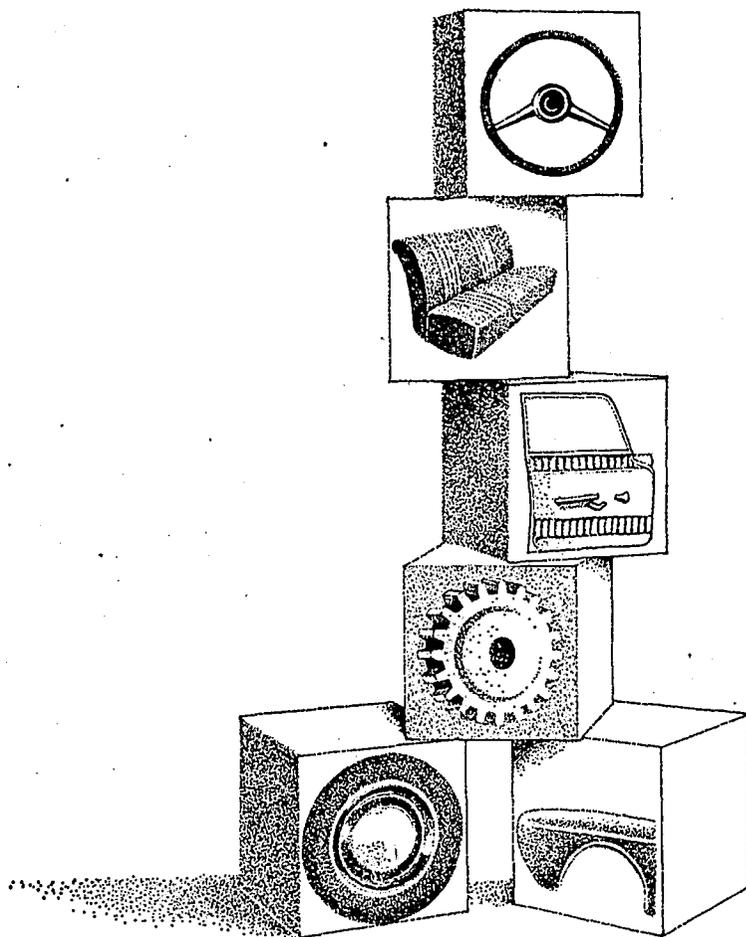
Son chiffre d'affaires annuel dépasse 2 milliards de francs C.F.A.

AGENT GÉNÉRAL :

**COMMONWEALTH DEVELOPMENT
CORPORATION**

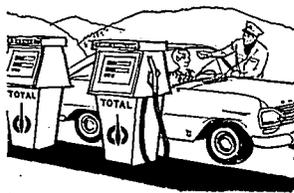
33 HILL STREET, LONDON, W1A 3 AR

SODIPA



Nous équipons les voitures... aussi

Savez-vous que nous participons à la fabrication des voitures ? Les raffineries TOTAL produisent les matières premières qui entrent dans la composition des élastomères, peintures, vernis, sellerie, pièces mécaniques, contribuant ainsi à la beauté et au confort de votre voiture.



TOTAL produit, raffine, transporte, distribue sur les cinq continents, carburants, lubrifiants, combustibles et tous produits dérivés du pétrole.

TOTAL

jeune afrique

est le seul hebdomadaire international spécialisé dans les problèmes de l'Afrique et du Tiers Monde. Toujours à la pointe de l'actualité, prenant position mais toujours **objectif** et, quoi qu'il adienne, toujours farouchement **indépendant**, « Jeune Afrique » fait autorité en Afrique.

Trois formules d'abonnement

- 1** Pour voir :
Un mois (4 numéros)
8 francs français
- 2** Essai :
3 mois (12 numéros)
30 francs français
- 3** Un an, donnant droit
à recevoir gratuitement
« Afrique 69 »
(650 pages et 41 cartes sur l'Afrique)
100 francs français

Jeune Afrique
51, avenue des Ternes,
Paris 17^e.
C.C.P. Paris 16 675 51

une expérience centenaire
au service de l'Afrique nouvelle



PETITE ENCYCLOPÉDIE AFRICAIN ET MALGACHE

Un volume (14 x 20 cm), couverture en couleurs, 544 pages, nombreuses illustrations en noir, atlas de 16 pages en couleurs.

comprenant une partie générale :

GEOGRAPHIE
HISTOIRE DU MONDE
HISTOIRE DE L'AFRIQUE
LITTÉRATURE ET GRAMMAIRE
ARITHMÉTIQUE ET GÉOMÉTRIE
L'HOMME ; ANATOMIE ET SANTÉ
MORALE ; VIE PRATIQUE

ainsi qu'une des monographies
suivantes (au choix) :

AFRIQUE DU NORD
(Algérie-Tunisie-Maroc)
BURUNDI
CAMEROUN
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
RÉPUBLIQUE DU CONGO
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE
DU CONGO
CÔTE-D'IVOIRE
DAHOMEY
GABON
GUINÉE
HAUTE-VOLTA
MADAGASCAR
MALI
MAURITANIE
NIGER
RWANDA
SÉNÉGAL
TCHAD
TOGO

Chacune des grandes divisions de l'ouvrage (chapitres de la partie générale ou monographies) a fait l'objet d'une édition particulière qui peut être achetée séparément.

LAROUSSE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

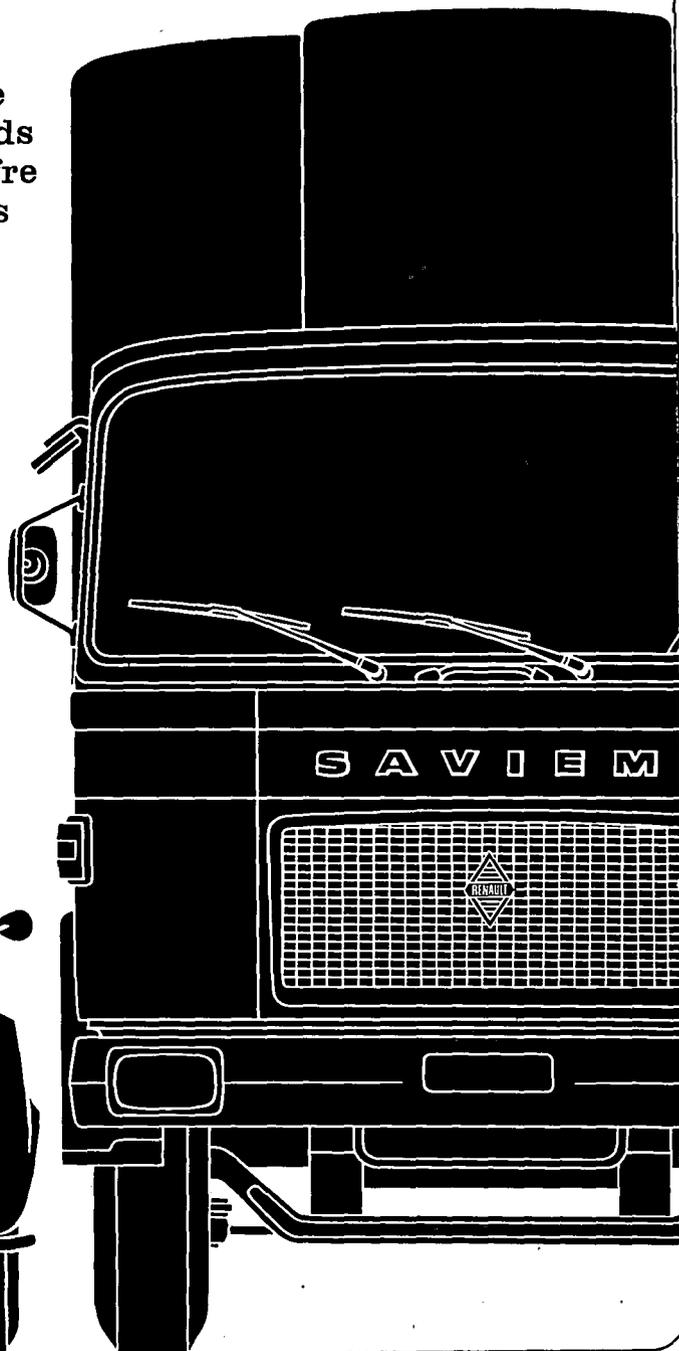
de 350 kilos à 35 tonnes...

Renault + Saviem, avec ses véhicules utilitaires allant de 350 kilos à 35 tonnes de Poids Total Maximum Autorisé, offre aujourd'hui la gamme la plus complète et la plus étendue sur le marché français.

RENAULT
+ SAVIEM



1^{re} PRODUCTION FRANÇAISE DE VÉHICULES
UTILITAIRES



Revue du
MARCHÉ
COMMUN

5, RUE SOUFFLOT, PARIS-V^e — Tél. 033-23-47

SOMMAIRE

Henri ROCHEREAU, Membre de la Commission des Communautés Européennes	217
La dégradation des cours des produits tropicaux et l'action de la Communauté, par Konan BÉDIÉ, Ministre des Affaires économiques et financières de la Côte- d'Ivoire	221
Les aspects extérieurs de l'Association avec les Etats Africains et Malgache. — Le point de vue néerlandais, par H. J. de KOSTER, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères des Pays-Bas	226
✓ L'organisation des Dix-Huit, leur coordination, leurs rapports avec les autres pays Africains, par Jacques RABEMANANJARA, Ministre des Affaires Etrangères de Madagascar	231
✓ Le contexte politique de l'Association, par F. de SCHACHT, Directeur Général des Relations Extérieures et des Relations avec les pays associés au Conseil des Communautés Européennes	234
Faut-il abolir les préférences inverses ?	238
✓ La politique d'Association, expression d'une politique commerciale indépendante, par Ph. LEMAITRE	243
✓ Le nouveau système de préférences générales au profit du Tiers-Monde, par Guy de LACHARRIÈRE	247
✓ La Convention d'Association et les échanges commerciaux	254

✓ Bilan des résultats obtenus sur le plan commercial dans le cadre de la Convention de Yaoundé , par Fulvio RIZZETTO, Premier Conseiller auprès de la Représentation Permanente de l'Italie auprès des Communautés Européennes	256
Industrialisation et Développement , par Jean DURIEUX, Directeur de la politique et des études de développement à la Direction Générale de l'aide au développement de la Commission des Communautés Européennes	264
Les aides bilatérales et multilatérales reçues par les Etats Africains et Malgache associés à la Communauté Européenne , par Gerhard BUCHBINDER, Administrateur principal à la Direction Générale du Développement de l'Outre-Mer	272
La Banque Européenne d'Investissement et son activité dans les E.A.M.A. , par Henri LEROUX, Conseiller à la Banque Européenne d'Investissement	280

Les études publiées dans la Revue n'engagent que les auteurs, non les organismes, les services ou les entreprises auxquels ils appartiennent.

Zusammenfassung der wichtigsten in der vorliegenden Nummer behandelten Fragen

DIE ASSOZIIERUNG ZWISCHEN DER E.W.G. UND DEN AFRIKANISCHEN STAATEN :

Henri ROCHEREAU, Mitglied der Kommission der Europäischen Gemeinschaften . . . Seite 217

Die Gemeinschaft bestreitet eine Unvereinbarkeit zwischen ihrem System der regionalen Assoziation und der UNCTAD. Sie schafft keinen Nord-Süd-Imperialismus, auch wenn die Ausfuhr der assoziierten Afrikastaaten nicht ebenso stark angestiegen sind wie die gewisser Entwicklungsländer, wofür es zahlreiche Gründe gibt. Die wirtschaftlichen Strukturen dieser afrikanischen Staaten haben sich in zwölf Jahren der Assoziation beträchtlich verstärkt. Dies bleibt auch der Sinn der Verhandlungen, die vor ihrem Abschluss stehen.

Die Verschlechterung der Kurse für Tropenprodukte und die Aktion der Gemeinschaft, von Konan BEDIE, Minister für Wirtschaft und Finanzen der Elfenbeinküste Seite 221

Neben der Verschlechterung der Kurse für Tropenprodukte und der Aktion der Gemeinschaft, unter Berücksichtigung der Strukturveränderungen von Produktion und Nachfrage, analysiert der Verfasser des vorliegenden Artikels ferner die Entwicklung des Austauschs zwischen der Ewg und den assoziierten Afrikastaaten seit Inkrafttreten der Konvention und gibt einen Ausblick auf das, was man von einer neuen Konvention erwarten kann.

Die aussenpolitischen Aspekte der Assoziation mit den afrikanischen Staaten, von H. J. de KOSTER, Staatssekretär im Außenministerium der Niederlande Seite 226

Die Niederlande unterhielten von jeher handelspolitische, kulturelle und politische Kontakte mit zahlreichen Ländern der ganzen Welt, hatten jedoch zu Afrika keine so ausgedehnten speziellen Beziehungen wie gewisse andere Mitgliedsstaaten. Dies hätte eine ablehnende Haltung gegenüber der Assoziation motivieren können, was jedoch nicht zutrifft. Jedoch wünschen die Niederlande nicht, dass die Assoziation Drittländern schadet. Daher ihr Wunsch, jene, insbesondere auf andere afrikanische Länder auszudehnen, den gemeinsamen Zollltarif zu senken und die Einführung allgemeiner Präferenzen nicht zu behindern.

Die Organisation der « 18 », ihre Koordinierung und ihre Beziehungen mit den anderen afrikanischen Staaten, von Jacques RABEMANANJARA, Außenminister von Madagaskar Seite 231

Ein Rat und ein Ausschuss zur Koordinierung, dem jeweils die Minister und die Botschafter der achtzehn assoziierten Afrikastaaten angehören, bereiten deren gemeinsame Haltung bei einer der Tagungen der Assoziationsorgane vor. Ihre wirksame Arbeit hat einen einheitlichen Standpunkt

der Gruppe gegenüber dem Problem der Verhandlungen für die Erneuerung der Konvention von Jaunde ermöglicht. Darüberhinaus tragen sie zum afrikanischen Zusammenschluss bei.

Der politische Rahmen der Assoziation, von P. de SCHACHT, Generaldirektor für die Auswärtigen Beziehungen und die Beziehungen zu den Assoziierten Staaten im Rat der Europäischen Gemeinschaften Seite 234

Trotz der Taktik, die gewisse Europäer Frankreich gegenüber wegen dessen Haltung gegenüber Grossbritannien verfolgen wollten und trotz der amerikanischen Kampagne gegen die Assoziation und die Präferenzzonen, wurden die Beziehungen mit den assoziierten Afrikastaaten nicht denen der übrigen Entwicklungsländer angeglichen. Dies ist zum grossen Teil dem geschickten Vorgehen des luxemburgischen Außenministers Gaston Thorn zu verdanken. Damit dürfte sich ab 1970 ein Assoziierungsregime anbahnen, mit dem das Schreckgespenst einer angeblichen Unvereinbarkeit zwischen den regionalen Präferenzsystemen und der Durchführung der Resolution N° 21 von Neu Delhi verschwinden würde.

Müssen die umgekehrten Präferenzen abgeschafft werden? Seite 238

Die umgekehrten Präferenzen, d. h. die günstigen Zollsätze, die die assoziierten Afrikastaaten den Mitgliedsländern einräumen, beeinträchtigen in keiner Weise die Industrialisierungsbemühungen der assoziierten Afrikastaaten, da jene trotzdem ihre im Aufbau befindliche Industrie schützen können. Diese Präferenzen sind in der Tat einige der wenigen Gegenleistungen, die die assoziierten Afrikastaaten den Mitgliedsländern bieten können und damit das Element des Zusammenhalts in der Assoziation, die ohne sie in einer « formlosen und anarchischen Politik auf Weltebene » aufgehen würde. Sie werden erneut als Verhandlungsinstrument auftauchen, wenn die UNCTAD die allgemeinen Präferenzen und die Kompensationen für die am wenigsten favorisierten Entwicklungsländer erörtern wird.

Die Assoziationspolitik, Ausdruck einer unabhängigen Handelspolitik, von L. LEMAITRE Seite 243

Für die Anhänger einer Politik auf Weltebene sollten alle regionalen Systeme zur Zusammenarbeit zwischen Entwicklungsländern und Industrienationen abgeschafft werden. Dieses Programm, für das die Amerikaner eintreten, hat selbst innerhalb der Gemeinschaft seine Anhänger. Bis zur Einführung allgemeiner Präferenzen sollte bereits jetzt der Präferenzsatz aufgehoben werden, den die assoziierten Afrikastaaten geniessen. Die Tagung vom 29. Mai 1969 hat diese Abwertung der Assoziation verhindert und auf diese Weise die politische Allianz gerettet, die die Konvention mit den Assoziierten Afrikastaaten ist.

Das neue System allgemeiner Präferenzen zugunsten der Dritten Welt, von Guy de LACHARRIERE Seite 247

Die internationale Regelung des Rechts für Präferenzzölle in den Handelsbeziehungen oder die Pflicht zur Nicht-Diskriminierung befindet sich gegenwärtig in einer tiefgreifenden Entwicklung. Unter den verschiedenen Zeichen dieser Entwicklung ist zweifellos die Schaffung eines Systems von neuen Präferenzen für gewisse Kategorien von Erzeugnissen, die die Entwicklungsländern auf die Märkte industriell hochentwickelter Nationen exportieren, die bedeutendste.

Das Assoziationsabkommen und der Handelsaustausch Seite 254

Das Assoziationsabkommen hatte nicht nur die Regelung der Modalitäten der Entwicklungshilfe, sondern die Schaffung von Handelsaustauschsystemen zwischen den Vertragspartnern zum Gegenstand, die für alle Seiten Vorteile auf der Basis gegenseitiger Zugeständnisse enthalten.

Die im Rahmen der Konvention von Jaunde erzielten Ergebnisse auf dem Gebiet des Handelsaustauschs, von Fulvio RIZZETTO, Chefberater bei der ständigen Vertretung Italiens bei den Europäischen Gemeinschaften. Seite 256

Die Assoziierung hat es den afrikanischen Staaten gestattet, ihre Märkte zu öffnen und ihre Handelsbeziehungen zu differenzieren ohne Nachteile dafür hinnehmen zu müssen. Sie hat die Entwicklung der Handelsbeziehungen der Gemeinschaft mit Drittländern nicht beeinträchtigt. Sie hat ein System regionaler Präferenzen verwirklicht, das den Erfordernissen des Welthandels auf gerechte Weise Rechnung trägt. Besonders bemerkenswert ist der Anstieg der Einfuhren von Tropenprodukten aus den assoziierten Afrikastaaten in der Bundesrepublik und vor allem in Italien.

Industrialisierung und Entwicklung, von Jean DURIEUX, Direktor für Politik und Entwicklungsstudien in der Generaldirektion für Entwicklungshilfe der Kommission der Europäischen Gemeinschaften Seite 264

Die Anziehungskraft, die die Industrialisierung auf die Entwicklungsländer zurecht ausübt, darf diese Länder jedoch nicht zu einer Vernachlässigung ihrer Landwirtschaft verleiten, die in den meisten dieser Länder eine grosse Rolle spielt und noch lange Zeit spielen wird. Jede Politik zu einer Beschleunigung und Ausdehnung des wirtschaftlichen Wachstums der Entwicklungsländer muss die industrielle und die landwirtschaftliche Entwicklung, deren jeweilige Vorteile komplementär sind, miteinander kombinieren.

Die bilaterale und multilaterale Hilfe an die mit der Europäischen Gemeinschaft assoziierten Afrikastaaten, von Gerhard BUCHBINDER, Hauptverwalter in der Generaldirektion der Entwicklung in Übersee Seite 272

Der vorliegende Beitrag gibt einen Überblick über die Hilfe für eine Gruppe von Entwicklungsländern, denen die Sechsergemeinschaft besonderes Interesse entgegenbringt die mit der EWG assoziierten Afrikastaaten. Die in dieser Studie verwendeten Statistiken wurden vom Ausschuss für Entwicklungshilfe der OCDE erstellt.

Die Europäische Investitionsbank und ihre Aktivität in den assoziierten Afrikastaaten, von Henri LEROUX, Berater bei der Europäischen Investitionsbank Seite 280

H. LEROUX analysiert zunächst die allgemeine Mission der Investitionsbank, ihren Ursprung und ihre Natur, ihre finanziellen Mittel, ihre Entwicklung sowie die Aktivität der Bank in den assoziierten Afrikastaaten. In einem weiteren Teil seines Beitrags befasst er sich mit den Perspektiven der rückzahlbaren Kredite an die assoziierten Afrikastaaten, insbesondere für deren Industrialisierung.

Für die in dieser Zeitschrift veröffentlichten Studien sind nur deren Verfasser, nicht jedoch die Organismen, Dienste oder Unternehmungen, denen sie angehören, verantwortlich.

Summary of the main questions dealt with in the present number

ASSOCIATION BETWEEN E.E.C. AND AFRICAN STATES :

Henri ROCHEREAU, Member of the Commission of the European Communities page 217

The Community does not accept that there is incompatibility between its system of association and UNCTAD. It does not create a North-South imperialism even though exports from the African and Malagasy Associated States have not grown as fast as that of certain other developing countries. This can be explained by a number of reasons. The economic structure of the African and Malagasy Associated States has been considerably re-inforced by twelve years of association. And this direction will continue as a result of negotiations which are reaching their end.

The fall in price of tropical products and the Community's action, by Konan BEDIE, Minister of Finance and Economic Affairs of the Ivory Coast page 221

The author of this article studies the fall in price of tropical products and the Community's action, whilst also examining structural changes in production and demand. He also analyses trade between E.E.C. countries and the African and Malagasy Associated States since the signing of the Convention, and suggests the contents of the new convention.

Aspects of the Association's foreign relations with the African and Malagasy Associated States, by H. J. de KOSTER, Secretary of State for Foreign Affairs of the Netherlands page 226

The Netherlands have always had commercial, cultural and political relations with many countries throughout the world, but they have not had such close relations with Africa as certain other member states. This might have produced a hostile attitude to association, but it did not do so. Nevertheless the Netherlands do not wish association to have a deleterious effect on their relations with other countries. This is the reason for their desire to extend association, notably to other African countries, and to lower tariff barriers and not to prevent the setting up generalised preference.

How the Eighteen are organised and coordinated and their relations with other African countries, by Jacques RABEMANANJARA, Foreign Minister of Madagascar .. page 231

A Council and a Committee of Coordination, respectively composed of Ministers and Ambassadors of the eighteen of the African and Malagasy Associated States, prepare the common position to be taken up at the meetings of the association's organs. The way in which they function, already tried out under the Yaoundé Convention, has allowed them to reach a unity of view over the problem of negotiating a new convention. Beyond this they assist in the regrouping of Africa.

The political context of Association, by F. de SCHACHT, Director General of Foreign Relations and of Relations with Associated Countries at the Council of the European Communities page 234

In spite of the tactics adopted by certain European countries against France, because of her attitude concerning the United Kingdom, and in spite of the American campaign against Association and preferential areas, links with the African and Malagasy Associated States have not been aligned with those of other developing countries. This is in large measure due to the skill of M. Gaston Thorn, the Luxembourg Foreign Minister. As a result, from 1970 onwards, the spectre of incompatibility between the system of preferential areas and the application of the 21st resolution of New Delhi, should disappear.

Should inverse preference be abolished ? page 238

Inverse preference, that is to say the favourable tariff regime which the African and Malagasy Associated States reserve for member states, does not in fact harm their industrialisation, since they can, in spite of this, protect their nascent industries. This preference is in fact the only exchange currency which the African and Malagasy Associated States can offer to member states, and thus are the very cement of Association, which otherwise would become diluted into a « world wide, unformed and anarchistic situation ». They will become counters in negotiation when UNCTAD discusses the generalisation of preferences and the compensation to be given to the least favoured developing nations.

The policy of Association is the expression of a policy of independent trade, by M. LEMAITRE page 243

For those who favour a world view it would be a good thing to put an end to regional cooperation agreements between developing countries and industrialised countries. Such a point of view which is that of the United States finds support even within the Community. Until generalised preferences are established they would like to see the preferential margin which the African and Malagasy Associated States enjoy reduced to nothing. The meeting of the 29th May 1969 prevented such a demolishing of Association, and safeguarded that form of political alliance which is the convention with the African and Malagasy Associated States.

The new system of generalised preferences in aid to the Third World, by Guy de LACHARRIERE page 247

International rules concerning the right to tariff preference in trade relations, or the duty of non-discrimination, are changing profoundly. But amongst the most notable of these changes is undoubtedly the setting up of a new preferential system which would touch certain products exported by developing countries to industrialised countries.

The Association Convention and commercial exchanges page 254

The « Association Convention » was not only intended to regulate development aid, but also to create between the contracting parties, trade systems by which each accepts certain restraints, or better grants reciprocal advantages.

Trade results achieved within the frame work of the Yaoundé Convention, by Fulvio RIZZETTO, First Counsellor of the permanent Italian delegation to the European Communities page 256

Association allowed the African and Malagasy Associated States to open their markets and differentiate their trade relations without suffering any counter effect, it had no prejudicial effect on trade relations between the Community and other countries. It set up a system of regional preference which equitably takes into account the needs of world trade. One special point to be noted is the increase of imports of tropical products from African and Malagasy Associated States, into Germany and especially Italy.

Industrialisation and Development, by Jean DURIEUX, Director of policy and development studies at the General Directorate for aid to development of the Commission of European Communities page 264

The rightful desire for industrialisation on the part of developing countries must not bring them to neglect agriculture, which will play a preponderant part in most of them for a long time to come. All policy aiming at increasing the rate of economic development in developing countries and giving them a broader economic basis, must combine industrial development with agricultural development for the two are complementary.

Bilateral and multilateral aid received by African and Malagasy States Associated to the European Community, by Gerhard BUCHBINDER, Principal Administrator to the General Directorate of Overseas Development page 272

This article seeks to give an account of the aid put at the disposal of a group of developing countries in which the Common Market countries are particularly interested, these are the African and Malagasy States associated with E.E.C. The statistics used in this study have been established by the Committee for Development Aid of OECD.

The European Investment Bank and its activities in the African and Malagasy Associated States, by Henri LEROUX, Counsellor to the European Investment Bank page 280

M. Leroux first analyses the general function of the European Investment Bank, its origin, its nature, its resources and its development. Then he considers the bank's activities in the African and Malagasy Associated States. In the last part he considers repayable aid to these countries, especially with reference to their industrialisation.

COMITÉ DE PATRONAGE

M. Maurice BARRIER, Président du Conseil National du Commerce ;

M. René BLONDELLE, Président de l'Assemblée des Chambres d'Agriculture ;

M. Maurice BOULADOUX, Président de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens ;

M. Joseph COUREAU, Président de la Confédération Générale de l'Agriculture ;

M. Etienne HIRSCH, Ancien Président de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique ;

M. Paul HUVELIN, Président du Conseil National du Patronat Français ;

M. André MALTERRE, Président de la Confédération Générale des Cadres ;

M. Jean MARCOU, Président honoraire de la Chambre de Commerce de Paris et de l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce de France et de l'Union Française ;

M. Pierre MASSÉ, Président du Conseil d'Administration de l'Electricité de France ;

M. François-Xavier ORTOLI, Ministre de l'Economie et des Finances.

M. Maurice ROLLAND, Conseiller à la Cour de Cassation, Président de l'Association des Juristes Européens ;

M. Jacques RUEFF, Membre de l'Académie Française.

FONDATEUR : Edmond EPSTEIN

COMITÉ DE RÉDACTION

Georges BREART
Jean-Pierre BRUNET
Jean DENIAU
Jean DROMER
Pierre DROUIN
Mme Edmond EPSTEIN
Pierre ESTEVA

Renaud de la GENIERE
Bertrand HOMMEY
Jacques LASSIER
Michel LE GOC
Patrice LEROY-JAY
Jacques MAYOUX
Jacques MÉGRET

Paul REUTER
R. de SAINT-LEGIER
Jacques TESSIER
Robert TOULEMON
Daniel VIGNES
Jacques VIGNES
Jean WAHL
Armand WALLON

La revue paraît mensuellement

RÉDACTION, ABONNEMENTS ET PUBLICITÉS

REVUE DU MARCHÉ COMMUN

3, rue Soufflot, PARIS-5°. Tél. ODEon 23-42

Abonnement annuel

France 74 F Etranger 81 F

Paiement par chèque de banque sur Paris, mandat-poste, virement postal au nom des « EDITIONS TECHNIQUES et ECONOMIQUES », compte courant postal, Paris 10737-10.



32 fois par semaine les jets DC8 air afrique relie la france à 18 capitales d'afrique

AIR AFRIQUE

**air afrique offre
la plus grande
fréquence de vols
vers et à travers
l'afrique**

Paris - Bordeaux - Lyon -
Marseille - Nice
ne sont qu'à 5 heures de vol
de l'Afrique Centrale
et Occidentale*
avec nos quadrijets DC 8.

En Afrique, les 34 escales
de notre réseau inter-états
sont desservies en permanence
par nos Super Caravelles II R.
* en association avec UTA et AF

Représentation générale pour l'Europe : 104, Champs-Élysées - 75 - PARIS ☎. 225.51.99

L'ASSOCIATION entre la Communauté Economique Européenne et les Etats Africains et Malgache, dont les parties contractantes négocient en ce moment les modalités pour une nouvelle période, suscite dans tous les milieux un intérêt et des critiques qui sont à la mesure de l'importance de cette forme originale de coopération contre le sous-développement.

L'intérêt de l'Association apparaîtra aisément au lecteur objectif des études qui suivent.

Il est utile, avant de les aborder, de connaître les critiques les plus couramment formulées et les réponses qu'on peut y faire.

On rappelle souvent à la Communauté que ses engagements particuliers envers ses Associés ne doivent pas lui faire oublier ses responsabilités mondiales en matière commerciale.

Il est fréquemment souligné que l'Association n'est pas une forme susceptible d'universalisation et que sa valeur est liée à un particularisme régional qui serait son défaut fondamental.

Par une démarche voisine, on laisse entendre que l'Association peut engendrer un néo-impérialisme nord-sud entre l'Europe et l'Afrique, et que ceci pourrait bien s'étendre à d'autres continents.

Enfin, on doute que ce soit un système de coopération viable à longue échéance et que ses

résultats actuels soient vraiment substantiels pour les Associés.

Me référant aux positions de la Commission des Communautés Européennes, j'apporterai les précisions suivantes :

La Commission est parfaitement consciente des responsabilités mondiales qui découlent du rôle de premier plan joué par les Communautés dans le commerce international. Elle l'a constamment proclamé dans ses documents officiels et s'est efforcée d'en tenir compte dans ses propositions.

En réalité, la critique ici évoquée, tend plutôt à laisser croire qu'il y aurait une incompatibilité de principe et de technique entre, d'une part, ce qui est recherché sur le plan mondial, dans le cadre et depuis la création de la CNUCED — aux travaux de laquelle la Communauté participe — et d'autre part ce qui est mis en œuvre par l'existence ou le renouvellement de la Convention de Yaoundé.

Je crois qu'il y a là une idée profondément fautive, et qu'il ne faut pas la laisser s'accréditer, car elle risquerait de mettre en conflit deux façons de venir en aide aux pays en voie de développement alors qu'elles sont, en réalité, parfaitement conciliables. Dans l'immédiat, on constate en effet que la Convention de Yaoundé correspond à des besoins de coopération effectifs alors que les

formules de la CNUCED sont encore en gestation ; et dans l'avenir, rien ne permet de penser qu'elles ne seront pas, en pratique, conciliables puisque lorsqu'on parle de droits de douane et de relations commerciales préférentielles, tous les ajustements sont possibles entre des formules qui sont actuellement régionalistes, et des formules qui seront mondialistes et de portée plus vaste.

En tout cas, la Communauté Européenne, pour sa part, mène déjà les deux choses de front, en dépit des difficultés théoriques. En même temps que nous étudions avec nos partenaires les modalités d'un renouvellement de la Convention d'Association, nous examinons avec les Etats membres de la CNUCED les possibilités de participer d'une façon très active aux différentes formules qui sont actuellement étudiées sur le plan mondial ; je fais allusion, par là, aux problèmes posés par les accords mondiaux pour les produits de base, ainsi qu'au problème des préférences générales pour les produits manufacturés, à l'égard desquels la Commission de la C.E.E. a montré depuis de nombreuses années, une attitude constamment positive.

Elle vient d'ailleurs de soumettre au Conseil des Ministres les dispositions qu'elle a élaborées au sujet des possibilités concrètes de participation de la Communauté à un système de préférences généralisées.

Ce faisant, la Commission n'en a pas moins tenu compte d'un principe essentiel, dont la première formulation s'est faite jour lors de la Conférence d'Alger de 1967, pour être ensuite reprise à la session de la CNUCED de New-Delhi. C'est celui qui reconnaît cette évidence qu'il y a des degrés très divers de sous-développement, ce qui implique, sous peine d'inefficacité et pire, d'injustice, d'adapter les solutions et techniques d'aide en faveur des plus défavorisés des pays pauvres.

L'Association peut et doit fournir les moyens d'une telle adaptation, les dix-huit Etats associés ici en cause étant sans conteste parmi les moins économiquement développés.

Le deuxième point soulevé concerne l'impossibilité pour la Convention d'Association, telle qu'elle existe entre dix-huit Etats africains et

malgache et la C.E.E., d'être transposée sur le plan mondial, d'être rendue universelle. C'est là un fait peu contestable, car je ne crois pas moi-même qu'on puisse faire aisément de l'association une formule de coopération universelle ; mais je ne vois pas non plus en quoi le fait que l'Association ne soit pas susceptible d'une transposition universelle ferait planer le moindre doute sur son caractère positif pour les Etats africains et européens qui s'y trouvent actuellement engagés.

On l'a rappelé souvent, l'Association entre la C.E.E. et les pays africains et malgache résulte, initialement, de circonstances historiques. Il se trouve que ces pays ont été amenés à nouer des rapports de coopération avec la Communauté Européenne au moment même où la Communauté s'est constituée ; par la suite ils ont souhaité, et la Communauté Européenne l'a souhaité aussi, maintenir cette coopération. C'est un état de fait qui est particulièrement heureux, mais je ne pense pas qu'on doive y rechercher « a priori » une philosophie générale qui soit menaçante pour aucune autre doctrine sur le plan mondial.

Il est vrai cependant que, par un accord différent de celui de la Convention de Yaoundé, une association a été conclue ultérieurement entre le Nigéria et la C.E.E. : c'est un accord qui s'inspire de la Convention de Yaoundé, car il était normal que l'on recherche dans les formules de coopération déjà existantes ce qui pouvait s'appliquer aux relations entre la Communauté et le Nigéria, mais ce n'est quand même pas le même accord. Plus tard, on a étendu encore, en signant l'accord d'Arusha, le bénéfice du régime d'association aux trois pays de l'Est africain, qui se trouvent de ce fait dans une situation comparable à celle des autres associés, mais différente cependant de celle des pays de la Convention de Yaoundé et même de celle du Nigéria.

Pourquoi s'est-on lancé dans cette voie ? Simplement parce qu'il a semblé qu'il ne fallait pas que l'accord d'Association des E.A.M.A. apparaisse comme un élément de division entre les pays africains. Dans la mesure où certains d'entre eux ont demandé à la Communauté d'essayer de mettre en œuvre des formules susceptibles d'améliorer leurs rapports commerciaux avec elle, la

Communauté a donné immédiatement suite à cette demande ; et nous en sommes ainsi arrivés, après des négociations d'ailleurs assez longues, mais très intéressantes parce qu'elles étaient vraiment paritaires, à des rapports de coopération commerciale qui sont eux-mêmes destinés, vraisemblablement, à évoluer dans l'avenir.

Une troisième critique adressée à l'Association a été qu'elle risquait de créer un impérialisme nord-sud, notamment en matière d'industrialisation.

Il est bien évident que lorsqu'on met en contact étroit des pays très développés et des pays moins développés, il risque d'y avoir une influence des uns sur les autres : la possibilité de résistance à la concurrence des uns et des autres, par exemple, n'est pas la même. Il faut donc, dans une certaine mesure, protéger les pays les plus faibles des effets nuisibles que pourrait avoir ce contact trop étroit avec les pays les plus forts. Mais je souligne que c'est justement ce qui est réalisé dans la Convention de Yaoundé, car s'il a été prévu que la Convention établissait d'une façon générale des zones de libre échange entre la C.E.E. et les différents pays associés, il a été stipulé aussi que, dans toute la mesure où ils auraient besoin de protéger leurs industries naissantes, les pays associés auraient la possibilité de rétablir, après consultation avec la C.E.E., leurs droits de douane au niveau qui leur paraîtrait opportun et, même des contingents quantitatifs à l'importation s'ils l'estimaient nécessaire. Un grand nombre d'entre eux ont déjà établi de tels contingents et se trouvent protégés de cette façon qui leur paraît efficace et à laquelle, en tout cas, la Convention de Yaoundé n'a fait elle-même aucun obstacle.

J'ajoute que cette idée, de plus en plus répandue, d'un risque de constitution « d'ensembles Nord-Sud » est une idée qui ne vient pas de la C.E.E. C'est une théorie qu'ont certains, paraît-il, de considérer que des continents, parce qu'ils sont plus ou moins sur le même méridien, doivent entretenir des rapports particuliers ; je ne crois pas, pour ma part, que ce soit particulièrement justifié ; mais de toutes façons, si la C.E.E. a des rapports particuliers avec des pays africains et malgache qui se trouvent effectivement au sud

de la Communauté Européenne, elle n'en tire absolument aucune théorie générale.

La quatrième critique relevée a été que la formule de l'Association était au fond assez médiocre dans ses effets vis-à-vis des pays associés, puisque, notamment, la quote-part des pays associés n'avait pas augmenté dans le marché de la C.E.E. par rapport aux autres pays en voie de développement. Mais ici il faut se demander si c'est un bien ou si c'est un mal ?

En réalité je crois que c'est à la fois un bien et un mal. D'abord cela prouve que la Convention de Yaoundé n'a pas eu un effet protectionniste tel qu'il empêche les autres pays en voie de développement de développer leurs échanges avec la C.E.E. : car c'est un fait que certains pays latino-américains, par exemple, ont augmenté leurs exportations vers la Communauté Européenne beaucoup plus rapidement que les pays associés dans leur ensemble. En revanche, c'est aussi un mal car nous voudrions parvenir à augmenter le plus possible, en valeur absolue, les importations dans la Communauté Européenne en provenance des pays associés. C'est un problème sur lequel le Président Hamani Diori a attiré l'attention de la Commission, depuis deux ans déjà, et c'est un problème qui fait l'objet entre nous, C.E.E. et associés, de discussions très sérieuses, qui donnent lieu d'ailleurs à des appréciations légèrement différentes suivant les statistiques prises en considération : en tout cas, c'est un problème dont nous sommes particulièrement conscients.

J'ajoute qu'il ne faut quand même pas exagérer l'insuffisance des résultats commerciaux de l'Association pour les exportations des pays associés, car on constate que ces pays n'ont pas été perdants en valeur absolue et qu'ils ont même accru leurs exportations, ce qui est une bonne chose. On constate aussi qu'il y a eu, ce qui est peut-être encore plus intéressant, une diversification des points d'aboutissement de ces exportations dans la Communauté européenne. En effet, s'il est vrai que vis-à-vis de l'ensemble de la Communauté Economique Européenne la quote part globale des pays associés n'a pas sensiblement augmenté, en revanche la répartition du commerce se réalise très différemment de ce qu'elle était avant 1958. La

de la même manière et parmi ceux-ci, on peut distinguer entre deux grandes catégories : les produits de base d'origine agricole et les matières premières d'origine minérale ; tant pour ce qui concerne les pays développés que les pays en voie de développement, ce sont les dernières qui ont connu le plus fort accroissement.

Cette transformation dans la structure de la production n'a évidemment pas été sans se traduire par une modification de la structure du commerce mondial et plus particulièrement sur les relations entre pays industrialisés et pays en voie de développement.

Au cours de la période considérée on a constaté une réduction progressive de la part du commerce des produits primaires au sein du commerce mondial. Si l'on ajoute, de plus, que les exportations de produits primaires en provenance de pays industrialisés ont augmenté plus rapidement que celles des pays en voie de développement, nous pouvons conclure à un essor particulièrement lent du commerce de la plupart des pays en voie de développement et à une diminution impressionnante de leur rôle dans le commerce mondial. Une telle réduction de la part des pays à productions primaires dans le commerce mondial, a eu des répercussions défavorables sur le rythme du développement de ces économies dans lesquelles les recettes d'exportations, constituent le moyen essentiel pour promouvoir la croissance. En effet, étant donné d'une part, la faiblesse du revenu intérieur de ces pays, la demande intérieure est faible et n'est guère en mesure de susciter l'apparition d'une incitation à investir ; c'est donc le plus souvent à la demande extérieure que revient le rôle de stimuler la production à des fins d'exportation et, par voie de conséquence, l'expansion des secteurs internes de l'économie. D'autre part, les droits perçus à l'exportation représentent une part importante des budgets des pays en voie de développement, où n'existe pas encore une infrastructure suffisante et où les effets de diffusions du marché inférieur sont encore trop restreints, la promotion des exportations constitue la condition indispensable à l'expansion du revenu national. Dès lors, il apparaît que la croissance économique des pays en voie de développement est dépendante de la demande internationale de produits primaires, c'est-à-dire essentiellement celle des pays développés.

Depuis 1950, les deux tiers des produits de base ayant fait l'objet d'échanges consistent en des

importations des régions industrielles (Amérique du Nord, Europe Occidentale, Japon) et 45 % des produits de base importés proviennent des pays en voie de développement. Si l'on ajoute à cela que plus de 90 % des exportations de ces pays portent sur des produits primaires et que près des trois quarts de ces produits sont destinés aux régions industrielles, on comprend toute l'importance de l'évolution de la demande des pays industriels pour cette catégorie de biens et toutes les conséquences que peut avoir pour le pays en voie de développement, la transformation des structures de consommation des pays développés. Or à ce sujet l'évolution observée, tant pour ce qui concerne les biens alimentaires que les matières premières, n'est pas favorable à une expansion des exportations des produits de base par les pays en voie de développement.

Pour les biens alimentaires, nous savons qu'en règle générale, le seuil de saturation se situe à un niveau de revenu relativement faible et que dans les pays industrialisés, l'élasticité-revenu de la demande est souvent inférieure à l'unité. Pour certains biens se manifeste même, à partir d'un certain revenu, un phénomène de réduction de la demande. Les besoins alimentaires fondamentaux étant satisfaits dans les pays industrialisés, on assiste ainsi à un glissement dans la structure de la consommation en faveur des biens non alimentaires. En dépit de l'existence au sein de l'offre d'exportation des pays en voie de développement, de produits pour lesquels la demande des pays européens et nord-américains, n'a pas atteint les seuils de saturation (cas de fruits tropicaux), la demande globale de biens de consommation adressée aux pays en voie de développement enregistre une relative stagnation.

Si la demande de biens alimentaires est étroitement liée au revenu par l'intermédiaire des fonctions de consommation, la demande de matières premières est directement fonction des transformations dans la structure de la production et dans les techniques utilisées pour cette production.

Depuis la dernière guerre mondiale, des forces techniques et économiques ont contribué à minimiser les effets de la croissance des pays développés sur la demande de produits primaires et donc, à réduire les effets d'entraînement exercés par le groupe des économies industrialisées vis-à-vis des pays en voie de développement. Dans les pays développés nous avons assisté depuis cette date et

sous l'influence du progrès technique à une utilisation plus efficiente des matières premières et donc à une réduction de la part des matières premières dans les produits finis. De même, l'utilisation de produits de synthèse en remplacement de matières premières à contribuer à réduire la demande des pays industrialisés aux producteurs primaires.

Malgré la spécificité de l'évolution de la demande de chaque produit primaire, on peut constater qu'à l'exclusion de quelques produits, les taux d'accroissement des consommations de matières premières ont été faibles et que certaines consommations en particulier dans le secteur des fibres textiles, ont même connu une réduction.

Quant aux produits alimentaires, si le développement des consommations a été assez marqué en Europe, il a été très faible, voire négatif aux États-Unis. Or, c'est l'évolution enregistrée dans ce dernier pays qui semble en ce domaine la plus significative en longue période.

Étant donné les liens techniques existant entre la production et les importations, les transformations enregistrées dans la structure de la production des économies industrialisées, expliquent la faiblesse des taux d'expansion des exportations en provenance des pays à productions primaires, tandis que les modifications dans les fonctions de consommation donnent une première explication de la détérioration des termes de l'échange.

Les modifications intervenues dans la structure de la demande de produits primaires ont influencé naturellement l'évolution des prix de ces produits. Depuis le début des années 1950, la tendance des prix à l'exportation des produits primaires est nettement orientée à la baisse. L'indice annuel établi par la B.I.R.D. montre des fluctuations importantes, mais marque en moyenne un fléchissement sensible. Certes, cet indice masque des disparités selon la nature des produits considérés ; ainsi l'indice du prix des métaux non ferreux, après avoir diminué jusqu'en 1963, a retrouvé depuis cette date une croissance soutenue. En revanche, pour les produits agricoles la tendance est restée constamment orientée à la baisse. De 1950 à 1965 sur les quinze produits de base les plus importants dans l'échange international, cinq seulement (sucre, thé, étain, minéral de fer et cuivre) ont bénéficié en moyenne d'une augmentation de cours mais généralement très modeste.

En plus des modifications de structure au niveau de la production et de la demande, il est un autre

facteur qui joue au détriment des pays en voie de développement ; c'est ce que l'on peut désigner sous le terme général d'effet de domination, lequel peut se formuler ainsi : plus un pays est dépendant de l'exportation, plus son économie est exposée aux influences extérieures. Un exemple récent montre bien le mécanisme de ce phénomène : à la suite des événements sociaux intervenus en Europe dans le courant de l'année 1968, des armateurs lors de conférences maritimes ont décidé par deux fois, en novembre 1968 et en avril dernier, une augmentation du taux de prêt de 10 % sur les lignes de l'Afrique Occidentale conséquemment à l'accroissement de leurs charges salariales. Cette augmentation s'est traduite en Afrique Occidentale par un accroissement de prix des produits importés. Les produits tropicaux ont de la même manière été frappés par cette augmentation, mais celle-ci n'a pas été répercutée sur les consommateurs, elle est restée entièrement à la charge des pays producteurs. Ainsi, cette augmentation des coûts de transport pénalise exclusivement les économies des pays d'Afrique Occidentale.

Au total, la baisse tendancielle des cours des produits primaires cause de grands préjudices aux pays en voie de développement. Malgré l'augmentation du volume exporté, les recettes d'exportation n'ont pas augmenté assez rapidement pour permettre à ces pays de financer les importations essentielles à leur programme de développement économique et social. A cette détérioration tendancielle des termes de l'échange et à la relative stagnation des exportations de biens primaires vient s'ajouter, en courte et en moyenne période, une autre source de difficultés pour les pays en voie de développement : la grande instabilité des cours mondiaux et conséquemment des ressources tirées de l'exportation.

On a souvent objecté que la stabilisation des prix entraînerait une fixation des structures qui irait à l'encontre du développement ; celui-ci étant précisément un phénomène de mutation. Cet argument n'est pas convaincant. Sans nier que le niveau des prix puisse avoir une incidence sur les structures, nous nous refusons à voir là une liaison mécanique et directe. En effet, d'une part, la stabilisation des prix mondiaux ne peut être réalisée que dans un cadre contractuel entre des pays producteurs et les pays consommateurs alors que l'évolution des structures d'un pays est essen-

sera pour les E.A.M.A. l'occasion de donner à la convention d'Association une orientation décisive.

tiellement un problème qui relève de la compétence des pouvoirs publics de ce pays. D'autre part, la stabilisation ne signifie pas que les prix des produits primaires doivent être fixés une fois pour toutes ; étant donné qu'elle ne peut être définie que dans le cadre d'accords, des révisions périodiques des prix pourront toujours être proposées par les parties contractantes si des déséquilibres apparaissent. Pour notre part, nous sommes enclins à penser, contrairement à l'opinion précédente, que la stabilisation des cours mondiaux des produits primaires entraînera un flux régulier de recettes qui seul peut permettre la mise en œuvre d'actions de modernisation et d'adaptation des structures.

Si l'organisation des marchés des produits de base est de plus en plus urgente, il est certain qu'une solution mondiale à ce problème ne peut être qu'un objectif à long terme. La dernière Conférence des Nations-Unies pour le commerce et le développement de New Delhi a mis en relief, de façon saisissante les oppositions qui restent à surmonter pour parvenir à un accord général. En attendant cette perspective il est indispensable

tations des E.A.M.A. vers la C.E.E. le taux d'accroissement sur la même période s'élève à près de 33 %. En 1967, les importations de la communauté en provenance des E.A.M.A. ont légèrement diminué en valeur absolue sous l'action de facteurs conjoncturels et leur part est passée de 4,3 % à 4,2 % du total.

Depuis 1964, parallèlement à l'accroissement des échanges, l'on a assisté à une diversification des courants commerciaux. Bien que le volume des exportations françaises reste prépondérant dans le commerce avec les Etats de la zone franc, la part des autres Etats du marché commun a augmenté régulièrement sur cette zone ; cette part est passée de 17 % en 1964 à 23 % en 1967.

L'expansion des exportations des E.A.M.A. vers la C.E.E. ne doit pas faire oublier que les achats de la Communauté aux autres pays en voie de développement ont augmenté beaucoup plus rapidement et qu'inversement c'est dans les E.A.M.A. que le rythme d'accroissement des exportations de la C.E.E. a été le plus soutenu. A ce titre on a pu dire que les associés étaient de bons clients et les

LES ASPECTS EXTÉRIEURS DE L'ASSOCIATION AVEC LES ÉTATS AFRICAINS ET MALGACHE

Le point de vue néerlandais

H. J. de KOSTER

Secrétaire d'État aux Affaires Étrangères des Pays-Bas

CELUI qui considère la position des différents Etats membres de la Communauté Economique Européenne à l'égard de l'association avec les Etats africains et malgache ne sera pas surpris que le sujet du présent exposé, à savoir « Les aspects extérieurs de l'association avec les Etats africains et malgache », fasse précisément l'objet de commentaires néerlandais.

En effet, à plusieurs reprises, les Pays-Bas ont fait preuve d'un intérêt particulier à l'égard de cet aspect de l'association. A plusieurs reprises, les Pays-Bas ont attiré l'attention sur le fait que les liens d'association avec les pays africains ne devraient pas avoir pour conséquence que l'on ferme les yeux sur les problèmes souvent similaires que connaissent d'autres pays en voie de développement, non associés.

On s'est probablement demandé ce qui crée cet intérêt particulier des Pays-Bas. Sans espérer pouvoir indiquer tous les motifs de ce point de vue néerlandais, je voudrais néanmoins m'efforcer de donner une réponse à cette question.

En premier lieu, les Pays-Bas, de par leur situation géographique et de par la nature de leur organisation économique, ont été appelés de tous temps à nouer de nombreux contacts avec d'autres pays sur les plans commercial, culturel et politique. Ce facteur a indubitablement influencé le

caractère du Néerlandais en ce sens que celui-ci a, et doit avoir, un œil ouvert sur le monde en dehors des frontières étroites de son pays et même du continent. Cette ouverture sur le monde extérieur a eu pour conséquence que les Pays-Bas ont toujours eu tendance à considérer le monde comme un tout et à se faire le champion de formes de coopération internationales. Se tenir à l'écart de certains pays ou de certains groupes de pays leur a toujours paru une anomalie. Cette aversion pour un cadre bien délimité, pour des situations exclusives et pour des traitements discriminatoires a non seulement marqué, au cours des années, l'attitude des Pays-Bas à l'égard de la politique d'autres pays, mais elle a aussi déterminé la propre politique des Pays-Bas. Le Néerlandais ne se sent pas à l'aise dans un cadre étroit et fermé. Il s'y sent très vite à l'étroit. Un bon exemple de cette attitude est le fait que, même dans le passé, les Pays-Bas n'ont jamais voulu accorder de préférences tarifaires exclusives à leurs colonies, comme d'autres métropoles le faisaient. On retrouve la même caractéristique dans notre vœu pertinent d'une extension des Communautés actuelles qui nous paraissent trop limitées.

En deuxième lieu, la position néerlandaise à l'égard de l'association est, à mon avis, également

déterminée par le fait que notre pays a eu avec les pays africains des relations différentes de celles qu'ont connues certains autres partenaires de la C.E.E. Notre histoire a pris un autre cours. La dernière possession néerlandaise en Afrique a été cédée à l'Angleterre en 1872. Tant sur le plan économique que sur le plan politique, les liens entre les Pays-Bas et les pays africains n'étaient pas particulièrement étroits. Beaucoup de personnes se sont demandé dans notre pays pourquoi les Pays-Bas devraient accorder une préférence à un certain nombre de pays qui, quels que soient leurs mérites et leurs possibilités, entretenaient des liens historiques avec d'autres pays européens. En raisonnant de la sorte, on n'entrevoit pas qu'un grand nombre de pays associés accèderaient à l'indépendance trois ans après avoir accepté le principe de l'association.

En troisième lieu, ce n'est un secret pour personne que les sentiments mitigés à l'égard de l'association en 1956/57 étaient fonction du moment où cette question fut mise sur le tapis, et elle ne le fut qu'à un stade tardif des négociations relatives au traité C.E.E. Vu les circonstances, on ne pouvait guère s'attendre à ce que les Pays-Bas accueillent cette initiative avec un grand enthousiasme.

C'est à la lumière des circonstances de l'époque que l'on doit considérer l'hésitation initiale.

Ces facteurs n'ont toutefois pas déterminé une appréciation négative de l'association. En tant que possibilité nouvelle et originale d'accorder une aide au développement, l'association suscitait certainement des échos favorables dans un pays tel que les Pays-Bas où le problème du sous-développement soulevait un énorme intérêt. L'attrait de l'association en tant que forme nouvelle de coopération entre pays riches et pays pauvres a aussi

été nettement senti dans notre pays. La confrontation de ces facteurs positifs et négatifs a incité les Pays-Bas à adopter tout d'abord une attitude expectative à l'égard de ces relations spéciales entre les Etats membres et leurs pays et territoires d'outre-mer. Ces différentes considérations ont du reste été exprimées par les Pays-Bas lors des négociations de 1962 au sujet d'un nouveau régime d'association pour les pays et territoires devenus indépendants entre temps. D'une part, il était évident qu'une suspension de l'association pour des pays devenus indépendants entre-temps, dont bon nombre figuraient parmi les pays les moins développés, et qui, en outre, étaient habitués à produire et à vendre dans le cadre d'un marché protégé, aurait des suites graves pour leur développement. Il était également évident qu'à plusieurs points de vue, le régime d'association constituait un instrument approprié pour promouvoir une évolution vers un niveau de vie plus élevé et une plus grande indépendance économique. Ces considérations furent appréciées à leur juste valeur aux Pays-Bas sans que fussent levées pour autant toutes les objections contre les aspects exclusifs de l'association et notamment contre l'importance donnée aux préférences tarifaires. Il est indubitable que, dans cette appréciation, l'argument négatif était que du point de vue économique, l'association ne semblait pas constituer pour les Pays-Bas une entreprise particulièrement attirante. Les chiffres relatifs à la participation des Pays-Bas aux projets financés par le Fonds européen de développement ont montré, et montrent toujours, que l'association était, et continue d'être sous bien des aspects, une affaire trop unilatérale, même si l'on enregistre par ailleurs un développement favorable des échanges entre les Pays-Bas et les E.A.M.A.

!*
**

Une autre objection était que la C.E.E. ne faisait que maintenir en Afrique un état de division qui n'avait d'autre justification que l'arbitraire de la période coloniale. Ce danger parut toutefois conjuré lorsqu'au cours des négociations relatives à l'adhésion du Royaume-Uni, la possibilité de s'associer fut étendue à d'autres Etats africains. Toutefois, quand ces négociations échouèrent au début de 1963, les Pays-Bas estimèrent que le moment était arrivé de préciser le caractère ouvert de la nouvelle convention d'association avec les

E.A.M.A. qui avait déjà été paraphée entre-temps. Cette idée mena à l'adoption de la « Déclaration d'intention » bien connue, qui fut approuvée par les Etats membres en avril 1963 et dans laquelle ceux-ci se déclaraient disposés à examiner d'une manière positive les demandes d'association d'autres pays en voie de développement ayant une situation comparable. Cette Déclaration d'intention tout particulièrement fut considérée et l'est toujours par les Pays-Bas comme un élément essentiel de la politique d'association de la Communauté.

La valeur pratique de cette Déclaration fut démontrée par les demandes que les anciennes colonies britanniques, à savoir le Nigéria, puis le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda, adressèrent au cours de cette même année à la Communauté en vue de conclure une association sur la base de cette Déclaration.

Une déclaration interprétative annexée à la Déclaration d'intention précise la catégorie de pays tiers à envisager pour l'élargissement de l'association. Il y est spécifié qu'en 1963 les États membres avaient spécialement en vue les pays faisant partie du Commonwealth. Etant donné l'historique de la Déclaration d'intention, cette indication est du reste compréhensible. L'argument selon lequel la Déclaration d'intention aurait eu pour but d'offrir l'association à deux pays seulement, à savoir le Nigéria et la Tanzanie (qui, à l'époque, s'appelaient encore le Tanganyika), est en tout cas en contradiction avec l'esprit dans lequel cette Déclaration fut formulée par les Pays-Bas et soumise aux autres partenaires de la C.E.E. A l'époque, ces deux pays africains furent cités nommément dans la déclaration interprétative parce que, lors de la rédaction de cette déclaration, ils avaient déjà exprimé le vœu de conclure une association avec la Communauté. Il n'aurait d'ailleurs pas été

nécessaire de rédiger une déclaration d'intention aussi détaillée et formulée d'une manière aussi large si le seul but en avait été de rendre possible l'association de ces deux pays. Mais le champ d'action de la Déclaration d'intention était, et reste sans aucun doute, beaucoup plus large. Il convient également, compte tenu de l'optique dans laquelle la Déclaration a été rédigée à l'époque, de rejeter l'interprétation selon laquelle la Déclaration d'intention n'offrirait plus, après le 31 mai 1969, aux associés en puissance la possibilité de choisir eux-mêmes l'une des trois formes de relations avec la C.E.E. qui y sont citées (adhésion à la convention existante, association « sui generis » limitée aux aspects de politique commerciale et accord de commerce non discriminatoire). La suppression de la possibilité de choisir enlèverait à la Déclaration d'intention sa signification essentielle. Il est vrai que la possibilité subsisterait d'une adhésion à la Convention existante, conformément à l'article 58 de la Convention de Yaoundé, mais dans ce cas, le préjugé favorable qu'implique la Déclaration d'intention et la possibilité de conclure un accord « sui generis » n'existeraient plus. En tout cas, ce serait en contradiction avec les conceptions des Pays-Bas qui, depuis 1963, n'ont pas changé sur ce point.

*
**

La préférence que les Pays-Bas accordent à un système dans lequel les accords existants de Yaoundé, Lagos et Arusha seraient refondus en un seul accord d'association commun se situe tout à fait dans la ligne de ce qui précède. Les Pays-Bas estiment que cet accord d'association commun constituerait la meilleure garantie d'un traitement égal de tous les associés et d'une efficacité maximale de l'aide octroyée. Toutefois, étant donné que ce vœu ne peut être facilement réalisé, la Communauté doit tout au moins veiller à ce que les négociations relatives aux différents accords se déroulent autant que possible parallèlement et qu'il ne se produise aucun cas de discrimination.

Lors de l'entrée en vigueur de la Convention de Yaoundé, la Communauté a abaissé les droits du tarif douanier commun pour un certain nombre de produits tropicaux importants. Cet abaissement tarifaire allait d'ailleurs de pair avec la mise en place d'une manière accélérée du tarif extérieur et avec une augmentation de l'aide financière. Ces

mesures correspondaient tout à fait au désir des Pays-Bas d'enlever à l'association ses caractéristiques par trop exclusives et discriminatoires. Au cours des négociations, actuellement en cours, concernant une nouvelle convention, il conviendrait d'examiner si un nouveau pas ne pourrait être fait dans le sens d'un abaissement des droits du tarif extérieur de la C.E.E. pour les produits tropicaux. Cela ne signifie nullement que les Pays-Bas ne comprennent pas l'intérêt que les pays associés attachent aux préférences tarifaires. Mais, d'un autre côté, nous tenons également compte du fait que, dans certains cas (que l'on pense, par exemple, à l'huile de palme), la discrimination tarifaire procure moins d'avantages aux pays associés qu'elle ne cause de préjudice à d'autres pays en voie de développement. En outre, nous sommes persuadés qu'à long terme le maintien d'une préférence artificielle ne servirait pas les intérêts des pays associés qui ne pourraient que devenir plus forts et plus prospères en apprenant, également dans ce domaine, à voler de leurs propres ailes.

Les Pays-Bas admettent toutefois volontiers que cela exigerait un marché mondial plus sain et plus stable que celui qui existe actuellement. Les

Pays-Bas sont donc très nettement en faveur d'une participation constructive de la C.E.E. à des accords mondiaux sur les matières premières.

**

D'autres développements se sont produits dans le passé, qui ont renforcé le désir des Pays-Bas de voir l'association s'ouvrir davantage. Pour une part, ces développements concernent directement l'association même ; pour une autre part, ils se sont produits en dehors d'elle. En ce qui concerne les événements internes, il convient de rappeler que les E.A.M.A. eux-mêmes ont régulièrement répété qu'il convenait de supprimer la division entre anciens territoires français et anciens territoires anglais. Il est également intéressant de remarquer dans ce contexte que les E.A.M.A. insistent actuellement pour obtenir des dispositions plus souples en ce qui concerne la possibilité de déroger à la clause de la nation la plus favorisée vis-à-vis des Etats membres lorsqu'il s'agit de coopération économique régionale avec des pays africains non associés. Nous appuyons pleinement cette demande.

En outre, ces dernières années, le dialogue entre pays riches et pays pauvres a également commencé sur le plan mondial, en particulier lors de la deuxième Conférence mondiale sur le commerce qui s'est tenue à la Nouvelle Delhi au début de 1968.

La C.N.U.C.E.D. revêt, à un double point de vue, une importance directe pour l'association. En premier lieu, se pose la question de savoir si les Etats associés doivent, conformément à la Résolution qu'ils ont également acceptée à la Nouvelle-Delhi, supprimer les préférences tarifaires, dites « préférences inverses », qu'ils accordent aux Etats membres de la C.E.E. dans le cadre de l'actuelle Convention de Yaoundé. Deuxièmement, il convient de se demander quelles sont pour l'association, les conséquences de l'accord réalisé dans le cadre de la C.N.U.C.E.D. en vue de l'établissement d'un système mondial de préférences pour les produits semi-finis et les produits finis en provenance de

tous les pays en voie de développement. En ce qui concerne la première question, les Pays-Bas ont démontré que l'on pouvait se demander avec raison s'il était juste que des pays en voie de développement accordent des préférences à des pays industrialisés, surtout lorsque, comme c'est le cas pour les E.A.M.A. ces préférences tarifaires impliquent une baisse importante de leurs recettes douanières. C'est pourquoi il serait logique à tous égards, et avantageux pour les pays concernés, de commencer maintenant à abolir « les préférences inverses ». Une telle mesure accentuerait encore le caractère d'aide au développement de l'association, et ainsi, on insisterait moins sur les aspects plutôt défavorables à notre avis du caractère réciproque et exclusif de l'échange de préférences commerciales moins souhaitables, à notre avis, d'un échange exclusif de préférences commerciales réciproques.

En ce qui concerne le second problème, les préférences générales, il est clair que l'association devra s'intégrer dans le système général mondial. Cela ne sera d'ailleurs pas tellement difficile, étant donné que les préférences mondiales seront provisoirement limitées aux produits finis et semi-finis, dont les E.A.M.A. n'exportent encore malheureusement que de très faibles quantités, étant donné leur état actuel de développement. C'est pourquoi il n'y a pas lieu de craindre un conflit d'intérêts immédiat entre les deux systèmes. Néanmoins, il était raisonnable de la part des pays membres de la C.E.E. d'expliquer aux Etats associés dès le début des négociations, que la C.E.E. a l'intention de coopérer activement à l'instauration d'un système mondial de préférences, tout en promettant que cela n'entraverait en aucun cas l'entrée en franchise sur le marché de la C.E.E., dont bénéficient actuellement les produits en provenance des pays associés.

**

En résumé, je voudrais dire ce qui suit : après une période d'hésitation et d'attente, un intérêt fortement accru s'est manifesté aux Pays-Bas à l'égard des possibilités de développement offertes

par l'association en tant que forme originale de coopération entre pays riches et pays pauvres et de leurs différents aspects. Les Pays-Bas s'emploieront avec conviction à ce que ces possibilités de

développement soient pleinement sauvegardées dans la nouvelle convention actuellement en discussion. En même temps, nous persistons à envisager l'association dans un contexte plus vaste, mondial, dans lequel il importera surtout de tenir compte des résultats de la C.N.U.C.E.D. L'Association est devenue pour nous un lien extrêmement précieux avec

les pays concernés. Elle doit cependant conserver son caractère ouvert. Les éléments d'exclusivité, surtout sur le plan tarifaire, diminueront graduellement d'importance.

Nous considérons que ce serait la meilleure manière de promouvoir la prospérité et l'indépendance économique de nos associés africains.

L'ORGANISATION DES DIX-HUIT, LEUR COORDINATION, LEURS RAPPORTS AVEC LES AUTRES PAYS AFRICAINS

Jacques RABEMANANJARA

Ministre des Affaires Etrangères de Madagascar

L'ARTICLE 43 de la Convention de Yaoundé stipule que le Conseil d'Association se prononce du commun accord de la Communauté d'une part, et des Etats Associés d'autre part. Il est également précisé que la Communauté et les Etats Associés déterminent chacun par un protocole interne la formation de leurs positions respectives.

Pour la Communauté, l'application de ces dispositions ne soulevait aucune difficulté particulière. En effet, le Traité de Rome l'a dotée d'un appareil institutionnel — Conseil des Ministres, Commission, Parlement Européen, Cour de Justice — qui lui permet de faire face à toutes ses obligations. Il suffisait, en définitive, de délimiter le champ de compétence de chacune de ces institutions et de préciser quelques règles de procédure. Tel a été l'objet de l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la Convention d'Association entre la C.E.E. et les E.A.M.A.

En ce qui concerne les E.A.M.A., il n'existait par contre aucun cadre institutionnel régissant leurs relations propres et il était donc nécessaire de mettre en place un ou des organismes au sein desquels s'élaborerait cette position commune à laquelle se réfère l'article 43, déjà cité. La solution est intervenue sous la forme d'un protocole prévoyant la création d'un « Conseil de Coordination des Etats Africains et Malgache associés »

siégeant au niveau des Ministres, et d'un « Comité de coordination » siégeant au niveau des Ambassadeurs. Un secrétariat est chargé de la préparation des réunions, de la rédaction des procès-verbaux et de la réalisation des études indispensables à l'élaboration de la position commune.

Les décisions doivent être prises à l'unanimité. Il est prévu, en effet, qu'un projet déterminé qui ne recueille pas la totalité des voix exprimées à l'occasion d'un troisième vote, est définitivement rejeté. Il faut noter par contre que les absences ne font pas obstacle aux décisions du Conseil et du Comité de Coordination.

Il est probablement nécessaire de s'attarder quelque peu sur le rôle de ces deux organismes. Il ne s'agit nullement de procéder à une quelconque harmonisation des politiques tarifaires, fiscales, commerciales, etc... des E.A.M.A. Il ne s'agit pas non plus de réglementer les relations économiques et financières entre les Dix-Huit, qui relèvent d'accords bilatéraux, régionaux ou sous-régionaux. En effet, à la différence des Six, les E.A.M.A. ne sont pas constitués en Union Douanière et encore moins en Union Economique ; ils ne constituent même pas une zone de libre échange. La convention est une, mais il existe dix-huit zones de libre-échange avec la Communauté Economique Européenne. Il s'agit simplement d'évoquer dans une même enceinte les problèmes soulevés par la convention, de confronter

Le
I
ai
en
do
de
n'on
cifiq

des points de vue qui, au départ, peuvent être différents, compte tenu de l'extrême diversité des intérêts en jeu et de la position.

fonctionnement de l'Association, et alors que la négociation d'une nouvelle Convention d'Association est en cours, d'analyser ces critiques, puis d'examiner le bien-fondé, à la lumière à la fois de l'expérience passée et des perspectives offertes, sur le plan mondial, par l'instauration d'un système général de préférences non réciproques en faveur des pays en voie de développement.

II. — CRITIQUE DES « PREFERENCES INVERSES »

Quelques pages d'un récent rapport de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique permettent mieux que de longs développements, de situer les arguments sur lesquels se fonde la critique des préférences dites « inverses » (accordées par certains pays en voie de développement à certains pays développés).

« Si, dans le processus de création d'un système non réciproque, les pays africains parvenaient à se débarrasser du fardeau actuel que représente l'octroi de préférences réciproques, cela représenterait un gain net tant pour leurs propres perspectives d'industrialisation que pour les perspectives de coopération interafricaine. Il faudrait également que les nouveaux accords qui seront conclus entre la C.E.E. et certains pays africains ne soient pas de nature à entraver un système global, mais qu'ils prévoient, si possible, une transition méthodique d'un système préférentiel à l'autre. »

III. — DEFENSE DES PREFERENCES INVERSES

Il n'est pas correct d'affirmer que les préférences inverses, autrement dit, le régime tarifaire favorable que les Etats associés réservent aux produits européens, pourraient mettre en péril leur industrialisation. En effet, la Convention de Yaoundé, dans son préambule, prévoit que les Etats membres sont soucieux de faciliter la diversification de l'économie et l'industrialisation des Etats associés en vue de leur permettre de renforcer leur équilibre et leur indépendance économiques. Certes, on peut regretter l'absence dans la Convention de Yaoundé d'une disposition d'ordre général prévoyant des mesures spécifiques destinées à encourager directement le développement industriel des Etats associés et, sans trahir le secret, il n'est pas exclu que cette carence soit palliée dans la future Convention. En outre, pour protéger leurs industries naissantes, les Etats associés disposent à cet effet, d'une gamme de mesures de sauvegarde prévues aux articles 3, 6 et 13 de la Convention, à l'article 4 du Protocole N° 1 et à l'article 5 du Protocole N° 2.

En effet, sur le plan commercial, des pays industrialisés bénéficient d'un traitement préférentiel pour leurs exportations vers certains pays en voie de développement. Ce traitement pourrait l'emporter sur les avantages susceptibles d'être accordés aux pays voisins en voie de développement.

En bref, deux arguments et deux seulement, sont avancés concurremment à l'encontre des préférences inverses : les préférences inverses entravent l'industrialisation — elles nuisent aux unions régionales entre pays en voie de développement.

Il n'est pas sans intérêt d'examiner d'abord si ces critiques sont fondées, ensuite si des arguments en sens contraire ne permettent pas de prouver que, d'une certaine manière et dans certaines conditions, les préférences inverses peuvent être bénéfiques aux pays qui les accordent.

PREFERENCES INVERSES

Par ailleurs, l'industrialisation des pays en voie de développement dépend de facteurs totalement différents : ressources naturelles, capital, formation de la main-d'œuvre, stabilité politique, existence d'entrepreneurs dynamiques et de marchés à la taille des industries modernes.

Certes, on pourrait objecter que si l'élargissement des marchés en Afrique est une condition sine qua non du développement de l'industrialisation, l'extension des préférences, accordées à la Communauté sur le plan strictement tarifaire, aux Etats associés faisant partie des unions douanières telles que l'U.D.E.A.O. en Afrique Occidentale et l'U.D.E.A.C. en Afrique Centrale occasionne un effet ralentisseur quant au développement des industries qui y sont implantées. Ce serait perdre de vue que s'ajoutant aux mesures de protection visées plus haut, les Etats associés peuvent faire jouer les mesures fiscales pour la protection de ces industries.

En effet, en ce qui concerne les taxes, qui font partie du tarif douanier mais ne constituent pas

des droits de douane au sens strict, aucun Etat associé n'accorde de préférences à quelque pays industrialisé que ce soit. En revanche, ces taxes sont modulées à l'intérieur des unions douanières africaines de telle sorte que les marchandises produites au sein de ces unions sont exonérées de la taxe à l'importation, souvent beaucoup plus lourde que le droit de douane, et soumises seulement à la taxe à la consommation (comme les marchandises produites dans l'Etat même).

A noter enfin qu'aucun obstacle juridique véritable ne s'oppose à la constitution, en Afrique même, d'unions douanières ou zones de libre-échange entre les Etats associés à la Communauté Européenne et ceux qui ne le sont pas. Si aucune réalisation concrète ne peut être notée jusqu'à présent, c'est sans doute à cause de la ténuité des effets dont les motivations complexes sont plutôt du domaine de l'histoire et de la science politique, mais aussi parce que les productions sont en général plus concurrentes que complémentaires ; force sera, aux économies africaines, de se maintenir par conséquent ouvertes pour une certaine période sur l'extérieur, tant qu'elles ne seront point suffisamment diversifiées.

D'ailleurs, les Etats partenaires de la Communauté Economique d'Afrique de l'Est (Kenya, Ouganda et Tanzanie) n'ont pas craint, en s'associant tout récemment à la Communauté Economique Européenne de lui accorder, pour un assez grand nombre de produits, des préférences tarifaires. Grâce au jeu des taxes et des réglementations diverses, et avec la possibilité de recourir, comme les E.A.M.A., à la réintroduction des droits de douane, voire à des clauses de sauvegarde en cas de nécessité, l'octroi de préférences à certains pays développés met l'économie des pays en voie de développement dans une situation de « concurrence protégée » qui leur est finalement bénéfique.

On ne peut contester que, sur un autre plan, les pertes de recettes douanières résultant de l'octroi de telles préférences sont, dans une large mesure, compensées par l'accroissement de l'activité économique locale résultant de l'intérêt particulier que certains investisseurs étrangers peuvent porter à une telle formule. C'est une loi générale de l'économie internationale que le capital suit la marchandise : les courants commerciaux se doublent d'un courant d'investissement.

Mais la capacité d'absorption des capitaux extérieurs privés dans l'économie d'Etats relativement peu développés comme les E.A.M.A. est, en défi-

nitive, limitée par les possibilités « d'investissements rentables » dans l'acception de l'homme d'affaires d'un pays nanti. Pour le reste, il faut faire appel au financement public et, pour une large part, à l'aide étrangère, qu'elle soit bilatérale ou multilatérale. Peut-on espérer que la Communauté Economique Européenne puisse continuer longtemps à encourager le développement économique des Etats associés et à promouvoir, par des aides non remboursables, les investissements d'infrastructure nécessaires à l'établissement de divers types d'industrie dans les dits Etats, quand les industriels appelés à bénéficier de ces investissements viendraient essentiellement de pays tiers ?

Il ne faut pas se leurrer ; les préférences commerciales accordées par les Etats associés aux Etats membres de la C.E.E. sont, sur le plan économique, une des rares monnaies d'échange dont les E.A.M.A. disposent pour obtenir l'admission en franchise en Europe de leur propres produits. Sur le plan financier, elles présentent pour les industriels des Etats membres, une incitation certaine à l'installation de filiales qui, d'abord commerciales, s'intéressent ensuite progressivement à la production industrielle locale (laquelle, rappelons-le, n'est pas soumise au droit fiscal à l'importation, parfois fort élevé). Sur le plan politique enfin, elles constituent le ciment essentiel d'une association qui, sans elles, se diluerait dans un ensemble mondialiste informe et anarchique.

Dans l'état actuel des choses, on perçoit mal l'intérêt que présenterait, pour la quasi totalité des Etats associés, la suppression des préférences inverses. En revanche, les inconvénients d'une éventuelle suppression sont parfaitement visibles : en bref, les E.A.M.A. n'auraient plus de titre particulier, autre qu'historique, pour continuer à bénéficier de la franchise douanière appliquée à leurs produits dans la Communauté ; par ailleurs, le niveau de l'aide dont ils bénéficient dans le cadre du Fonds Européen de Développement en serait amoindri ; enfin, l'aide bilatérale de certains Etats membres pourrait s'en trouver affectée.

Les difficultés techniques d'une suppression de ces préférences inverses ne seraient pas non plus négligeables. On peut fort bien en concevoir les modalités : soit aligner les Etats membres sur le régime tarifaire applicable aux pays tiers, en rétablissant à leur égard des droits de douane (ce qui est juridiquement possible, après consultation, dans le cadre de la Convention de Yaoundé, mais serait particulièrement inopportun, en tant que mesure

générale, sur le plan politique). Soit, au contraire, aligner les Pays tiers sur les Etats membres, en leur accordant la franchise de l'élément « droit de douane » du tarif douanier, ce qui provoquerait une perte de recettes, parfois importante, pour les E.A.M.A. Cette perte pourrait être compensée, sur le plan intérieur, par une élévation proportionnelle de l'élément « fiscal » du tarif, mais cette égalisation par le haut serait susceptible de provoquer une hausse du prix de vente de l'ensemble des produits importés, tant agricoles qu'industriels, avec les conséquences habituelles sur le niveau de vie des populations.

En face de ces difficultés certaines, les avantages d'une suppression des préférences inverses paraissent, pour le moment, fort illusoire pour les E.A.M.A. Cette suppression faciliterait, dit-on, la mise en place d'un système général de préférences de tous les pays développés à tous les pays en voie de développement. En effet, certains pays très industrialisés ne paraissent disposés à accepter cette généralisation des préférences que si, en ce qui concerne leurs propres produits, ils ne se heurtent plus à des discriminations dans les pays en voie de développement ayant vocation à bénéficier du système.

On comprend mieux, dans ces conditions, l'insistance de certains pays en voie de développement, appuyée tout récemment encore par la voix autorisée de M. Prebisch, en vue d'obtenir la suppression de ces préférences inverses. Mais ne faudrait-

il pas rappeler que la Charte d'Alger prévoit, en faveur des pays en voie de développement, les moins avancés, des compensations, lors de la mise en œuvre d'un système mondial de préférences qui ne leur profiterait guère ? Que les E.A.M.A. se situent parmi les derniers ? Que, dans l'un ou l'autre cas, la suppression des préférences inverses n'encouragerait certainement pas la Communauté à accorder aux E.A.M.A. d'éventuelles compensations ?

Les gouvernements des Etats associés ont trop de bon sens pour ne pas apercevoir le but des pressions auxquelles ils sont soumis en ce domaine, qui ont certes des justifications avouables lorsqu'elles proviennent de pays en voie de développement appartenant à une autre aire géographique, mais qui n'en ont plus guère lorsque leur source se situe, par exemple, dans certains milieux économiques des pays développés.

Il serait injuste que le malheur du pauvre fasse le bonheur du riche. Les préférences réciproques constituent le ciment de l'association, avec la Communauté Economique Européenne qui peut avoir quelques défauts, mais qui a le mérite d'exister. En revanche, les tentatives mondialistes ne représentent encore pour le moment que l'amorce de solutions futures partielles et temporaires. Pour quelque temps encore, les préférences inverses resteront l'élément distinctif entre la coopération internationale et la charité universelle.

F. L. O.

des droits de douane au sens strict, aucun Etat associé n'accorde de préférences à quelque pays industrialisé que ce soit. En revanche, ces taxes sont modulées à l'intérieur des unions douanières africaines de telle sorte que les marchandises produites au sein de ces unions sont exonérées de la taxe à l'importation, souvent beaucoup plus lourde que le droit de douane, et soumises seulement à la taxe à la consommation (comme les marchandises produites dans l'Etat même).

A noter enfin qu'aucun obstacle juridique véritable ne s'oppose à la constitution, en Afrique même, d'unions douanières ou zones de libre-échange entre les Etats associés à la Communauté Européenne et ceux qui ne le sont pas. Si aucune réalisation concrète ne peut être notée jusqu'à présent, c'est sans doute à cause de la ténuité des effets dont les motivations complexes sont plutôt du domaine de l'histoire et de la science politique, mais aussi parce que les productions sont en général plus concurrentes que complémentaires ; force sera, aux économies africaines, de se maintenir par conséquent ouvertes pour une certaine période sur l'extérieur, tant qu'elles ne seront point suffisamment diversifiées.

D'ailleurs, les Etats partenaires de la Communauté Economique d'Afrique de l'Est (Kenya, Ouganda et Tanzanie) n'ont pas craint, en s'associant tout récemment à la Communauté Economique Européenne de lui accorder, pour un assez grand nombre de produits, des préférences tarifaires. Grâce au jeu des taxes et des réglementations diverses, et avec la possibilité de recourir, comme les E.A.M.A., à la réintroduction des droits de douane, voire à des clauses de sauvegarde en cas de nécessité, l'octroi de préférences à certains pays développés met l'économie des pays en voie de développement dans une situation de « concurrence protégée » qui leur est finalement bénéfique.

On ne peut contester que, sur un autre plan, les pertes de recettes douanières résultant de l'octroi de telles préférences sont, dans une large mesure, compensées par l'accroissement de l'activité économique locale résultant de l'intérêt particulier que certains investisseurs étrangers peuvent porter à une telle formule. C'est une loi générale de l'économie internationale que le capital suit la marchandise : les courants commerciaux se doublent d'un courant d'investissement.

Mais la capacité d'absorption des capitaux extérieurs privés dans l'économie d'Etats relativement peu développés comme les E.A.M.A. est, en défi-

nitive, limitée par les possibilités « d'investissements rentables » dans l'acception de l'homme d'affaires d'un pays nanti. Pour le reste, il faut faire appel au financement public et, pour une large part, à l'aide étrangère, qu'elle soit bilatérale ou multilatérale. Peut-on espérer que la Communauté Economique Européenne puisse continuer longtemps à encourager le développement économique des Etats associés et à promouvoir, par des aides non remboursables, les investissements d'infrastructure nécessaires à l'établissement de divers types d'industrie dans les dits Etats, quand les industriels appelés à bénéficier de ces investissements viendraient essentiellement de pays tiers ?

Il ne faut pas se leurrer ; les préférences commerciales accordées par les Etats associés aux Etats membres de la C.E.E. sont, sur le plan économique, une des rares monnaies d'échange dont les E.A.M.A. disposent pour obtenir l'admission en franchise en Europe de leur propres produits. Sur le plan financier, elles présentent pour les industriels des Etats membres, une incitation certaine à l'installation de filiales qui, d'abord commerciales, s'intéressent ensuite progressivement à la production industrielle locale (laquelle, rappelons-le, n'est pas soumise au droit fiscal à l'importation, parfois fort élevé). Sur le plan politique enfin, elles constituent le ciment essentiel d'une association qui, sans elles, se diluerait dans un ensemble mondialiste informe et anarchique.

Dans l'état actuel des choses, on perçoit mal l'intérêt que présenterait, pour la quasi totalité des Etats associés, la suppression des préférences inverses. En revanche, les inconvénients d'une éventuelle suppression sont parfaitement visibles : en bref, les E.A.M.A. n'auraient plus de titre particulier, autre qu'historique, pour continuer à bénéficier de la franchise douanière appliquée à leurs produits dans la Communauté ; par ailleurs, le niveau de l'aide dont ils bénéficient dans le cadre du Fonds Européen de Développement en serait amoindri ; enfin, l'aide bilatérale de certains Etats membres pourrait s'en trouver affectée.

Les difficultés techniques d'une suppression de ces préférences inverses ne seraient pas non plus négligeables. On peut fort bien en concevoir les modalités : soit aligner les Etats membres sur le régime tarifaire applicable aux pays tiers, en rétablissant à leur égard des droits de douane (ce qui est juridiquement possible, après consultation, dans le cadre de la Convention de Yaoundé, mais serait particulièrement inopportun, en tant que mesure

générale, sur le plan politique). Soit, au contraire, aligner les Pays tiers sur les Etats membres, en leur accordant la franchise de l'élément « droit de douane » du tarif douanier, ce qui provoquerait une perte de recettes, parfois importante, pour les E.A.M.A. Cette perte pourrait être compensée, sur le plan intérieur, par une élévation proportionnelle de l'élément « fiscal » du tarif, mais cette égalisation par le haut serait susceptible de provoquer une hausse du prix de vente de l'ensemble des produits importés, tant agricoles qu'industriels, avec les conséquences habituelles sur le niveau de vie des populations.

En face de ces difficultés certaines, les avantages d'une suppression des préférences inverses paraissent, pour le moment, fort illusoire pour les E.A.M.A. Cette suppression faciliterait, dit-on, la mise en place d'un système général de préférences de tous les pays développés à tous les pays en voie de développement. En effet, certains pays très industrialisés ne paraissent disposés à accepter cette généralisation des préférences que si, en ce qui concerne leurs propres produits, ils ne se heurtent plus à des discriminations dans les pays en voie de développement ayant vocation à bénéficier du système.

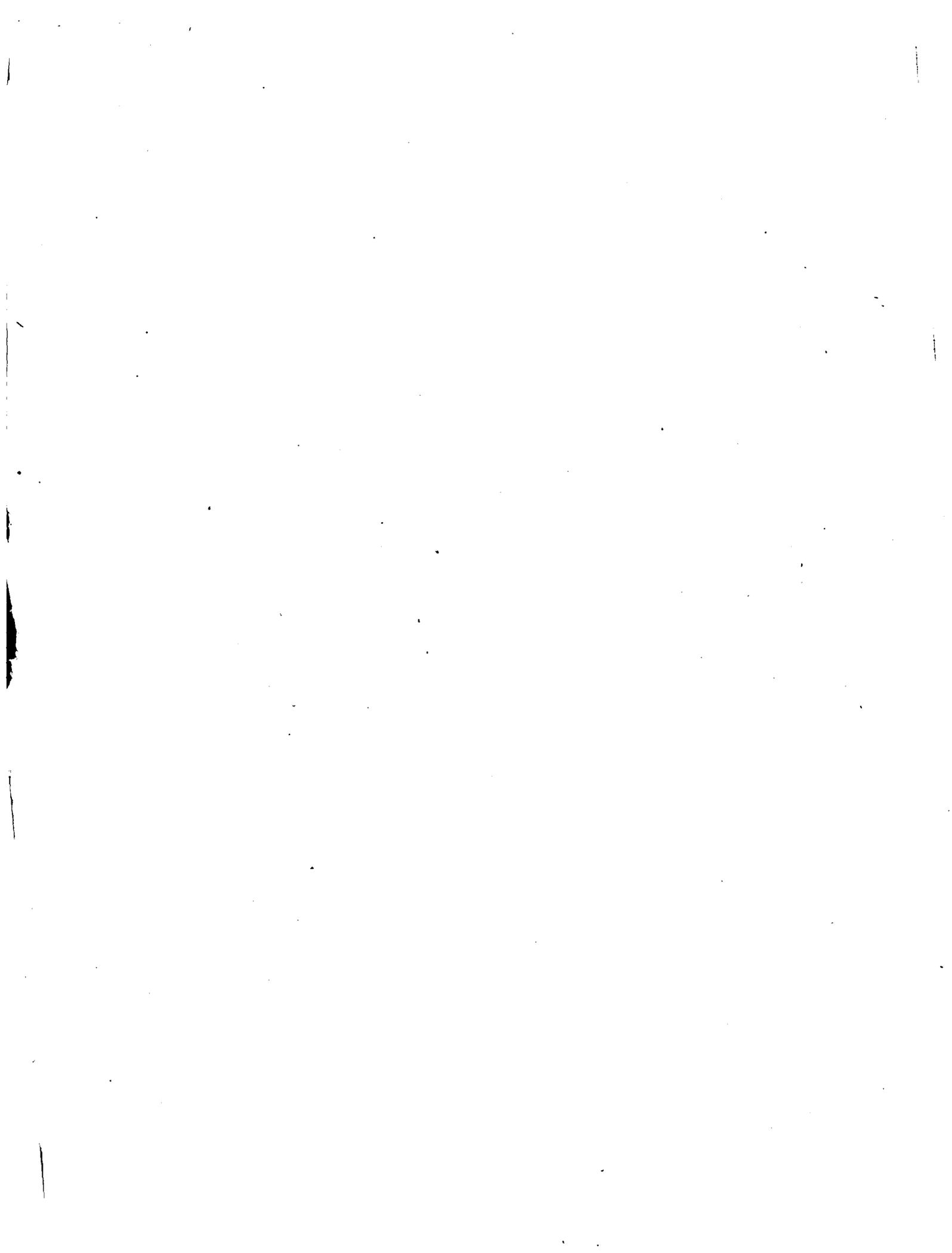
On comprend mieux, dans ces conditions, l'insistance de certains pays en voie de développement, appuyée tout récemment encore par la voix autorisée de M. Prebisch, en vue d'obtenir la suppression de ces préférences inverses. Mais ne faudrait-

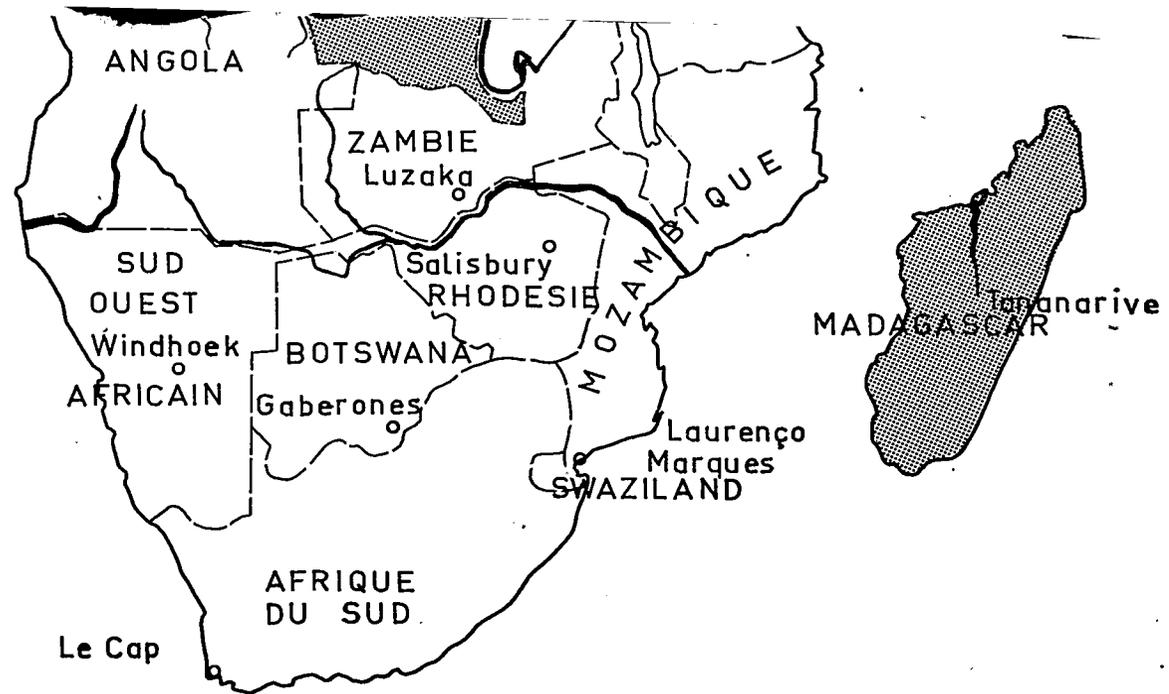
il pas rappeler que la Charte d'Alger prévoit, en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, des compensations, lors de la mise en œuvre d'un système mondial de préférences qui ne leur profiterait guère ? Que les E.A.M.A. se situent parmi les derniers ? Que, dans l'un ou l'autre cas, la suppression des préférences inverses n'encouragerait certainement pas la Communauté à accorder aux E.A.M.A. d'éventuelles compensations ?

Les gouvernements des Etats associés ont trop de bon sens pour ne pas apercevoir le but des pressions auxquelles ils sont soumis en ce domaine, qui ont certes des justifications avouables lorsqu'elles proviennent de pays en voie de développement appartenant à une autre aire géographique, mais qui n'en ont plus guère lorsque leur source se situe, par exemple, dans certains milieux économiques des pays développés.

Il serait injuste que le malheur du pauvre fasse le bonheur du riche. Les préférences réciproques constituent le ciment de l'association, avec la Communauté Economique Européenne qui peut avoir quelques défauts, mais qui a le mérite d'exister. En revanche, les tentatives mondialistes ne représentent encore pour le moment que l'amorce de solutions futures partielles et temporaires. Pour quelque temps encore, les préférences inverses resteront l'élément distinctif entre la coopération internationale et la charité universelle.

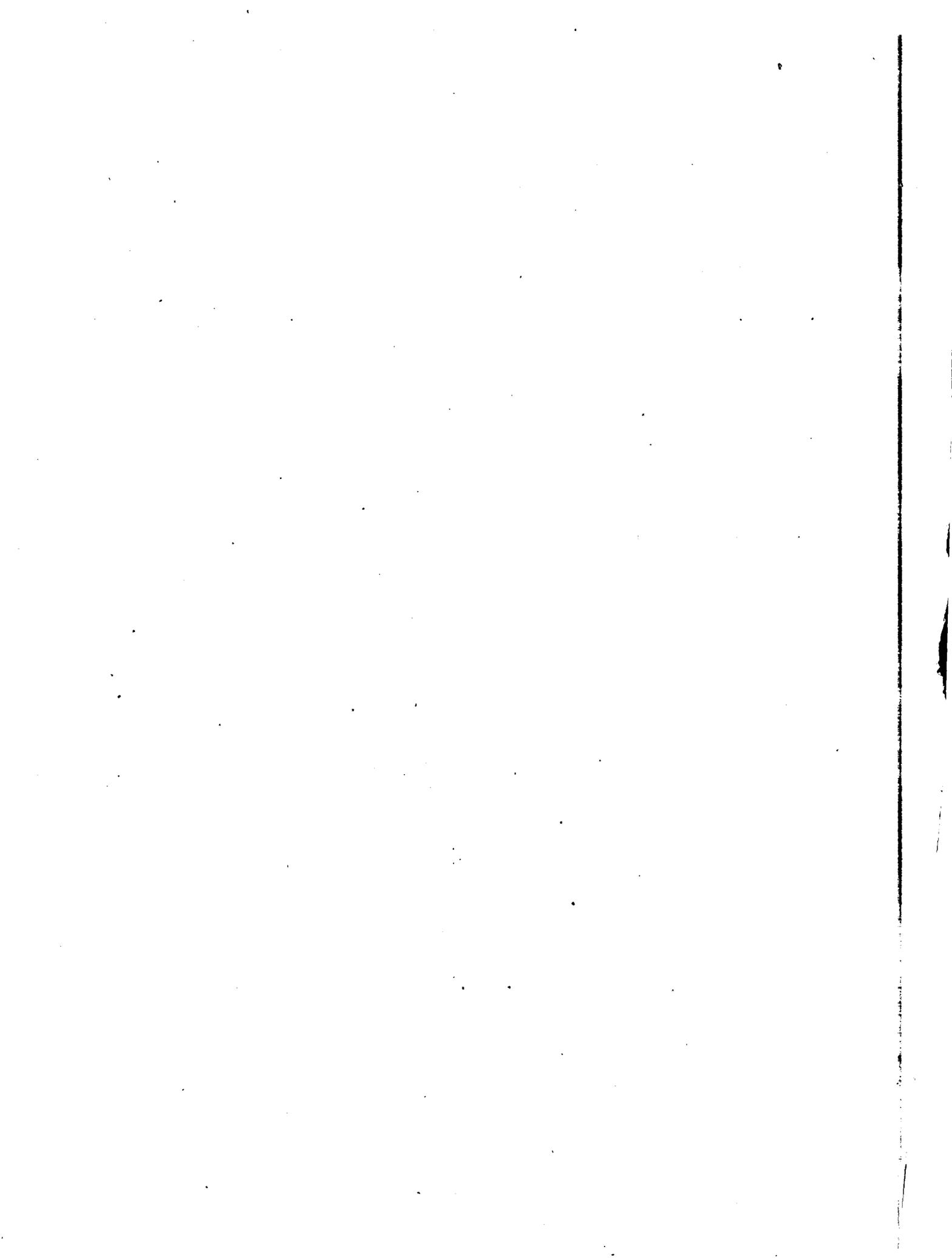
F. L. O.





Les Etats associés à la Communauté sont indiqués en grisé.

(Extrait du Nouveau Petit Larousse, Larousse éditeurs)



LA POLITIQUE D'ASSOCIATION, EXPRESSION D'UNE POLITIQUE COMMERCIALE INDÉPENDANTE

Ph. LEMAITRE

Le nouveau contrat de cinq ans que les pays de la Communauté Economique Européenne et les dix-huit Etats Africains et Malgache Associés s'appêtent à conclure, sera à bien des égards moins intéressant pour ces derniers que la Convention signée en 1964 à Yaoundé.

Cependant, et c'est cela qui compte, les champions du système de coopération régionale instauré depuis les débuts du Marché Commun entre les Six et leurs 18 partenaires africains sont parvenus à empêcher que les règles essentielles régissant l'Association se trouvent dénaturées.

De la sorte, la nouvelle Convention pourra conserver, aux yeux des Associés, la même signification que celle conclue en 1964 ; ce que M. Hamani Diori, en tant que porte-parole des 18, résumait récemment de la sorte : « un engagement de nature politique, fondé sur le sentiment d'une solidarité particulière, et dépassant, de ce fait, le cadre de simples arrangements d'ordre économique ou commercial ».

C'est, en effet, cette manière d'alliance politique qu'il était indispensable de sauvegarder. L'Afrique associée, traditionnellement liée à l'Europe, apparaît aujourd'hui comme l'une des rares zones de paix d'un tiers monde généralement traumatisé par le conflit Est-Ouest.

De même que dans la Communauté, les faveurs de la majorité de ses gouvernements vont au camp atlantique ; mais comme chez elle aussi ils ont

souvent le désir, sinon de rompre ou de se heurter, du moins de se distinguer des Etats-Unis.

Si, comme on peut l'espérer, la petite Europe s'engage résolument dans la recherche de l'indépendance économique et politique, la complicité de pays du tiers monde ayant le même sentiment, c'est-à-dire refusant eux aussi l'alternative Washington-Moscou, sera à coup sûr précieuse. La géographie — à savoir la distance les séparant des deux « grands » eux-mêmes et des principales zones de tension du jour — explique en partie pourquoi les Nations Africaines apparaissent souvent comme étant les moins marquées par les conflits Est-Ouest. Cependant, encore faut-il pour que leur penchant naturel à collaborer avec l'Europe se concrétise, que celle-ci consente un minimum de sacrifices pour les aider à échapper au sous-développement. Sans cela « l'alliance-eurafricaine » n'a pas de sens ; le pari des dirigeants ayant, depuis le début, choisi et défendu avec ardeur l'Association est perdu et l'opinion publique risquera de se retourner vers les opposants — ils existent bien sûr — dont l'habitude est de dénigrer cette forme originale de collaboration avec l'Europe pour répéter, qu'après tout, il serait plus astucieux de lier son sort à celui du plus riche, c'est-à-dire, comme il se doit, à l'oncle Sam.

La Communauté a, semble-t-il, ressenti l'erreur qu'elle commettrait en dilapidant le capital de

confiance dont elle bénéficie de l'autre côté de la Méditerranée. Faute d'être encore assez sûre d'elle pour promouvoir une politique de coopération dynamique elle réussit cahin caha à faire le minimum nécessaire pour ne pas trop hypothéquer l'avenir. De la sorte, après cinq années de recherches, d'atermoiements, d'épuisantes études techniques elle vient de signer un Accord d'Association « partiel » avec le Maroc et la Tunisie. De même cet été, après l'ultime négociation des 26 et 27 juin, ses ministres et experts se rendront à Niamey, à Yaoundé ou encore à Tananarive (les villes candidates sont nombreuses) afin de signer l'Accord perpétuant l'action entreprise par les Six en Afrique depuis 1958 et surtout depuis 1964.

Il s'agit là d'une victoire et elle doit, malgré certaines déceptions, malgré certains abandons consentis aux Etats membres les moins convaincus par les bienfaits de l'Association, être appréciée comme telle. Les adversaires qu'il a fallu battre ou convaincre étaient en effet nombreux : il y avait d'abord tous les tenants des thèses « mondialistes » exprimées à la Nouvelle-Delhi lors de la conférence des Nations-Unies sur le commerce et le développement.

Pour ceux-là, partisans des vastes simplifications, il convient d'abroger définitivement tout dispositif régional de coopération entre pays pauvres et pays industrialisés. Sauf quelques clauses de style,

Mais voyons plus en détail d'abord les raisons de ceux qui, d'un manière ou d'une autre, pourraient être intéressés à un démantèlement de l'Association telle qu'elle est aujourd'hui conçue, ensuite les méthodes employées pour si possible arriver à ce résultat.

Les Etats-Unis, bien qu'assez discrets en la matière, verraient avec joie disparaître ce dispositif de coopération régionale que certains de leurs propagandistes de service présentent volontiers comme un substitut suranné du pacte colonial.

Bien que ne s'étant encore intéressés à l'Afrique que d'assez loin, les responsables de Washington sont parfois irrités de l'entêtement des 18 à vouloir tisser des liens privilégiés avec la Communauté. Cette manière de faire risque de freiner leur pénétration économique et politique sur le continent noir. Première puissance économique du monde, ils pensent, non sans raison, avoir intérêt à ce que les pays africains — de même que l'ensemble

d'ailleurs acceptées sans conviction, l'ensemble des nations en voie de développement doivent établir des relations commerciales identiques avec la totalité des pays à haut niveau de vie, étant entendu que ces derniers octroyent des concessions tarifaires généreuses au camp des mal-lotés. Les Etats-Unis et leur clientèle du tiers monde que l'on retrouve surtout en Amérique Latine et en Extrême-Orient apparaissent — nous allons voir pourquoi — comme les plus chaleureux défenseurs de ce système à étiquette onusienne. De plus, les Américains, comme de coutume, avaient trouvé des alliés à l'intérieur de la Communauté : les Italiens, les Allemands, et surtout les Néerlandais.

L'Association, pour ces derniers en particulier, ne présente à peu près aucun avantage économique, les contraignant seulement à des sacrifices financiers non négligeables. Cela étant, on ne peut que se féliciter que La Haye, et cela leur était déjà plus facile, Bonn et Rome aient accepté un compromis où, pour reprendre les termes de M. Hamani Diori on refuse de « sacrifier une telle expérience (l'Association) au nom des principes qui ne recouvrent le plus souvent que des intérêts concurrents ». Au-delà des apparences les Hollandais, dans l'arbitrage venant d'être rendu entre les Six, ont manifesté une bonne volonté que l'on aurait tort de ne pas apprécier à sa juste valeur outre-Sahara.

du tiers monde — accordent aux nations riches l'égalité de traitement. Le régime préférentiel consenti à l'Europe par les 18 étant ainsi éliminé, plus aucun obstacle ne s'opposerait à ce que les industriels d'outre-atlantique remplacent leurs concurrents français et de plus en plus fréquemment allemands, italiens ou belges, décidément trop entreprenant sur ce continent.

Au reste, les tacticiens américains pensent peut-être aussi à utiliser le maintien de l'Association eurafricaine comme alibi pour remettre à plus tard l'ouverture de leurs frontières aux produits manufacturés provenant du tiers monde. Ce libre accès, ce système dit « des préférences généralisées » même s'il a été en large partie conçu à Washington, ne donne guère satisfaction à un milieu industriel traditionnellement peu convaincu des bienfaits de l'aide extérieure. Alors pourquoi ne pas faire jouer à la Communauté et à ses 18 partenaires le rôle du bouc émissaire ?

Ce sont eux, n'est-il pas vrai, qui en refusant d'abandonner leur Association égoïste ruinent les espoirs nés à la Nouvelle-Delhi.

Le raisonnement sur le plan politique est à peu près le même. Sans l'Association, sans les avantages commerciaux consentis par les 18 à la Communauté, l'aide financière mais aussi bientôt la présence de l'Europe et en particulier de la France en Afrique iraient en s'affaiblissant.

Or, que cela soit raisonnable ou non, certains supportent mal le maintien dans cette partie du monde d'une « zone d'influence » leur échappant : en caricaturant quelque peu ces bons esprits verraient volontiers les volontaires du « peace-corps » prendre résolument la place de ces coopérants issus des universités de France, d'Italie ou de Belgique encore mal acquis aux règles idéales devant régir le partage du monde.

Les pays en voie de développement traditionnellement liés aux Etats-Unis et, dans une moindre mesure, à la Grande-Bretagne, défendent un point de vue similaire. Le système de « préférence généralisé » préconisé par les Nations-Unies est pour eux tout avantage : N'intéressant que les produits finis et demi-finis il ne porte pas atteinte au régime privilégié assurant l'écoulement de leurs exportations agricoles vers l'Amérique ou l'Angleterre (c'est en particulier le cas des Accords sur le sucre).

Par ailleurs, la mise à égalité de tous les pays en voie de développement dans la lutte pour vendre sur les marchés des nations riches (mises à égalité signifiant donc l'abrogation des dispositifs de préférence « régionale ») facilite, bien évidemment, la tâche de ceux qui, comme le Brésil, le Chili, l'Inde, la Malaisie possèdent déjà une industrie bien plus sophistiquée que celle existant dans les Etats de l'Afrique Associée.

Enfin dans la Communauté, les Pays-Bas, parfois soutenus par l'Allemagne ou l'Italie, se sont faits l'avocat des thèses exprimées à la Nouvelle-Delhi. La position néerlandaise s'explique aisément : ce pays, habile au commerce, n'a jamais entretenu de relations particulières avec les « 18 ». L'Association ne l'intéresse guère et au contraire, dans une certaine mesure, le gêne. Ses biens politiques et économiques traditionnels se trouvent ailleurs, en Indonésie surtout, au Nigéria, au Ghana aussi ; bref, dans des pays qui, pour des raisons évidentes, n'éprouvent aucun enthousiasme pour la ou les Conventions de Yaoundé.

De plus, les industriels néerlandais — contraire-

ment aux Allemands ou aux Italiens — n'ont pas réussi, ou simplement n'ont pas cherché à tirer partie de l'Association pour s'insérer sur des marchés presque exclusivement réservés jusqu'aux années soixante aux entreprises françaises. Pour toutes ces raisons La Haye, qui par ailleurs a quelque répugnance à s'opposer de front aux Américains ou aux Britanniques, souhaiterait voir la Communauté mener une politique d'aide au développement moins orienté géographiquement. Répétons-le, ce point de vue, étant données les circonstances, la situation « objective » où se trouve chaque Etat membre dans cette affaire, n'a rien de choquant et, au contraire, les Pays-Bas n'en ont que plus de mérite à accepter une Nouvelle Convention dont aucun des traits principaux ne leur sourit. Mais comment s'est développée au cours des mois passés l'offensive « anti-Association » inspirée, nous venons de le voir, par des intérêts si divers ? Essentiellement de deux façons :

— l'aménagement du tarif douanier commun, c'est-à-dire la réduction des droits de douane perçus sur les importations de café, de cacao et d'huile de palme originaires des pays producteurs concurrents des EAMA. Les exportations de ces derniers entrent en franchise dans la C.E.E. ; il est donc clair qu'en diminuant les droits appliqués aux exportations de leurs concurrents, on réduit la préférence dont eux bénéficient. Les statistiques du commerce extérieur ne justifiaient en rien un tel « rééquilibrage » de la protection communautaire : durant les quatre années écoulées, si la C.E.E. a accru de 17 % ses achats à l'ensemble du tiers monde, c'est seulement de 13 % qu'elle a augmenté ses importations en provenance des Etats Associés.

« Ceux-ci, remarquait M. Hamani Diori, ne comprennent donc pas pour quelles raisons ils devraient renoncer à des préférences qui ne gênent nullement les pays tiers en voie de développement, tant qu'ils ne sont pas assurés de retrouver des avantages au moins équivalents dans des Accords mondiaux sur des produits qui les intéressent. Ils s'étonnent de l'insistance mise par la Communauté à réduire, encore, des préférences déjà largement diminuées en 1964... ». Finalement les Six, ont coupé la poire en deux : un « geste » a été fait pour donner quelques satisfactions aux Néerlandais, aux Allemands et à leurs amis d'Indonésie et du Ghana. Les droits sur le café seront réduits de 9 à 7 %, ceux sur le cacao de 5 à 4 %, ceux sur l'huile de palme de 9,4 à 6 %. Seule la décision concernant ce dernier produit est véritablement

une aberration économique et risque de porter atteinte aux intérêts des pays Associés concernés.

— A côté de cela les Néerlandais, faisant valoir l'opportunité d'écarter de l'Association toute disposition risquant de mettre en péril un accord sur les « préférences généralisées » tel qu'il avait été imaginé à la Nouvelle-Delhi, auraient souhaité que les Africains s'engagent, d'une manière ou d'une autre, à abolir ce qu'il est convenu d'appeler les « préférences inverses », c'est-à-dire les avantages que certains d'entre eux, en toute liberté, décident de consentir aux exportateurs des Six pays.

A première vue, une telle démarche semble procéder d'un esprit passablement torturé : pourquoi tant tenir à ce que des gens abrogent les avantages qu'ils vous octroyent ? Une suggestion semblable, faite par les Français, n'aurait pas manqué d'être immédiatement taxée par les beaux esprits de l'« Europe libérale » de « néo-colonialiste », d'immixtion scandaleuse dans les affaires intérieures de pays ami.

A vrai dire, la manœuvre était claire : en abolissant le traitement de faveur dont bénéficient les industriels de la C.E.E. pour écouler leurs produits en Afrique, d'une part on donnerait satisfaction à tous ceux — c'est-à-dire en particulier aux Américains — qui s'insurgent contre cette soi-disant « chasse gardée » commerciale de la Communauté, d'autre part, placerait les Six dans une position plus favorable pour éventuellement réduire un jour les concessions qu'eux-mêmes accordent aux Africains. Ces derniers ne s'y sont pas trompés. Citons encore à ce sujet M. Hamani Diori : « Enfin,

réduire, voire supprimer comme le souhaitent certains Gouvernements européens, les préférences « inverses » est un problème qui n'a pas à être examiné à l'occasion des négociations en cours. Il relève de la souveraineté des Etats associés qui sont seuls juges des contreparties qu'ils entendent accorder à la Communauté dans le cadre de l'Association, et des aménagements qu'ils pourraient apporter au niveau de ces préférences dans leurs négociations commerciales avec les pays-tiers », et M. Konan Bedié, Ministre ivoirien de l'économie qui prit la parole au nom des « 18 » lors de la réunion ministérielle s'étant tenue à Bruxelles le 29 mai :

« Si la Communauté a accepté, lors de la réunion du 26 mars dernier, de considérer les zones de libre-échange qui existent entre elle et les Etats Associés comme la base du régime d'association, toutes les mesures qu'elle envisage de prendre dans le domaine des échanges aboutissent en fait à saper ce principe...

Dans le cadre de l'Association, les dispositions relatives aux échanges commerciaux forment nécessairement un tout ; les avantages et les obligations qu'elles comportent pour les Parties contractantes doivent être soigneusement équilibrés ».

Les Néerlandais sur ce point, et c'est le principal succès de la session du 29 mai, n'ont pas obtenu satisfaction. Quelle que soit la clause de style employée pour traiter de ce sujet et l'inévitable référence aux « espoirs » soulevés par la conférence de la Nouvelle-Delhi les « 18 » pourront continuer à appliquer comme bon leur semble des préférences commerciales à leurs partenaires de la Communauté.

LE NOUVEAU SYSTÈME DE PRÉFÉRENCES GÉNÉRALES AU PROFIT DU TIERS-MONDE

Guy de LACHARRIÈRE

La réglementation internationale du droit à la préférence tarifaire dans les relations commerciales, ou du devoir de non-discrimination, subit actuellement une profonde évolution. C'est ce dont témoigne la réforme des conditions auxquelles la communauté des nations entend soumettre les systèmes de préférences régionales pour reconnaître que ceux-ci constituent des exceptions licites au jeu de la clause de la nation la plus favorisée. Mais, parmi les manifestations de l'évolution men-

tionnée, la plus considérable est sans doute constituée par la création, actuellement en cours, d'un système de préférences nouvelles dont jouiraient certaines catégories de produits exportés par les pays en voie de développement sur les marchés des pays industriellement avancés.

Ce système fait désormais l'objet d'un accord de principe. Mais il reste encore à déterminer ses traits concrets et à le traduire en un corps de règles juridiques d'application pratique.

**

L'idée de base de cette innovation est simple : bien qu'il y ait dans l'égalité de traitement une sorte de principe qui se recommande de lui-même à l'adoption par les Etats, il faut reconnaître que sa justice n'est qu'apparente et qu'en fait il est injuste de traiter de façon égale des choses inégales. La justice réclame que des Etats situés à des niveaux différents de développement ou de puissance économiques soient traités de manière systématiquement inégale précisément pour compenser l'inégalité des situations. La compétition économique internationale est une épreuve qui doit se courir avec handicaps. Du reste, n'avait-on pas reconnu jusque-là le droit des industries naissantes à une protection particulière ? Il s'agit maintenant d'étendre ces privilèges découlant du sous-développement au droit à un accès préférentiel sur les marchés intéressants, c'est-à-dire ceux des pays riches.

L'idée, émise pour la première fois devant la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe par son secrétariat, a surtout été popularisée par les travaux de la première Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Au cours de cette réunion, qui s'est tenue à Genève en 1964, l'ensemble des pays du tiers-monde s'est prononcé en faveur de l'institution de préférences nouvelles au profit de tous les pays classés dans la catégorie des « peu développés ». Ces préférences s'appliqueraient aux exportations des produits industriels du tiers-monde sur le marché des pays industrialisés.

Mais, au cours de cette conférence, les industrialisés n'ont pas donné leur accord au système proposé, cependant que les pays en voie de développement eux-mêmes ne s'exprimaient pas de manière unanime à son égard.

En ce qui concerne les pays riches, certains

LA CONVENTION D'ASSOCIATION ET LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

LA Convention d'Association signée le 20 juillet 1963 à Yaoundé entre les Etats membres de la Communauté Economique Européenne et 18 Etats africains et malgache n'a pas seulement eu pour objet de régler des modalités de l'aide au développement telle qu'elle est généralement conçue (ce serait alors une convention d'assistance) mais de créer entre les parties contractantes des systèmes commerciaux d'échanges où chacune des parties s'impose à soi-même des contraintes.

Ces contraintes, ou pour mieux dire, ces avantages réciproquement consentis, constituent l'originalité de la Convention : il ne s'agit pas d'un groupe de pays riches assistant une série de pays pauvres mais, de pair à égal, d'une association réelle où chacun accorde à chacun les avantages que sa situation lui permet de consentir.

Cette philosophie de l'association a été comprise dès les premières négociations de 1962. Alors les délégations africaines ont tenu (et elles tiennent toujours) à mettre en œuvre ces systèmes de zone de libre échange où, sous réserve des impératifs propres à chacune des parties, les échanges commerciaux font l'objet d'avantages réciproques.

Les négociateurs de 1962/1963 ont-ils eu alors une nette conscience des implications diverses des problèmes pratiques recouverts par le titre premier de la Convention ? On peut dans l'ensemble l'avancer cependant, à l'époque les responsables

africains et malgache ont donné l'impression d'apporter plus d'attention aux dispositions du titre deux de l'aide financière, qu'à celles du titre premier.

Cette attitude s'explique par le désir légitime qu'avaient les autorités de ces pays de poursuivre leur développement et le premier F.E.D. avait montré l'efficacité de l'aide européenne ; en matière commerciale, il n'y avait que peu de précédents puisqu'il s'agissait de problèmes jusqu'alors traités par les anciennes métropoles. Il n'existait en somme pas de tradition commerciale propre aux administrations africaines et malgache dans leurs rapports avec une Communauté qui elle-même n'avait pas encore mis en place toutes ses structures.

La Convention cependant s'est, dans son article premier, fixé pour but de promouvoir l'accroissement des échanges, de renforcer les relations économiques et l'indépendance économique des Etats associés, de contribuer au développement du commerce international.

Après quatre années et demie d'application de la Convention, les résultats prouvent que si ces objectifs n'ont certes pas été atteints, ils ont tous été approchés d'une manière encourageante pour l'avenir.

Chaque pays africain et malgache présente, il est vrai, un rythme de développement des échanges

différent tant sur le plan international que dans ses rapport avec la C.E.E. mais, on constate que le taux d'accroissement annuel des exportations (8,4 %) est nettement supérieur à celui des autres pays en voie de développement (5,9 %) alors qu'il s'agit principalement d'exportation de produits de base.

L'Association n'a pas isolé les pays africains et malgache dont les ventes se sont développées à une cadence plus rapide vers les pays tiers qu'elles ne le faisaient vers la C.E.E. où avant l'Association les anciennes métropoles représentaient un débouché quasi exclusif. La réorientation s'est produite tant vis-à-vis des pays tiers qu'entre les Etats membres.

De son côté, la Communauté tout en augmentant ses échanges avec ses associés, a accru davantage ses achats de produits de base « tropicaux » en provenance des pays tiers. Pour leurs importations, les pays associés ont conclu de nombreux accords commerciaux avec ceux-ci et ont augmenté le nombre de leurs fournisseurs. En outre, leurs industries naissantes ont pu être protégées de la concurrence normale et anormale des industries des pays développés ou autres et approvisionner les marchés intérieurs. Les conditions d'application de cette protection n'ont pas été sans soulever quelques reproches de la part des Etats membres.

A cet aspect positif, il convient d'opposer le caractère apparemment négatif de l'application de la Convention : celle-ci a posé le principe que les échanges devraient s'effectuer sur la base des cours mondiaux. Or, on sait que, faute d'accord international, le prix des produits de base n'a fait que décroître, et les Associés ont dû baisser sensiblement le prix d'achat de certains produits agricoles à leurs paysans (arachides notamment). En outre, dans la définition de la politique agricole commune européenne, la prise en considération des intérêts des Associés, pour leurs produits homologues et concurrents, ne leur a pas donné satisfaction.

Alors que les négociations pour le renouvellement de la Convention entrent dans une phase

active, on doit constater l'intérêt porté au maintien de ce genre de relations par la Communauté dans son ensemble et par les Associés ; ceux-ci, à la lumière de l'expérience, ont constaté que l'application des dispositions relatives à l'aide financière pratiquée depuis déjà dix ans posait désormais peu de problèmes fondamentaux, par contre, les échanges commerciaux, principalement les conditions de vente de leurs produits de base dont dépendent leurs recettes d'exportation, leur industrialisation, retiennent maintenant toute leur attention.

La notion de cours mondial ne peut être retenue que dans les transactions entre particuliers ; au niveau des relations entre pays développés et pays en voie de développement, d'autres critères devraient être retenus, et, le maintien à un niveau équitable et rémunérateur des récoltes des producteurs représente l'aide la plus efficace qui puisse être apportée à un pays, notamment associé. Il appartient aux gouvernements de ces pays, à partir de ressources d'exportation normales de décider souverainement de l'application de leurs recettes budgétaires, de leur politique de développement. L'aide financière extérieure ne devrait venir qu'en complément d'efforts propres, que les gouvernements seraient d'autant plus enclins à consentir, qu'ils auraient la possibilité réelle de dégager à cette fin les crédits nécessaires.

L'aide commerciale trouve son application à la fois dans des débouchés facilités, dans des préférences à des pays les moins avancés dans le développement, dans une meilleure connaissance des produits et des circuits commerciaux, enfin dans la mise en place d'un système de garantie de recettes d'exportation destiné à pallier les crises que pourrait connaître l'économie de certains pays face à une chute brutale des cours de quelques produits de base.

Cette forme d'aide apparaît de plus en plus comme la plus féconde, la plus éducative, celle que complète le mieux l'aide financière classique dont les résultats, dans l'Association, connaissent une approbation unanime.

BILAN DES RÉSULTATS OBTENUS SUR LE PLAN COMMERCIAL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE YAOUNDÉ

Fulvio RIZZETTO

Premier Conseiller auprès de la Représentation Permanente de l'Italie
auprès des Communautés Européennes

1. A l'approche du 31 mai 1969, date d'expiration de la Convention signée à Yaoundé le 20 juillet 1963, les représentants de la Communauté économique européenne et des 18 Etats africains et malgache associés à celle-ci se sont réunis à plusieurs reprises en vue d'étudier, dans l'esprit de l'article 60 de cette Convention, les modalités d'une nouvelle période d'association.

2. Il est réconfortant de constater que, tant à la réunion tenue au niveau ministériel en juillet 1968 (à Kinshasa) qu'au cours des réunions qui ont eu lieu par la suite le 19 décembre et le 26 mars (à Bruxelles), les vingt-quatre partenaires ont été unanimes à confirmer la validité de la formule d'association qui unit maintenant depuis plus d'une décennie l'Europe des Six et les pays africains qui ont avec elle des liens particuliers sur le plan historique, culturel, linguistique et économique. La volonté politique de continuer à suivre ensemble cette même voie a été confirmée et, depuis un certain temps, les négociations sont en cours en vue du renouvellement de l'Association, probablement pour une nouvelle période de 5 ans.

Ces négociations se sont naturellement engagées dans la ligne de la précédente Convention de Yaoundé, mais, en même temps, il n'est pas possible de ne pas tenir compte de nouvelles orientations qui se sont manifestées sur le plan mondial depuis 1963, ni d'une certaine évolution inter-

venue entre temps dans les idées des Six et des Dix-huit, ni surtout des résultats de la période écoulée d'association.

Au moment où les Européens et les Africains sont en train de confronter leurs positions respectives et cherchent à faire valoir leurs propositions à la table des négociations, il peut apparaître particulièrement opportun et intéressant de faire un bilan des résultats obtenus, ne serait-ce que pour en tirer quelques éléments d'appréciation et des suggestions dans la perspective du nouvel Accord et pour mieux comprendre l'état d'esprit et la position prise dans les négociations par les différentes délégations.

3. Le caractère positif de l'Association sous les aspects politique, institutionnel et financier ne semble susciter aucun doute. La nature paritaire de la Convention de Yaoundé et le contenu de ses dispositions ont permis de réfuter les accusations de néo-colonialisme qui avaient été précédemment formulées à propos du titre IV de la Convention. La coopération financière et technique pratiquée par la Communauté d'une manière toujours accrue et de plus en plus diversifiée a joué un rôle d'une importance particulière dans le développement des Etats associés. Les mécanismes institutionnels prévus par la Convention ont, dans l'ensemble, fonctionné de manière satisfaisante : ils ont permis d'engager un dialogue suivi et de procéder à un examen conjoint d'un certain

nombre de problèmes ; ils ont, enfin, constitué non seulement un élément de cohésion interafricaine, mais également un élément de cohésion intereuropéenne.

D'un point de vue général, on est en droit d'affirmer que l'Association C.E.E. - E.A.M.A. constitue une expérience intéressante et réussie de coopération internationale entre pays industrialisés et pays en voie de développement. Cet état de choses peut également expliquer l'attitude critique adoptée par un certain nombre de pays tiers en voie de développement qui ne font pas partie de l'Association ; il n'explique pas, par contre, pour parler franchement, une attitude analogue de certains pays industrialisés qui ne semblent pas se rendre compte du fait qu'une éventuelle disparition de l'Association créerait en Afrique un vide économique et politique.

4. Il convient toutefois de reconnaître qu'il existe un secteur dans lequel le fonctionnement de l'Association, de l'avis de nombreuses personnes, aurait laissé à désirer ; c'est précisément ce secteur qui fera l'objet de la présente étude, puisque l'« accroissement des échanges » entre les Etats associés et les Etats membres constitue en fait l'objectif principal de la Convention de Yaoundé, comme l'indique son article 1.

Mais il existe également une autre raison de s'arrêter plus particulièrement sur le bilan des résultats de l'Association dans le secteur commercial : il s'agit de préciser dans quelle mesure les critiques portant sur la teneur du titre I de la Convention de Yaoundé, contre lequel se sont essentiellement concentrées les attaques des pays tiers, sont justifiées.

Il conviendra, par suite, de faire le bilan des résultats de l'Association sur le plan commercial d'un triple point de vue : a) celui des Etats associés ; b) celui des Six ; c) celui des pays tiers.

5. Le point de vue des Etats associés est manifestement le plus intéressant, ne serait-ce que parce qu'ils auraient dû être, de l'avis des négociateurs de la Convention de Yaoundé, les principaux bénéficiaires de l'Association. Il nous suffira de citer à ce propos la partie du préambule de la Convention où les Parties contractantes se déclarent soucieuses « de faciliter la diversification de l'économie et l'industrialisation des Etats associés en vue de leur permettre de renforcer leur équilibre et leur indépendance économiques » ;

et également l'article premier déjà mentionné et l'annexe VIII à l'Acte final par laquelle les Etats membres se sont engagés à étudier les mesures de nature à favoriser un accroissement de la consommation des produits originaires des Etats associés.

Toutefois on est obligé d'admettre que les faits n'ont pas répondu aux espérances et que les préférences tarifaires accordées par la Communauté dans le cadre de la zone de libre-échange instaurée par la Convention de Yaoundé n'ont pas produit les résultats escomptés. En effet, de 1964 à 1967, les exportations des E.A.M.A. vers la C.E.E. sont passées de 1 150 millions de dollars à 1 304 millions de dollars, soit une augmentation de 13 % à peine en 4 ans, ce qui représente un pourcentage nettement inférieur à celui (17 %) enregistré pour les exportations de tous les autres pays en voie de développement vers la Communauté. Il est vrai que selon les derniers calculs (encore incomplets) il semblerait que les importations en provenance des E.A.M.A. aient sensiblement augmentées en 1968 ; on ne saurait toutefois méconnaître qu'il existe un certain marasme dans ces échanges commerciaux, en dépit du régime préférentiel existant.

Ainsi qu'il ressort de l'intéressante étude consacrée en juillet 1968 par la Commission des Communautés européennes à l'évolution des importations des principaux produits originaires des E.A.M.A. dans les pays de la Communauté, celles-ci, qui constituaient en 1964 environ 4,3 % de l'ensemble des importations en provenance de pays tiers, n'en représentaient plus que 4,2 % en 1967.

6. Les quelques chiffres mentionnés ci-dessus (1) semblent justifier les inquiétudes manifestées par certains représentants qualifiés des milieux officiels et par des journalistes africains, dont le point de vue, au sujet du renouvellement de la Convention de Yaoundé, oscille constamment de l'optimisme au pessimisme. Il ressort de ce qui a été exposé ci-dessus que le jugement peut être très différent selon que l'on tient compte des résultats de l'Association dans leur ensemble seulement, ou essentiellement, des résultats sur le plan commercial.

Les déclarations de fidélité au principe de l'Association, souvent passionnées et sincères, faites

(1) Pour plus de détails statistiques nous renvoyons à l'autre étude effectuée par la Commission sous le titre : « Les échanges commerciaux entre la C.E.E. et les Etats associés africains et malgache (1958-1966/67) ».

ment ; par ailleurs, les importations italiennes présentent la particularité d'être parmi les plus diversifiées, qu'il s'agisse des produits ou de leur pays d'origine.

Par contre, les importations des E.A.M.A. en provenance d'Italie ne sont passées, au cours de la même période, que de 30 à 60 millions de dollars, l'offre étant beaucoup moins forte que la demande en Italie de produits provenant des E.A.M.A.

Il est vrai que l'Italie est le seul Etat membre qui ait doublé ses exportations vers les E.A.M.A. ; mais il est aussi le seul qui, au cours de la même période, ait presque quadruplé ses importations en provenance des E.A.M.A. ; le « *Mondo economico* » (dans son numéro du 19 avril dernier) a attiré l'attention de la Communauté sur le déficit croissant de la balance commerciale de l'Italie à l'égard des E.A.M.A. qui en résulte.

20. Cependant, mis à part certains déséquilibres dans l'évolution des échanges, il semble que l'on puisse, également du point de vue des Etats membres de la Communauté, porter un jugement positif sur les résultats de l'Association dans le secteur commercial. Le plus important de ces résultats est que l'on a mis en route (malgré certaines résistances locales compréhensibles et certaines insistances, moins compréhensibles celles-là, à maintenir en vigueur des restrictions quantitatives anachroniques) un processus de diversification des relations commerciales des Etats associés, qui étaient auparavant orientées plus ou moins exclusivement vers l'ex-métropole. Ce processus de diversification ne peut qu'être avantageux pour les E.A.M.A. dont les économies doivent progressivement s'ouvrir vers le monde extérieur pour se fortifier et devenir capables d'avoir leur existence autonome et de se développer.

A ce point de vue, il paraît d'autre part souhaitable que les Etats membres prennent de plus en plus conscience de l'intérêt que présente un marché africain soixante-cinq millions de consommateurs dont le niveau de vie s'élève et que, par voie de conséquence, ils encouragent leurs opérateurs économiques à faire preuve de davantage de dynamisme. Il est également souhaitable que les Etats associés facilitent cet élargissement de leurs relations commerciales en renonçant à certains systèmes restrictifs et à certaines mesures relevant du conservatisme, pour que l'association C.E.E.-E.A.M.A. puisse produire tous ses effets bénéfiques.

21. En ce qui concerne les « préférences direc-

tes », il se peut que les pays tiers en voie de développement aient également raison, en principe, lorsqu'ils en soulignent le caractère discriminatoire ; mais en réalité, les données statistiques citées précédemment confirment que les exportations des E.A.M.A. ont connu, pendant l'Association, un développement à peine satisfaisant et en tous cas pas de nature à altérer les courants normaux et traditionnels d'échanges.

En outre, on ne doit pas négliger le fait que les Etats associés ont à peine dépassé la phase critique de la décolonisation et que la majorité d'entre eux traverse une période délicate et difficile de transition d'un régime protégé et garanti à un régime ouvert et exposé aux aléas de la concurrence de pays indépendants depuis longtemps et parvenus à un stade plus avancé de développement économique. Si, malgré le régime préférentiel existant, la situation est telle qu'elle a été exposée plus haut, il convient de se demander à quelles crises les structures économiques encore fragiles des Etats associés auraient eu à faire face, en l'absence de l'Association et de l'aide communautaire.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la Communauté a toujours pris également en considération les intérêts des pays tiers en voie de développement, comme le prouvent les réductions considérables apportées unilatéralement aux droits du tarif douanier commun pour de nombreux produits tropicaux (café, cacao, thé, bois tropicaux, etc...) et les offres généreuses faites récemment par la Communauté, dans le cadre de l'établissement d'un régime généralisé de préférences sans contrepartie en faveur des pays en voie de développement.

22. Quant aux « préférences inverses », elles trouvent leur fondement juridique dans l'article XXIV du G.A.T.T. et représentent la contrepartie de l'Association, contrepartie que les E.A.M.A. eux-mêmes désirent maintenir. Leur niveau et leur étendue n'ont pas d'importance, mais le principe même de leur existence en a beaucoup, tant pour maintenir le principe de la zone de libre-échange que pour donner à l'Association ce caractère paritaire et contractuel qui en constitue l'un des aspects les plus intéressants et les plus appréciés.

Par ailleurs, il convient, sans pour autant dénier aux préférences une certaine valeur psychologique et un caractère de facteur de promotion, de ne pas en surestimer la portée pratique : les statistiques des importations des E.A.M.A. rapportées plus haut font apparaître en effet que les exporta-

tions des Etats-Unis et du Japon vers les Etats associés ont augmenté proportionnellement dans une mesure bien supérieure à celle enregistrée en ce qui concerne les Etats membres.

23. Il ne fait donc pas de doute, si nous limitons notre examen aux résultats de la Convention de Yaoundé en ce qui concerne les échanges commerciaux et si nous confrontons les jugements, quelquefois contradictoires, portés par les Etats associés, les Etats membres et les pays tiers, que, dans l'ensemble, ces résultats peuvent être considérés comme positifs.

L'Association a permis aux E.A.M.A. d'ouvrir leurs marchés et de diversifier leurs relations commerciales sans subir de contrecoups préjudiciables, en maintenant un taux raisonnable d'accroissement de leurs exportations ; elle n'a pas porté préjudice au développement normal des relations commerciales de la C.E.E. avec les pays tiers (aussi bien ceux qui sont en voie de développement que ceux qui sont déjà industrialisés) ; elle a mis en œuvre un régime de préférences régionales (rendu nécessaire par de nombreuses considérations

politiques, économiques et historiques) qui tient compte de manière équitable des exigences du commerce mondial.

Il serait cependant erroné de se contenter de cette constatation et de cette conclusion et d'en arriver à considérer la Convention de Yaoundé et l'Association qui se fonde sur elle comme quelque chose de parfait et d'immuable ; rien n'est parfait et tout évolue, surtout en matière économique. Il serait donc erroné, nous semble-t-il, de parler dès à présent de « désengagement » communautaire, comme l'ont fait certains hommes politiques africains ; mais il serait également illusoire, et cela pourrait même avoir un effet contraire, de compter sur un volume global constant, voire croissant, de l'aide économique et financière apportée par la C.E.E. et sur une structure d'association inspirée par un conservatisme rigide.

L'Association doit être conçue comme une institution vivante, souple et capable de s'adapter aux exigences changeantes d'un monde en évolution : le seul de ses éléments qui devrait demeurer constant est la volonté de coopération réciproque et amicale entre l'Europe et l'Afrique.

INDUSTRIALISATION ET DÉVELOPPEMENT

Jean DURIEUX

Directeur de la politique et des études de développement à la Direction Générale
de l'aide au développement de la Commission des Communautés Européennes

I. — Il n'est pas démontré que tout pays en voie de développement (PVD) qui entend élever son revenu national se trouve devant la nécessité absolue de s'industrialiser à tout prix (1).

Certes, il est vrai que dans de très nombreux pays, le relèvement du revenu par tête s'est accompagné d'une augmentation sensible de la part de l'industrie de transformation dans le produit national (2). Mais cette corrélation, statistiquement mesurée, n'a pas nécessairement la signification d'une relation de causalité ; elle ne fournit pas d'indications précises sur les facteurs dont la combinaison provoque l'accroissement des revenus individuels.

Des pays comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou même le Danemark ont assuré à leurs populations une réelle prospérité en spécialisant leur production et leur exportation dans le secteur agricole. Un pays qui réussirait à conserver un avantage comparatif dans les productions primaires pourrait atteindre sans doute un niveau de vie élevé sans augmenter fortement la part de son industrie dans le produit global. Quant à la création d'usines — qui symbolise par excellence l'avènement de la société moderne aux yeux des pays en voie de développement (PVD) —, elle ne représente pas nécessairement le meilleur usage qu'un pays puisse faire, à un moment donné, des ressources produc-

tives disponibles, pas plus qu'elle ne provoque automatiquement un enrichissement à la collectivité.

Cependant, si la nécessité de l'industrialisation poussée n'est pas démontrée, la théorie moderne et l'expérience contemporaine de la croissance incitent manifestement les PVD à inscrire l'industrialisation dans la gamme des instruments à utiliser pour promouvoir le développement économique et le progrès social. Une spécialisation exclusive dans les productions primaires s'est en effet révélée préjudiciable à plusieurs titres, en particulier eu égard à la faible élasticité par rapport au revenu de la demande de nombreux produits primaires dans les pays industrialisés ainsi qu'à la sensibilité conjoncturelle des échanges mondiaux portant sur ces produits.

Par suite de l'interdépendance existant entre les différents secteurs de production, un pays voit grandir les possibilités d'entraînement intersectoriel et de développement économique au fur et à mesure du développement de son industrie de transformation. Celle-ci détient en effet une capacité de créer de nouvelles occasions d'investissements productifs, en amont et en aval, qui semble nettement plus élevée que l'agriculture. La croissance du secteur industriel se révèle d'ailleurs, à l'expérience, plus rapide que celle du reste de l'économie dans le processus contemporain de développement. En outre, l'industrialisation constitue

(1) J. VINER. — *International Trade and Economic Development*, 1952.

(2) H. CHENERY. — *Patterns of Industrial Growth*, 1960.

un agent particulièrement actif de modernisation et de transformation qualitative des sociétés traditionnelles, en ce sens qu'elle provoque plus radicalement une modification des mentalités et des comportements ancestraux qui freinent la croissance, ainsi que l'acquisition d'aptitudes et de qualifications modernes.

Mais l'attraction que l'industrialisation exerce à juste titre sur les PVD ne doit pas amener ces pays à lâcher la proie pour l'ombre, en négligeant l'agriculture qui joue, et jouera encore pendant longtemps, un rôle prépondérant dans la plupart des pays en voie de développement. Ce serait créer un faux dilemme, en effet, que de présenter le développement industriel comme une alternative au développement et à la modernisation de l'agriculture. L'insuffisance des progrès agricoles est néfaste à tous les points de vue. En réalité, toute politique visant à accélérer la croissance économique des pays en voie de développement et à donner à celle-ci des assises plus larges doit combiner le développement industriel et le développement agricole dont les vertus respectives se complètent.

II. — Le processus historique d'industrialisation dans les PVD a bénéficié successivement de l'impulsion de trois facteurs (3).

— Le besoin croissant de matières premières agricoles et minières a amené les pays aujourd'hui industrialisés à implanter dans les PVD des industries centrées sur l'exportation. L'augmentation progressive de cette exportation a provoqué la diffusion de revenus monétaires dans les PVD, donnant ainsi naissance à des marchés intérieurs dont le développement a favorisé ultérieurement l'implantation de nouveaux investissements industriels, générateurs d'emplois et de revenus supplémentaires.

— Les deux grandes guerres mondiales, en tarissant brusquement le flux d'exportation des pays industrialisés, ont obligé les PVD à créer de nouvelles industries pour pallier la privation soudaine de certains produits traditionnellement importés.

Il s'est agi en ordre principal d'industries bénéficiant d'avantages de localisation en raison du poids des produits (comme ciment et bière) et d'industries de biens de consommation de première nécessité (comme textiles) qui disposent de bons

débouchés même lorsque le niveau moyen du revenu monétaire par tête est bas.

— Si le processus d'industrialisation s'est opéré pendant longtemps de manière naturelle, sous la contrainte de circonstances historiques ou sous l'effet des forces du marché, il a été progressivement organisé, planifié et activé par les pouvoirs publics, grâce à des incitations financières et fiscales, à l'aide de protections tarifaires, ou encore, de restrictions quantitatives aux importations, imposées délibérément ou en réponse aux difficultés de balance des paiements.

Les industries implantées aujourd'hui dans les PVD se situent surtout dans le secteur des biens de consommation, même si dans certaines régions du Tiers-Monde, en particulier en Amérique latine et en Asie du sud-est, l'industrialisation s'étend déjà à certains types d'équipements (machines, matériel de transport) et de biens intermédiaires d'approvisionnement (chimie, verre à vitre, etc...), voire à des industries lourdes comme la sidérurgie (Inde, Brésil).

La plupart des entreprises industrielles du Tiers-Monde écoulent leurs productions sur les marchés nationaux, en remplacement d'importations. Celles qui exportent des quantités importantes sur le marché international sont encore assez peu nombreuses et appartiennent principalement aux secteurs textile et alimentaire, ainsi qu'aux industries de première transformation des métaux, du bois et du pétrole. On observe cependant un développement notable des exportations des PVD vers les pays développés dans le domaine des produits semi-finis et manufacturés, au cours des dix dernières années (4), les exportations de ces produits (produits alimentaires transformés exceptés) passant de 9,9 % en 1958, à 17,7 % en 1966, de leurs exportations totales.

Dans les pays Africains et Malgache associés à la C.E.E. (EAMA), le processus d'industrialisation s'est opéré de la même façon et a bénéficié des trois types d'impulsion cités plus haut. Pour l'essentiel, leurs industries se limitent encore à la substitution de certains biens de consommation finale, exception faite des industries de première transformation de certains métaux (cuivre, aluminium).

(4) Cf. l'étude publiée par la Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de l'Aide au Développement : « Les échanges commerciaux des pays en voie de développement avec les pays développés et notamment avec la CEE », 1953-1966.

(3) A. HIRSCHMAN. — *The political Economy of Import, substituting industrialisation in Latin America*, 1968.

III. — L'édification de l'industrie manufacturière se heurte, dans les pays du Tiers-Monde, à des difficultés croissantes qui placent ces pays dans une situation différente et sans doute moins favorable que celle de l'Europe pré-industrielle (5). Cette différence résulte en dernier ressort de l'accélération rapide des progrès scientifiques et technologiques depuis le début du siècle et surtout, depuis la 2^e guerre mondiale.

En effet, cette accélération tend à relever fortement la taille minimale que les entreprises — et par suite, les marchés nationaux — doivent atteindre pour être compétitives et rentables. Les progrès techniques aboutissent en outre à rendre sensiblement plus complexe l'environnement dont une entreprise industrielle a besoin pour fonctionner correctement (main-d'œuvre qualifiée, services d'entretien, etc...).

Au milieu du XIX^e siècle, par suite de l'état rudimentaire des techniques de production, la taille d'une entreprise sidérurgique ne dépassait guère celle d'une firme textile. En Belgique, à cette époque, les premières firmes sidérurgiques produisaient en moyenne 1 500 T d'acier par an, et occupaient en moyenne 26 travailleurs. Aujourd'hui, on en arrive à la constitution de complexes produisant plusieurs millions de tonnes et occupant des milliers de travailleurs.

Même si le seuil dimensionnel varie sensiblement d'un secteur à l'autre — la sidérurgie se situant dans le haut de l'échelle —, il reste que l'augmentation de la dimension minimum des firmes revêt une portée générale.

Cela tient à ce qu'il est convenu d'appeler les « économies d'échelle » : l'augmentation de la taille des firmes entraîne une diminution sensible des coûts moyens et une élévation corrélative des seuils de rentabilité, qui correspondent dorénavant à des volumes de production accrus. D'une manière générale, les économies d'échelle sont souvent plus importantes dans les industries de base et les industries de biens intermédiaires que dans l'industrie manufacturière.

Les conséquences d'une telle évolution pour de nombreux PVD sont évidentes, dès lors qu'on admet que ces pays ne peuvent pas renoncer à la technologie moderne et se soustraire aux contraintes de la compétition internationale pour s'industrialiser, sous peine de condamner leurs entrepri-

ses à l'inefficience et de se replier sur eux-mêmes, à l'abri de protections prohibitives dont les effets cumulatifs pourraient en fin de compte appauvrir la collectivité en termes réels : *l'augmentation de la taille minimale des entreprises place de nombreux PVD, et plus spécialement des pays pauvres et peu peuplés comme les EAMA, devant l'obligation absolue d'augmenter la dimension de leur marché national, s'ils veulent bénéficier réellement d'un développement industriel équilibré et soutenu — à moins d'être capables de centrer ce développement sur les marchés internationaux d'exportation (cf. VIII).*

IV. — Comme il n'est pas possible d'accroître en courte période la dimension d'un marché, par un relèvement brusque et rapide du revenu par tête, il ne reste que la solution d'augmenter le nombre des consommateurs, grâce à un regroupement des marchés nationaux de plusieurs pays voisins ayant vocation à la coopération économique régionale.

S'il est vrai que ce sont les différences de revenu par habitant qui semblent expliquer en ordre principal les disparités de développement industriel entre les pays, il reste cependant qu'à un niveau égal de revenu par tête, la grandeur du marché (mesurée par la population) exerce une influence importante sur le degré de développement industriel (6).

En effet, une augmentation de la taille du marché permet non seulement à un plus grand nombre d'industries de s'implanter à l'échelle voulue, mais en outre, par le jeu des économies d'échelle, elle permet aux entreprises existantes d'abaisser leurs coûts et, par suite, d'accroître leur production en augmentant la substitution de produits domestiques aux importations.

Cette conséquence directe en entraîne une autre : l'augmentation du marché stimule aussi *indirectement* le développement industriel en augmentant la demande de biens intermédiaires d'approvisionnement et, de ce fait, en permettant le cas échéant à de nouvelles industries de s'engager dans le remplacement d'importations par des produits intermédiaires locaux — ce qu'elles ne peuvent pas faire tant que les industries consommatrices de produits intermédiaires ne représentent pas un volume minimum de production.

(5) F. BEZY. — Les problèmes de l'industrialisation et l'intégration du Tiers-Monde. *Reflets et perspectives*, T. IV, n° 4.

(6) D'autres facteurs exercent aussi une influence sur le développement industriel : la disponibilité de richesses naturelles, la localisation géographique, la distribution des revenus.

H. Chenery (7) a calculé qu'un accroissement de marché de 2 à 50 millions d'habitants — ayant un revenu moyen par tête de 300 \$ — permettrait de *doubler* la production manufacturière *par tête* et, dans certains secteurs, bénéficiant d'importantes économies d'échelle, de *tripler* la production par tête. C'est ainsi qu'en Amérique latine où les marchés de produits manufacturés ne dépassent guère les frontières nationales, un grand pays comme le Brésil pourrait prétendre développer une production industrielle *par habitant* plus de deux fois supérieure à celle des petits pays d'Amérique Centrale, et cela au seul titre de la dimension du marché.

Le regroupement des marchés nationaux est d'ailleurs d'autant plus impératif que la crainte de leur instabilité politique incite souvent les investisseurs à raccourcir sensiblement la période d'amortissement et à relever le taux annuel de profit exigé, ce qui aboutit à rejeter des possibilités d'investissements qui seraient rentables à moyenne échéance.

V. — S'ils voulaient se soustraire à cet impératif de coopération économique régionale, les gouvernements de pays comme les EAMA ne s'exposeraient pas seulement au risque pratiquement inéluctable de multiplier au cours des prochaines années les mauvais investissements et les doubles emplois, et de tarir progressivement les occasions nationales d'investissements rentables et compétitifs. Mais ils compromettraient surtout les stades ultérieurs de leur industrialisation, plus décisifs pour leur croissance globale.

La première phase d'industrialisation — que l'on peut appeler *horizontale* parce qu'elle substitue principalement des biens domestiques de consommation finale aux importations — est assez simple et s'opère assez facilement. Elle ne représente cependant que la couche supérieure et assez superficielle du tissu économique d'un pays. C'est la raison pour laquelle la première vague d'industrialisation présente inévitablement au bout d'un certain temps, des signes d'essoufflement et de stagnation si le développement « horizontal » ne s'accompagne par progressivement d'une industrialisation « verticale », consistant en l'implantation graduelle d'industries de base et d'industries intermédiaires (sidérurgie, chimie, outils et équipements, etc...), qui fournissent peu à peu à l'indus-

trie manufacturière les « imputs » locaux qu'elle importe jusque-là de l'étranger.

Cette deuxième vague d'industrialisation, en profondeur, est nécessaire pour étoffer et élargir progressivement le réseau intérieur d'échanges inter-industriels et d'échanges entre l'agriculture et l'industrie, sans la multiplication desquels le processus de croissance ne réussit pas à devenir plus autonome et cumulatif, faute de bénéficier des mécanismes d'entraînement réciproque qui jouent un rôle si décisif dans la stratégie du développement. Cette seconde phase d'industrialisation exige, beaucoup plus que la première encore, des marchés regroupés étant donné que les industries de base et intermédiaires sont beaucoup plus exigeantes du point de vue technique et partant plus onéreuses, et parce que dans ces secteurs, la dimension minimale des firmes est généralement beaucoup plus grande que dans le secteur des biens de consommation.

C'est donc une nécessité vitale et une responsabilité de portée historique pour les responsables politiques des EAMA que d'organiser leur développement industriel à l'échelle plurinationale, sous peine d'assister prochainement au ralentissement de leur première vague industrielle et surtout, sous peine de manquer le rendez-vous stratégique de l'industrialisation « verticale ».

VI. — Sans doute, ce qui est ainsi demandé, de façon lapidaire, aux hommes politiques des EAMA représente-t-il une tâche énorme. Mais ils n'ont pas d'autre choix s'ils veulent réellement jeter les bases d'une croissance continue pour leurs pays. On peut le regretter, mais il n'existe pas de méthode de développement sans douleur et sans sacrifices.

En abordant ce problème au mois de janvier dernier, à Tananarive, devant la Conférence Parlementaire de l'Association, M. le Ministre H. Roche-reau, a esquissé une méthode efficace et raisonnable de progresser dans la voie du regroupement des marchés nationaux.

« Je sais combien il est politiquement difficile de faire admettre par un pays de renoncer délibérément, en faveur d'un pays voisin, à l'implantation d'une industrie, même si, objectivement, on peut démontrer que l'opération en question présente, du point de vue économique, un plus grand intérêt pour un groupe de pays pris dans son ensemble. On ne peut, raisonnablement, lui demander ce sacrifice que dans la mesure où le groupe de pays dont il fait partie est décidé de

(7) H. CHENERY, — *Patterns of industrial growth*, déjà cité.

« faire en sorte qu'à moyen terme, les « sacrifices » soient équitablement répartis. Nous voilà « au nœud du problème : pour sortir de ce cercle vicieux, il faut s'engager dans la voie de « la programmation industrielle au plan régional. « C'est ainsi qu'on pourrait arriver à la constitution de « paquets » de projets dans lesquels « chacun des pays en cause trouverait son compte « dans une perspective pluriannuelle. Il faudrait, « bien entendu, que de tels accords d'industrialisation sur le plan plurinational soient assortis « d'engagements précis et durables concernant « l'ouverture réciproque des marchés respectifs ».

Il n'est pas trop tard, mais il est temps d'agir pour les EAMA. D'ores et déjà, plusieurs entreprises se sont installées dans ces pays à des échelles insuffisantes, ou opèrent fort en-dessous des capacités installées. Les revendications en vue d'obtenir des protections accrues commencent à voir le jour ; déjà même est évoquée la possibilité de restrictions des importations pouvant aller jusqu'à la prohibition. Comme les entreprises locales ont souvent une position monopolistique, en raison de l'étroitesse des marchés nationaux, leur octroyer en outre une protection prohibitive aboutirait tout simplement à dispenser ces firmes de maintenir des standards suffisants d'efficience, en termes de coût et de qualité des produits. Ce schéma est bien connu : c'est celui qui s'est déroulé dans maints pays d'Amérique latine. Il a coûté cher aux collectivités nationales, et est à l'origine de l'essoufflement qui frappe le processus d'industrialisation dans ces pays depuis plusieurs années.

Le développement autarcique à l'échelle nationale appelle automatiquement la protection excessive ; la combinaison des deux se traduit, entre autres, par une absence de spécialisation des productions et une stagnation des échanges commerciaux, à l'échelle régionale, et par des productions non compétitives et des duplications, c'est-à-dire par un gaspillage énorme de ressources tant domestiques qu'extérieures.

VII. — La planification régionale du développement industriel représente donc pour les EAMA une condition préalable de succès. Ils peuvent d'autant moins s'y soustraire que les obstacles quantitatifs, relatifs à la dimension des entreprises et du marché, ne sont pas les seuls à surmonter, il s'en faut de beaucoup.

On oublie souvent qu'il existe aussi des différences qualitatives importantes entre les condi-

tions dans lesquelles le démarrage industriel s'est opéré au XIX^e siècle dans les pays d'Europe continentale et celles auxquelles les pays africains sont confrontés aujourd'hui.

Dès la phase initiale, les pays européens ont disposé d'entrepreneurs autochtones dont l'émergence et l'initiation ont été facilitées par le fait que les unités de production occupaient à l'époque peu de travailleurs (15 à 20 en moyenne), que les techniques étaient rudimentaires, et que l'investissement nécessaire pour mettre une personne au travail était de l'ordre de 6 à 8 mois de salaires seulement. Ces conditions s'étant radicalement transformées, il n'est pas étonnant que les pays africains soient actuellement obligés de compter sur l'étranger pour l'implantation et la gestion des entreprises de type industriel.

D'autre part, au XIX^e siècle, les pays européens ont été contraints de s'industrialiser *simultanément dans tous les secteurs* (biens de consommation, biens d'équipement, produits de base et intermédiaires) et à la fois, de perfectionner par leur propre effort de recherche technologique, leurs produits et leurs équipements, pour surmonter les goulots d'étranglement que provoquaient les progrès techniques eux-mêmes et l'accroissement progressif de la demande locale et internationale. Il s'est agi là d'un mécanisme essentiel de diffusion de la croissance dont peu de PVD bénéficient aujourd'hui ; en effet, les PVD n'ont d'autre choix que d'acheter dans les pays industrialisés — qui ont le monopole du progrès technique — leurs biens d'équipement et nombre de biens intermédiaires, sans qu'ils acquièrent l'aptitude à l'innovation qui était devenue progressivement l'apanage des pays industrialisés à l'époque de leur décollage.

Enfin, la révolution industrielle européenne a été précédée d'une révolution agricole qui a relevé sensiblement le niveau de la productivité et du revenu par agriculteur (8). Aussi l'agriculture a-t-elle pu fournir une base propice au développement de l'industrie en offrant à celle-ci — en particulier à l'industrie textile et à l'industrie des métaux — le support d'un marché intérieur déjà assez massif. On est loin de cette situation dans la plupart des PVD. Du fait d'une croissance démographique deux fois plus élevée que celle de l'Europe au XIX^e siècle, on a assisté au cours des dernières décennies à un doublement de la population active occupée

(8) Paul BAIROCH : *Les obstacles économiques au développement du Tiers-Monde*, 1966.

dans l'agriculture vivrière du Tiers-Monde, ce qui, eu égard à la faible disponibilité de terres agricoles nouvelles, a entraîné un abaissement sensible de la productivité agricole et du revenu réel par tête dans les pays afro-asiatiques. On estime qu'aujourd'hui, la productivité agricole dans ces pays se situerait en moyenne au niveau de celle des pays européens *avant* leur révolution agricole qui a précédé de 40 à 50 ans la révolution industrielle (9).

Ces trois obstacles, de nature plus qualitative, seront parmi les plus difficiles et les plus longs à surmonter. Former des entrepreneurs et des cadres autochtones, réunir les conditions pour une recherche technologique propre, et moderniser l'agriculture traditionnelle pour qu'elle offre un support dynamique à l'industrie locale, sera une œuvre de longue haleine qu'il faut entamer dès aujourd'hui, mais qui ne sera menée à bien qu'avec le concours positif des pays industrialisés.

Pendant longtemps encore, les EAMA devront s'assurer le concours d'entreprises étrangères, en veillant — par un choix de critères judicieux — à ce que l'apport de ces entreprises en capital, en capacité d'organisation technique et en cadres, contribue à former une relève africaine et à créer des noyaux locaux de recherche technologique. Pour leur part, les pays industrialisés et l'Europe en particulier devraient résolument encourager ce processus. Mais cela suppose que, dépassant une mentalité trop conservatrice, ils acceptent vraiment l'idée que les structures industrielles des pays développés devront elles-mêmes subir des transformations en fonction des possibilités d'industrialisation dans les pays en voie de développement. Or, c'est une évolution qui répond à la logique économique même : les pays industrialisés, s'ils veulent obtenir une productivité maximale par travailleur, sont obligés de concentrer davantage leurs ressources productives sur les secteurs à haute technicité et en expansion rapide, qui dépassent encore les possibilités concurrentielles des pays qui se trouvent seulement au début de leur industrialisation. Quoi de plus normal, alors, que de favoriser la création, dans les pays en voie de développement, de capacités productives dans les secteurs industriels qui sont le plus à leur portée ?

Un tel objectif suppose que les pays développés

(9) Il convient cependant de souligner qu'au cours des trois dernières années, les rendements agricoles par tête se sont relevés sensiblement grâce aux efforts des PVD (emploi plus intensif des engrais et de l'irrigation) et à la découverte de meilleures semences qui laissent augurer des rendements fortement accrus (riz).

appliquent pour eux-mêmes, tant dans l'agriculture que dans l'industrie, une politique structurelle d'expansion qui soit délibérément mieux adaptée aux nécessités de diversification et de croissance économique accélérée dans les PVD. Le corollaire d'une telle politique est naturellement l'ouverture simultanée et progressive des marchés des pays développés aux produits finis et semi-finis pour lesquels les PVD disposent d'avantages comparatifs.

VIII. — Il est hautement désirable que les PVD puissent écouler sur le marché international une proportion croissante du produit de leurs industries de transformation.

Les avantages du développement industriel, lorsque celui-ci repose sur l'exportation, sont évidents : la dimension du marché mondial est telle que les entreprises peuvent se donner la taille requise pour profiter à plein des économies d'échelle ; en outre, les exportations rapportent de précieuses devises ; enfin, étant confrontées en permanence à la concurrence internationale, les entreprises exportatrices sont forcées de maintenir des standards élevés d'efficacité et de qualité des produits.

A ce point de vue, la mise en œuvre d'un système généralisé de préférences tarifaires qui seront accordées par les pays industrialisés à l'ensemble des PVD — et à eux seuls —, en vue de promouvoir leurs exportations de produits semi-finis et manufacturés, constitue certainement un pas dans la bonne direction.

Il n'est cependant pas certain du tout que cet effort sera suffisant pour compenser le handicap concurrentiel que les PVD semblent supporter vis-à-vis des pays industrialisés dans le domaine des produits manufacturés — même dans l'hypothèse où les pays développés auraient réellement la volonté de faire un geste significatif en faveur des PVD en cette matière. *Trois ordres de raisons justifient un pronostic réservé.*

— Au départ, les PVD sont souvent peu compétitifs dans le domaine des produits finis. En effet, leurs entreprises sont souvent très protégées et peu efficaces. L'inflation sévit à l'état endémique dans beaucoup de ces pays dont les monnaies ont un taux de change surévalué. Leurs entreprises modernes et efficaces sont souvent des filiales d'entreprises étrangères et n'ont pas la permission d'exporter vers les pays industrialisés. Enfin, par suite des différences très grandes entre leurs marchés et ceux des pays industrialisés du point de

vue des exigences qualitatives des consommateurs, certains de leurs produits finis sont inadaptés à nos goûts et à nos habitudes.

— Depuis le Kennedy-Round, les tarifs douaniers des pays industrialisés ont subi d'importantes diminutions. Le niveau moyen du tarif extérieur de la C.E.E. n'atteint plus aujourd'hui que 11 % environ. Supposons qu'une préférence tarifaire de l'ordre de 50 % soit accordée aux PVD : elle représenterait finalement pour eux, au niveau du consommateur, un *avantage en prix* de l'ordre de 3 à 4 %. C'est peu de chose car dans le domaine des produits finis, le prix est rarement le facteur décisif de la concurrence sur des marchés aussi exigeants et complexes que les nôtres. D'autres facteurs jouent un rôle au moins aussi important que le prix : les monopoles de marques, le service après vente, le degré de ramification des réseaux de vente, *et surtout* l'innovation (10).

— Dans le domaine des produits manufacturés, la concurrence internationale tend de plus en plus à être déterminée par le progrès technologique c'est-à-dire par les innovations et par le rythme d'introduction de ces innovations — que l'on entende par là des produits nouveaux, des équipements nouveaux ou des méthodes commerciales nouvelles. Dans les PVD eux-mêmes, les ménages et les entreprises n'échappent pas à l'attraction et aux impératifs de ce facteur. Or, le progrès technique, dont les pays développés ont pratiquement le monopole, permettrait d'ores et déjà — et permettra davantage encore à l'avenir — à certaines entreprises industrielles de la branche textile par exemple, grâce notamment à l'automatisation sur base de procédés électroniques — de recouvrer une force concurrentielle qu'elles avaient tendance à perdre par rapport à l'industrie concurrente des PVD. C'est au point que l'on peut sérieusement se demander si le progrès technologique n'est pas

en train de faire disparaître, du moins dans certains secteurs, l'avantage compétitif que représentait jusqu'ici pour les PVD la disposition d'une main-d'œuvre abondante et bon marché.

Si tel était le cas — mais il faudrait bien entendu étudier ce problème de plus près —, les idées reçues en ce qui concerne la spécialisation internationale des productions et les échanges commerciaux entre pays développés et PVD, devraient être réexaminés sous cet éclairage nouveau.

Les réflexions qui précèdent n'impliquent pas, bien au contraire, qu'un effort systématique d'expansion sur le marché mondial soit inutile et ne puisse pas devenir profitable aux PVD, *pourvu que* les pouvoirs publics locaux aménagent leur politique économique en fonction de cet objectif.

Il n'existe pas de réelle alternative entre l'industrialisation à l'exportation et l'industrialisation de substitution. La première étant généralement le seul moyen d'amorcer la seconde et de la développer, elles sont complémentaires et doivent être poursuivies parallèlement.

La mise en œuvre du système généralisé de préférences tarifaires ne doit cependant pas affaiblir l'effort des PVD en matière de substitution aux importations. En effet, cette industrialisation — pourvu qu'elle soit organisée à l'échelle d'un marché plurinational suffisant et dans des conditions de protection qui ne soient pas excessives — présente malgré tout des avantages importants. Même au Japon, qui est, de tous les pays à bas revenus individuels, celui qui a le mieux réussi historiquement à accroître ses exportations industrielles, la substitution aux importations aurait contribué à concurrence d'environ 40 % au développement de l'industrie locale, alors que l'augmentation des exportations ne serait intervenue que pour moins de 10 % (11).

(10) Ceci ne vaut cependant pas pour certains types de produits industriels hautement *standardisés* dont l'exportation ne requiert pas un réseau de vente très ramifié, ni des dépenses publicitaires ou une adaptation spéciale aux fonds étrangers.

(11) H. CHENERY : *Patterns of industrial growth*, déjà cité.

Les pays du Tiers-monde ne peuvent renoncer aux possibilités d'accélération de la croissance économique que comporte l'industrialisation. Mais encore faut-il que ces pays soient conscients des obstacles qui se dressent sur cette voie et des conditions à remplir pour les surmonter.

On simplifierait excessivement le modèle en réduisant ces obstacles à des handicaps d'ordre quantitatif, relatifs à la taille des entreprises et des marchés locaux. Sans doute, le regroupement des marchés nationaux constitue-t-il une condition « préalable » de succès, en particulier pour les plus petits et les moins développés des pays en voie de développement comme les EAMA. Mais bien d'autres conditions sont à remplir simultanément, pour vaincre les difficultés de nature plus qualitative dont est jalonnée la voie de l'essor industriel dans le Tiers-monde.

De leur côté, les pays industrialisés devraient faire preuve d'une plus grande clairvoyance, et montrer une meilleure compréhension des phénomènes économiques, en acceptant de favoriser les transformations structurelles que risque de provoquer chez eux le développement d'industries concurrentes dans les PVD : cette évolution répond, en effet, à long terme, à leur propre intérêt.

Rien ne serait plus dangereux pour les PVD, cependant, que de tabler sur la seule industrialisation pour résoudre leurs problèmes de croissance, et que d'y chercher la solution magique aux difficultés qu'ils rencontrent. L'industrialisation ne constitue qu'un moyen supplémentaire de développement ; elle ne représente en aucun cas une alternative à la mise en valeur des autres secteurs économiques, et en particulier de l'agriculture.

LES AIDES BILATÉRALES ET MULTILATÉRALES REÇUES PAR LES ÉTATS AFRICAINS ET MALGACHE ASSOCIÉS A LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Gerhard BUCHBINDER

Administrateur principal à la Direction générale du Développement de l'Outre-Mer

INTRODUCTION

L'ASSISTANCE financière et technique aux pays en voie de développement (PVD) occupe depuis longtemps une place importante dans les débats publics de nos pays. Cependant, malgré les efforts d'information entrepris par les institutions responsables en vue d'obtenir une meilleure compréhension de la part de l'opinion publique, les connaissances en la matière restent souvent très générales : les efforts globaux accomplis par chaque pays donateur sont à peu près connus, mais on ignore généralement dans quelle mesure les différents pays ou groupes de pays en voie de développement bénéficiaires en profitent.

Cet article se propose donc de donner un aperçu sommaire de l'aide mise à la disposition d'un groupe de pays en voie de développement auquel l'Europe des Six s'intéresse particulièrement : les Etats Africains et Malgache Associés à la Communauté Economique Européenne (EAMA).

Pour des raisons statistiques, seules les *aides publiques bilatérales et multilatérales des pays représentés au CAD* (1) ont été prises en considération ; il n'est pas tenu compte, en revanche, des investissements privés et des crédits à l'exportation, leur répartition géographique n'étant dis-

ponible que par continents ou par grandes régions continentales.

L'aide fournie par les pays de l'Est et par certains pays donateurs moins importants de l'hémisphère occidental se trouve également exclue : cet inconvénient est toutefois mineur étant donné que la part relative de ces pays dans l'aide totale ne représente que 5 % pour l'ensemble des PVD, et moins encore pour les EAMA.

En ce qui concerne l'aide multilatérale, les organismes financiers retenus sont d'une part le Fonds Européen de Développement et la Banque Européenne d'Investissement, qui dépendent de la Communauté Economique Européenne, et d'autre part la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement (BIRD), l'Association Internationale de Développement (AID), la Société Financière Internationale (SFI), les Agences des Nations Unies et la Banque Africaine de Développement (BAD).

Les statistiques utilisées comme base de travail sont celles établies par le Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE. Tous les chiffres se rapportent à des versements effectifs. Ces versements sont, sauf indication contraire, « nets » des remboursements des crédits consentis antérieurement et, s'agissant des versements multilatéraux, nets de contributions des PVD à ces organismes.

(1) Le CAD réunit les plus importants pays donateurs du monde occidental : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, France, République Fédérale d'Allemagne, Italie, Japon, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Suède, Suisse, Royaume Uni, Etats-Unis et la Commission des Communautés Européennes.

LE VOLUME GLOBAL DE L'AIDE PUBLIQUE FOURNIE AUX EAMA

L'aide publique nette reçue par les EAMA, tant par voie bilatérale que par l'intermédiaire des organismes internationaux, a plafonné au cours des six dernières années aux alentours de 550 millions de US \$, s'établissant à peu près au même niveau en 1967 (552 millions de US \$) qu'en 1962 (555 millions de US \$), après avoir subi de plus ou moins amples fluctuations durant les années intermédiaires.

Cette quasi-stagnation de l'aide extérieure aux pays associés, alors qu'en même temps les flux financiers vers l'ensemble du monde sous-développé ont augmenté à un rythme moyen de 4,5 % l'an, a entraîné une diminution de la part des EAMA dans l'aide totale fournie aux PVD par les pays membres du CAD et par les organismes internationaux : en effet, cette proportion est tombée de 9,5 % en 1962 à 7,6 % en 1967.

Cette évolution s'inscrit dans une tendance à laquelle on assiste depuis plusieurs années, à savoir une concentration de plus en plus forte de l'aide publique sur l'Extrême-Orient et l'Asie et une

diminution de la part réservée au continent africain. Cependant, les EAMA, grâce aux contributions des Etats membres de la CEE subissent de façon moins marquée que l'ensemble du continent cette détérioration relative de la position de l'Afrique.

Malgré la quasi-stagnation de l'aide fournie aux Etats associés, celle-ci reste importante par rapport à leur population. En effet, si l'on considère que ces pays, qui bénéficient de 7,6 % de l'aide totale aux PVD, ne comptent qu'environ 4 % de la population globale du Tiers-Monde, on constate que l'aide reçue par tête d'habitant est pour les EAMA presque deux fois plus élevée (environ 8 US \$ par an) que pour l'ensemble des PVD.

Pour apprécier toutefois cette situation relativement favorable des EAMA en matière d'aide au développement, il convient de noter que ces pays se rangent également parmi les plus démunis et les moins développés du monde, et qu'ils ont, pour rattraper un retard considérable, des handicaps particulièrement graves à surmonter.

AIDE PUBLIQUE NETTE ACCORDÉE AUX EAMA EN COMPARAISON DE CELLES REÇUES PAR L'ENSEMBLE DES PVD ET PAR LES PVD D'AFRIQUE

en millions de US \$

	1962	1963	1964	1965	1966	1967
I. Total PVD	5 822,9	6 353,3	6 238,6	6 636,1	6 865,4	7 263,8
II. PVD d'Afrique	1 767,4	1 653,7	1 752,1	1 690,4	1 590,7	1 591,0
III. EAMA valeurs	554,9	529,9	545,3	585,2	524,2	551,8
% de III/I	9,5	8,3	8,7	8,8	7,6	7,6
% de II/I	30,4	26,0	28,1	25,5	23,2	21,9
% de III/II	31,4	32,0	31,1	34,6	33,0	34,7

LES PLACES RESPECTIVES DES PRINCIPAUX DONATEURS
DANS L'AIDE BILATÉRALE ET MULTILATÉRALE OCTROYÉE AUX EAMA

Environ quatre cinquièmes de l'aide extérieure mise à la disposition des Etats associés au cours de la période 1962-67 ont été fournis à titre d'aide bilatérale ; en 1967, le montant total de ces contributions directes s'est établi à 447 millions de US \$, représentant 81 % de l'aide globale reçue par les EAMA pendant cette année.

Sur le plan bilatéral l'essentiel des flux provient de trois pays donateurs, à savoir la France, la Belgique et les Etats-Unis. L'importance relative

de ces pays dans l'aide totale aux EAMA n'a guère changé depuis 1962, malgré des fluctuations annuelles qui se sont produites au cours des six années.

La France est traditionnellement le plus important fournisseur d'aide pour ses anciennes colonies en Afrique : bien que sa part tende à baisser légèrement, elle assure encore à elle seule environ la moitié de l'aide extérieure mise à la disposition

IMPORTANCE DES PRINCIPAUX DONATEURS DANS L'AIDE BILATÉRALE ET MULTILATÉRALE REÇUE PAR LES EAMA
en millions de US \$

	1962	1963	1964	1965	1966	1967
I. Aide bilatérale	458,5	454,6	450,3	462,6	412,5	446,7
dont : R.F.A.	6,5	13,4	18,9	21,0	26,2	28,6
Belgique	53,4	65,6	66,1	85,2	59,7	62,9
France	288,1 (2)	294,0 (2)	277,0	259,7	241,8	271,8
Italie	10,9	17,9	8,6	14,2	6,8	15,3
Total CEE	358,8	390,9	370,6	380,0	334,5	378,5
Etats-Unis	94,0	63,0	71,0	76,2	72,0	59,0
II. Aide multilatérale	96,4	75,3	95,0	122,6	111,7	105,1
dont : CEE (3)	50,7	57,0	76,0	95,4	100,0	91,6
ONU	15,3	18,7	32,1	17,4	22,5	22,5 (4)
Autres	30,5	— 0,4	— 13,1	9,8	— 10,8	— 9,0
III. Aide totale reçue	554,9	529,9	545,3	585,2	524,2	551,8
dont : de la CEE	409,5	447,8	446,6	475,4	434,5	470,1

(2) Y compris des versements à la Guinée, qui ne fait pas partie des EAMA.

(3) Fonds Européen de Développement, Budget de la Commission et depuis 1965, Banque Européenne d'Investissement.

(4) Faute d'informations nouvelles les chiffres de l'année 1966 ont été repris en 1967.

des EAMA. En chiffres absolus les versements de fonds publics à ces pays se sont élevés en 1967, à environ 272 millions de US \$, enregistrant ainsi une nette reprise par rapport aux deux années précédentes, sans pourtant atteindre le volume des versements effectués pendant la période 1962-64.

Le deuxième rang parmi les partenaires bilatéraux des Etats associés a été occupé, en 1967 par la Belgique, avec 63 millions US \$, soit 11 % de l'aide extérieure totale reçue par les EAMA.

Les Etats-Unis interviennent également en 1967 pour environ 11 % du flux d'aide reçu par les EAMA, mais leur part qui atteignait 17 % en 1962 a beaucoup baissé depuis lors dans l'effort global en faveur de ces pays.

Parmi les autres donateurs bilatéraux, seules la République Fédérale d'Allemagne et l'Italie jouent un certain rôle, bien que leurs aides bilatérales prises ensemble, n'aient jamais dépassé 8 % (1967) des moyens financiers publics absorbés par les EAMA. Il convient de signaler toutefois que la République Fédérale d'Allemagne a été, ces dernières années, le pays qui a augmenté le plus considérablement son aide destinée aux EAMA.

En effet, celle-ci a pratiquement quadruplé entre 1962 et 1967, portant ainsi la part relative de l'aide bilatérale de l'Allemagne à plus de 5 % (1967), contre 1 % en 1962.

Enfin, on notera que les Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg n'accordent aucune aide bilatérale aux EAMA, toutes leurs contributions à ces pays étant fournies par l'intermédiaire des instances communautaires.

Nonobstant l'importance primordiale de l'aide bilatérale, les statistiques font apparaître que les moyens financiers d'origine multilatérale mis à la disposition des Etats associés, jouent un rôle nettement plus grand pour ceux-ci que pour l'ensemble des PVD, la quote-part de l'aide multinationale dans le total de l'aide entre 1962 et 1967 s'établissant à plus de 18 % dans le cas des EAMA et à 12 % pour l'ensemble des PVD.

Ces résultats globaux ne traduisent cependant pas le fait que la part relative des organismes multilatéraux dans le financement global de l'ensemble des PVD, a connu une augmentation considérable entre 1962 et 1967, passant de 7,1 % à 14,5 %, alors que pour les EAMA cette quote-part n'a enregistré qu'un relèvement assez modeste pendant la même période.

Cette hétérogénéité des tendances enregistrées s'explique principalement par l'énorme accroissement des versements nets effectués par les grands organismes internationaux, et notamment de l'AID, en faveur des PVD non-associés, alors qu'au contraire les versements nets du Groupe de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement (BAD) (5) aux EAMA enregistraient un solde « négatif ». En effet, les contributions des organismes multilatéraux, abstraction faite de l'ONU et de la CEE, à l'ensemble des PVD ont plus que triplé entre 1962 (195 millions de US \$) et 1967 (666 millions), alors que pour les EAMA, les paiements à la BIRD et ses filiales ainsi qu'à la Banque Africaine de Développement, à titre de souscriptions au capital et d'amortissements, ont dépassé les versements de ces organismes de plus de 23 millions de US \$ entre 1963 et 1967.

Le Groupe de la Banque Mondiale n'a, par conséquent, fourni aucune contribution nette au développement des EAMA pendant ces dernières années. Si pourtant l'importance du financement d'origine multinationale a été relativement élevée pour les EAMA, tendant même légèrement à augmenter durant cette période, ceci est dû dans une certaine mesure aux aides des agences des Nations Unies et, dans une proportion beaucoup plus considérable, aux aides de la CEE.

Les Nations Unies ont fourni au cours de la période 1962-67 en moyenne à peu près 4 % de l'aide extérieure reçue par les EAMA. En 1966 les versements nets de leurs Agences s'établissaient à 22,5 millions de US \$ après avoir connu une forte augmentation entre 1962 (15 millions) et 1964 (32 millions) et une baisse en 1965 (17 millions). Les chiffres définitifs pour l'année 1967 ne sont pas encore disponibles.

Toutefois, la majeure partie de l'aide multilatérale accordée aux EAMA a pour origine la CEE,

celle-ci intervenant en moyenne pour plus de 14 % de l'aide totale extérieure mise à la disposition des Etats associés entre 1962 et 1967.

Au cours de cette période, l'évolution de l'aide communautaire a été d'un dynamisme particulier : les versements des instances européennes ont pratiquement doublé entre 1962 et 1966, atteignant cette même année un niveau de 100 millions de US \$, soit plus de 19 % de l'aide extérieure reçue par les EAMA (1962 : 9 %). L'année 1967 a connu un léger recul de cette tendance à la hausse, ce qui n'a d'ailleurs pas empêché les instances communautaires de garder, parmi les donateurs bilatéraux et multilatéraux, le deuxième rang, qu'elles occupent depuis 1964.

L'instrument principal de financement de l'aide communautaire aux EAMA, dans le cadre de l'Association, est le Fonds Européen de Développement (FED), qui a assuré jusqu'en 1964, la totalité de cette aide aux Etats associés. Il convient cependant d'y ajouter un montant d'environ 1 million de US \$ par an qui est financé sur le Budget général de la Commission. A partir de l'entrée en vigueur de la Convention de Yaoundé (1964) qui renouvelait l'Association à la CEE des EAMA, devenus entre temps indépendants, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ajoute ses versements à ceux du FED. Depuis lors la BEI a considérablement développé ses activités en Afrique, intervenant dès 1967 pour environ 5 % de l'aide communautaire (1965 : 0,3 %).

Au total, l'aide bilatérale et multilatérale en provenance des pays de la Communauté Economique Européenne constitue la source principale du financement extérieur pour le développement des Etats associés. En effet, la Communauté — Etats membres et instances communautaires ensemble — fournit plus de 81 % en moyenne de l'aide reçue par les EAMA, dont 67 % par la voie bilatérale et 14 % par l'intermédiaire du FED et de la BEI.

IMPORTANCE DE L'AIDE AUX EAMA DANS L'EFFORT GLOBAL DES PRINCIPAUX DONATEURS

Après avoir mesuré la part relative des différentes sources d'aide pour les Etats associés, il est intéressant d'examiner l'importance que représente cette aide aux EAMA dans la politique d'aide des principaux pays et organismes donateurs.

(5) La BAD n'a effectué jusqu'à 1967 aucun versement, mais a reçu des contributions de ses Etats membres.

Le tableau ci-contre révèle que le poids relatif de l'aide accordée aux EAMA est particulièrement élevé dans l'aide totale extérieure de la CEE à l'ensemble des PVD, tant par voie bilatérale que multilatérale.

Cette constatation est particulièrement valable pour l'aide bilatérale de ceux des Etats membres

IMPORTANCE DE L'AIDE FOURNIE AUX EAMA DANS L'AIDE TOTALE DES PRINCIPAUX DONATEURS
en pourcentages

	1962	1963	1964	1965	1966	1967
I. Aide bilatérale	8,5	8,0	8,2	8,0	6,9	7,2
dont : R.F.A.	1,9	3,4	4,6	4,9	5,8	6,0
Belgique	97,8	100,9	92,9	89,0	88,7	84,5
France	33,5	35,8	34,2	35,8	33,8	35,2
Italie	14,0	16,4	14,5	26,4	21,9	9,0
Total CEE	25,9	27,7	26,7	28,1	25,3	24,1
Etats-Unis	2,8	1,8	2,2	2,2	2,0	24,1
II. Aide multilatérale	23,4	11,5	12,4	14,0	12,5	10,0
dont : CEE	91,7	84,4	83,3	82,2	71,4	63,6
ONU	9,4	9,2	15,0	9,1	9,2	9,2
Autres	15,6	—	—	1,7	—	—
III. Tous pays et organismes donateurs	9,5	8,3	8,7	8,8	7,6	7,6
IV. Aide bilatérale et multilaté- rale de la CEE	28,4	30,3	30,2	32,4	29,8	27,4

qui ont entretenu et entretiennent encore des relations particulières avec certains des Etats associés.

La concentration des activités d'aide sur les EAMA est exceptionnellement forte dans le cas de la *Belgique*. Ayant fourni jusqu'en 1964 la quasi totalité de son aide publique à ses anciennes colonies en Afrique, la Belgique consacre encore, en 1967, 85 % de ses apports financiers globaux au développement de ces mêmes pays.

La *France* consacre très régulièrement plus d'un tiers de ses contributions totales à l'aide financière aux EAMA.

En ce qui concerne l'*Italie*, cette proportion a atteint en 1965 et 1966 plus de 20 %, mais il semble que ce soit là un phénomène assez exceptionnel, de même que le chiffre particulièrement bas de 9 % enregistré en 1967 : la quote-part moyenne paraît devoir se situer plutôt aux environs de 15 %.

Pour l'*Allemagne*, dont l'aide bilatérale est la plus diversifiée de tous les Etats membres, sur le plan géographique, les EAMA ne jouent qu'un rôle assez limité. Toutefois, il ressort des statistiques que leur importance relative dans son aide totale a eu tendance à s'accroître, passant de moins de 2 % en 1962 à 6 % en 1967.

En ce qui concerne l'aide communautaire proprement dite, l'importance relative des EAMA dans les versements nets des instances communautaires est en diminution constante depuis l'année 1962, leur part fléchissant de 92 % à 64 % en 1967.

Ce recul apparent s'explique, non par une diminution en valeur absolue de l'aide communautaire, mais par le développement des activités de la BEI dans deux pays européens associés à la CEE (Grèce et Turquie), ainsi que par l'importance de l'aide fournie par le FED aux Pays, Territoires et Départements d'Outre-Mer de la France et des Pays-Bas (PTOM/DOM). La quote-part des Associés européens dans le total des versements communautaires est passée de 11 % en 1964 (premiers versements de la BEI à ces pays) à 24 % en 1967 ; en ce qui concerne les PTOM/DOM, leur quote-part est passée de 4 % (1962) à 10 % (1967). Le reste consiste en des versements à l'Algérie, à titre de projets financés sur le premier FED.

L'importance accordée par les autres pays membres du CAD à l'aide aux EAMA est mineure : même pour les *Etats-Unis*, qui se situent, comme on l'a déjà constaté, au troisième rang parmi les pays donateurs, la part des EAMA dans l'effort global bilatéral ne s'élève qu'à environ 2 % en moyenne.

En ce qui concerne enfin les organismes multilatéraux non-communautaires, il apparaît que les Nations Unies dirigent chaque année environ 9 % de leurs contributions globales vers les EAMA,

alors que pour le Groupe de la Banque Mondiale, la part des EAMA a été « négative », à l'exception des années 1962 et 1965.

LA STRUCTURE DE L'AIDE BILATERALE ET MULTILATERALE REÇUE PAR LES EAMA

Les conditions de l'aide financière reçue par les EAMA sont, dans l'ensemble, beaucoup plus favorables du point de vue des bénéficiaires, que celles de l'aide mise à disposition des autres PVD dans le monde.

Dans l'aide fournie aux EAMA par l'ensemble des pays du CAD, la quote-part des versements non-remboursables a tendance à fléchir, mais elle atteint encore en 1967 près de 80 % du total (90 % en 1962), alors que dans l'aide bilatérale à l'ensemble des pays en voie de développement, l'importance relative est tombée de 70 % en 1962 à 52 % en 1967.

Cette différence de traitement est encore plus frappante si l'on considère les versements bilatéraux des seuls états membres de la CEE : dans l'aide fournie aux Etats associés la part des dons varie entre 83 % et 89 %, dans celle versée à l'ensemble des PVD, cette proportion n'a cessé de reculer, s'établissant à 49 % en 1967 contre 65 % en 1962.

Les aides les plus favorables aux EAMA sont celles de la Belgique (95 à 100 % de dons) et celle de la France (85 à 90 % de dons). L'aide italienne a compris également une grande part

de dons entre 1962 et 1966 (62 % à 100 %), mais en 1967 on note une hausse exceptionnellement marquée des versements de prêts. Enfin l'aide de l'Allemagne ne comprend qu'une faible part de versements non remboursables, s'établissant à environ 35 %, sauf en 1963 (48 %).

Si l'on compare ces chiffres avec la structure de l'aide versée par les Etats membres à l'ensemble des PVD, on note que la Belgique et la France accordent généralement une grande proportion de leurs aides sous forme de dons (France : entre 75 % et 84 % ; Belgique entre 94 % et 100 %). Pour l'Italie et, à partir de 1965, pour l'Allemagne, il apparaît que l'importance des dons est nettement plus élevée dans l'aide aux EAMA que dans celle des autres PVD.

Bien qu'il n'existe pas de statistiques sur la structure de l'aide multilatérale reçue par les différents groupes de PVD, il est évident que les EAMA se trouvent aussi, à cet égard, dans une meilleure position que les pays non associés, étant donné que les organismes qui accordent, soit la totalité (ONU), soit la majeure partie (CEE) de leurs contributions sous forme de subventions, sont en même temps leurs principaux donateurs, alors que pour les autres PVD du monde, cette place

COMPOSITION DES FLUX NETS REÇUS PAR LES EAMA EN PROVENANCE DES PRINCIPAUX DONATEURS
en pourcentages des versements bruts reçus

	Dons reçus			Prêts bruts reçus			Remboursements effectués		
	1962	1965	1967	1962	1965	1967	1962	1965	1967
I. Aide bilatérale	89,9	88,4	79,1	10,1	11,6	20,9	3,9	4,8	6,6
dont : R.F.A.	34,9	37,9	35,5	65,1	62,1	64,5	—	1,3	4,0
Belgique	100,0	97,9	98,6	—	2,1	1,4	—	—	—
France	86,1	89,8	87,4	13,9	10,2	12,6	6,0	8,1	8,9
Italie	100,0	99,7	18,7	—	0,3	81,3	—	1,3	10,5
Total CEE	87,6	89,1	82,5	12,4	10,9	17,5	4,9	5,8	7,2
U.S.A.	100,0	84,5	54,1	—	15,5	45,9	—	0,0	3,3
II. Versements du FED et de la BEI	100,0	99,7	93,9	—	0,3	6,1	—	—	—

colonies ou tout au moins sur certaines d'entre elles. Les Etats-Unis, de leur côté, ont favorisé nettement le Congo-Kinshasa, auquel ils ont versé entre 1964 et 1966 plus de la moitié de leurs apports totaux aux Etats associés.

En ce qui concerne l'aide communautaire proprement dite, il est difficile de formuler des

considérations générales : on note que parfois elle semble renforcer l'accent qui a été mis sur certains pays dans la répartition de l'aide bilatérale (Sénégal, Côte d'Ivoire et Madagascar), mais que dans d'autres cas elle aboutit à rétablir un équilibre apparent au bénéfice de certains pays (Mali, Cameroun).

*
**

En conclusion, il apparaît que les pays africains et malgache associés à la Communauté Economique Européenne ont vu, au cours des six dernières années, leur part diminuer dans l'aide financière extérieure croissante qui est attribuée par les pays industrialisés du monde occidental à l'ensemble des pays en voie de développement. Cette évolution est due non seulement aux orientations qu'ont adoptées certaines aides bilatérales favorables à d'autres continents que l'Afrique, mais aussi au solde négatif des opérations enregistrées par les EAMA avec un certain nombre de grandes institutions de financement multilatérales, en particulier celles du Groupe de la Banque Mondiale.

Les EAMA ont toutefois moins souffert que les autres pays africains de ce désintéressement relatif vis-à-vis de l'Afrique des grands dispensateurs d'aide financière, non seulement parce qu'ils ont bénéficié d'aides bilatérales assez constantes de la part des pays membres de la Communauté Economique Européenne, mais aussi parce qu'ils ont pu compter sur le soutien croissant d'organes de financement proprement communautaires, notamment

le Fonds Européen de Développement et la Banque Européenne d'Investissement.

La situation des EAMA, du point de vue de l'aide extérieure publique est donc loin d'apparaître entièrement satisfaisante, mais tout semble se passer comme si, de plus en plus, le reste du monde faisait confiance à l'Europe pour maintenir au profit des EAMA, et peut-être d'autres pays africains, le courant financier absolument nécessaire non seulement à leur développement économique, mais dans certains cas à leur survie.

On peut discuter de la vocation africaine de l'Europe ; c'est d'ailleurs là un problème philosophique qui déborde le cadre de cette étude. Mais on ne peut nier l'engagement de l'Europe en Afrique, car c'est là une réalité incontestable, inscrite dans les statistiques du commerce aussi bien que l'aide financière.

L'avenir nous dira si l'Europe est capable de tenir son engagement ; mais l'histoire nous apprend déjà qu'il est dangereux de négliger les réalités sur lesquelles le monde est construit.

LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT ET SON ACTIVITÉ DANS LES E.A.M.A.

Henri LEROUX

Conseiller à la Banque Européenne d'Investissement

1. — LA MISSION GÉNÉRALE DE LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

La mission de la Banque Européenne d'Investissement résulte :

— d'un point de vue juridique des textes qui sont à l'origine de sa création ;

— d'un point de vue financier de la nature et de l'origine des ressources qu'elle peut mettre en œuvre ;

— du point de vue de son activité et de ses perspectives, d'une part de l'évolution de la Communauté, des progrès de son intégration et de l'élaboration progressive de politiques communes, d'autre part de la capacité d'adaptation de la Banque face à cette évolution.

1. LA B.E.I. D'APRÈS LES TEXTES

1.1. *Son origine et sa nature.*

La B.E.I. fait partie du groupe d'institutions conçues pour mettre en œuvre l'entreprise d'intégration européenne.

Son acte de naissance est l'article 3, j du Traité de Rome, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1958, d'après lequel :

« ...l'action de la Communauté comporte ...
j) l'institution d'une Banque Européenne d'Investissement, destinée à faciliter l'expansion économique de la Communauté par la création de ressources nouvelles... ».

L'article 129 précise qu'elle est « dotée de la

personnalité juridique », que ses membres sont les Etats membres de la Communauté, et que les statuts de la B.E.I. font l'objet d'un protocole annexé au Traité.

Enfin, l'article 130 définit la mission conférée à la Banque.

La B.E.I. est donc avant tout :

a) Une institution régionale spécialisée — c'est-à-dire créée par un nombre limité de pays pour des objectifs qui leur sont propres — et dont l'objet consiste principalement dans le financement de projets liés à la mise en œuvre du Marché Commun.

b) Contrairement aux autres moyens financiers dont dispose la C.E.E., Fonds Européen de Développement (F.E.D.), Fond Social Européen (F.S.E.) ou Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (F.E.O.G.A.), qui d'une part ne sont que des démembrements de la Commission et dont les ressources sont constituées uniquement par des dotations sur fonds publics nationaux ou communautaires, la B.E.I. est une entité juridique indépendante jouissant d'une autonomie de gestion, et c'est une institution à caractère strictement bancaire disposant de ressources propres.

c) Elle se distingue toutefois d'une banque privée en ce qu'elle n'a pas pour objectif la recherche du profit, mais l'intérêt général de la C.E.E. : ainsi

les opérations qu'elle finance doivent avoir un lien avec la mise en œuvre du Marché Commun, et être approuvées par l'Etat membre sur le territoire duquel le projet sera réalisé.

1.2. Ses organes et son organisation.

Les organes de la Banque sont le Conseil des Gouverneurs, le Conseil d'Administration et le Comité de Direction.

Le Conseil des Gouverneurs, formé des Ministres désignés par les Etats membres, est l'organe suprême de la Banque, il nomme et révoque les membres des deux autres organes de la Banque, approuve le bilan et le rapport annuel, définit les directives générales de la politique de crédit de la Banque et en assure la gestion pour les affaires exceptionnelles.

Le Conseil d'Administration, composé de 12 membres (et 12 suppléants), dont 11 désignés par les Etats membres (1) et un désigné par la Commission, décide de l'octroi de crédits et de garanties et de l'émission d'emprunts, il contrôle la gestion des affaires courantes de la Banque. La présence d'un représentant de la Commission au Conseil d'Administration assure une coordination entre la Commission et la Banque.

Le Comité de Direction, composé d'un Président (qui préside également le Conseil d'Administration) et de deux Vice-Présidents, assure la gestion des affaires courantes de la Banque, prépare les décisions du Conseil d'Administration et assure l'exécution de ces décisions.

Les services de la Banque comprennent différentes Directions : Direction des Affaires Générales, Direction des Prêts dans les Pays membres, Direction des Prêts dans les Pays associés, Direction des Finances et de la Trésorerie, Direction des Etudes, Direction des Affaires Juridiques, et des Conseillers Techniques.

1.3. Son domaine et ses modalités d'intervention à l'intérieur de la C.E.E.

La Banque a été conçue pour atténuer les problèmes de disparités, d'ordre régional ou sectoriel, et aussi pour jouer un rôle d'accélération dans le Marché Commun. Cela résulte de l'article 130 du Traité qui définit de façon limitative le domaine d'intervention de la B.E.I.

Elle a pour mission de contribuer au dévelop-

pement équilibré et sans heurt du Marché Commun dans l'intérêt de la Communauté. A cette fin, elle facilite, par l'octroi de prêts et de garanties, sans poursuivre un but lucratif, le financement dans tous les secteurs de l'économie, de projets répondant à l'une des trois conditions ci-après :

- a) mise en valeur de régions moins développées ;
- b) modernisation, ou conversion d'entreprises ; ou création d'activités nouvelles appelées par l'établissement progressif du Marché Commun ;
- c) projets d'intérêt commun pour plusieurs Etats.

Dans ces deux derniers cas, l'article 130 précise que la B.E.I. n'intervient que pour des projets « qui, par leur ampleur ou par leur nature, ne peuvent être entièrement couverts par les divers moyens de financement existant dans chacun des Etats membres ».

Ces conditions s'expliquent à la fois par la nécessité pratique de rechercher une certaine compensation entre les avantages et les obligations affectant les six Etats membres et par le souci d'éviter que l'intégration économique ne contribue à aggraver les déséquilibres dont souffrent les régions les moins favorisées (Italie du Sud, Ouest et Sud-Ouest de la France par exemple) et certaines branches économiques en difficulté (constructions navales, textiles par exemple).

En ce qui concerne les conditions d'intervention de la B.E.I., il convient d'ajouter que :

- a) La Banque accorde des prêts et garanties à tous les secteurs de l'économie, mais ne prend pas de participation dans le capital des entreprises.
- b) La Banque n'octroie que des financements complémentaires, c'est-à-dire qu'elle n'intervient pour un projet que si des fonds provenant d'autres sources concourent également à sa réalisation. D'après l'article 18 des statuts, l'intervention de la B.E.I. a également un caractère supplétif, puisqu'elle n'a lieu que « pour autant que des moyens provenant d'autres ressources ne sont pas disponibles à des conditions raisonnables ».
- c) Elle s'assure de l'intérêt économique des projets qui lui sont soumis, de leur rentabilité, et de la situation financière des emprunteurs.
- d) Elle limite en principe son intervention au financement d'un projet bien déterminé.
- e) Elle exige qu'il soit fait appel dans la mesure

(1) Allemagne, France, Italie : 3 membres chacun.
Belgique, Pays-Bas, Luxembourg : 2 membres, désignés d'un commun accord.

du possible à la concurrence internationale au moins à l'intérieur de la C.E.E. pour les commandes ou les marchés de fournitures et de travaux.

f) La Banque demande à l'emprunteur les sûretés usuelles en matière bancaire ou une garantie de l'Etat.

g) Elle ne prend pas le risque de change : elle entend être remboursée dans la monnaie dans laquelle elle prête.

h) La durée courante des prêts de la Banque peut aller jusqu'à 20 ans mais varie en pratique suivant les caractéristiques des projets.

1.4. Extension de la mission de la Banque aux pays associés à la C.E.E.

L'article 18 des Statuts prévoit que « par dérogation accordée à l'unanimité par le Conseil des Gouverneurs, sur proposition du Conseil d'Administration, la Banque peut octroyer des crédits pour des projets d'investissement à réaliser en tout ou en partie hors des territoires européens des Etats membres ».

La signature d'accords d'association avec des pays tiers, Grèce, Turquie et E.A.M.A., a donné une importance croissante à cette activité de financement à l'extérieur de la Communauté :

— L'accord d'association avec la Grèce, signé le 9.7.1961 est entré en vigueur le 1.11.1962. Un protocole financier prévoit un concours financier de la C.E.E. en faveur de projets d'investissement à réaliser en Grèce pour un montant de 125 millions de dollars en 5 ans.

— L'Accord renouvelant pour 5 ans l'association de la C.E.E. avec 18 Etats africains et malgache, signé à Yaoundé le 20 juillet 1963 est entré en vigueur le 1^{er} juin 1964 et a été étendu par ailleurs aux pays et territoires d'Outre-Mer associés.

— Enfin l'Accord d'association avec la Turquie, signé le 12 septembre 1963 est entré en vigueur le 1^{er} décembre 1964. Aux termes de cet accord la Communauté a prévu d'octroyer pendant une période de 5 ans, par l'intermédiaire de la Banque, et jusqu'à concurrence de 175 M u.c. des prêts à long terme pour la réalisation, sur le territoire de la Turquie, de projets d'investissement contribuant à l'accroissement de la productivité et favorisant les buts de l'accord. En raison des difficultés créées par la situation de la balance des paiements de la Turquie, ces prêts ne seront pas octroyés sur les ressources propres de la Banque,

mais sur une « section spéciale » gérée à part et dotée de ressources particulières, fournies par les Etats membres.

2. LA B.E.I. ET SES RESSOURCES

Les ressources de la Banque sont constituées par son capital, les emprunts, les excédents de gestion, les prêts spéciaux et ressources sur mandat.

Le capital de la Banque, souscrit par les Etats membres, est de 1 milliard d'unités de compte (2), dont 1/4 de capital versé, soit 250 milliards u.c., et le reste constituant un capital de garantie, dont le versement ne peut être exigé que pour faire face aux obligations de la Banque à l'égard de ses bailleurs de fonds.

Le Conseil des Gouverneurs, statuant à l'unanimité, peut décider une augmentation du capital souscrit.

D'après l'article 18 § 5 des statuts, l'encours total des prêts et des garanties accordées par la Banque ne doit pas excéder 250 % du capital souscrit, soit actuellement 2,5 M u.c.

La B.E.I. doit donc obtenir la majorité de ses ressources par des emprunts lancés sur les marchés des capitaux, soit de la Communauté, soit des pays tiers. Au 31 décembre 1967 le montant de la dette en cours s'élevait à environ 547,7 M u.c. Le montant annuel des émissions d'emprunt par la Banque s'est élevé progressivement de 21,4 M u.c. en 1961 à près de 200 M u.c. en 1967. Le taux d'intérêt appliqué par la Banque à ses emprunteurs est naturellement fonction des taux auxquels elle se procure elle-même ses fonds. Depuis le 30 juillet 1968 les taux d'intérêt courants de la B.E.I. sont de 6 1/2 % pour des prêts d'une durée n'excédant pas 12 ans et, de 6 7/8 % pour des prêts d'une durée supérieure.

Pour faire face à sa mission, développer et consolider son activité, la Banque a donc dû s'imposer progressivement sur le marché des capitaux en tant que nouvel émetteur institutionnel de premier ordre. Cela a naturellement eu une incidence directe sur l'élaboration de sa politique de prêts. Outre les limitations résultant de ses statuts et de l'article 130 du Traité de Rome, la Banque doit tenir compte de la nécessité de se présenter sur les marchés internationaux comme un emprunteur de premier rang. Selon les propres termes de son

(2) 1 u. c. = 0,88867088 gramme d'or fin (= valeur actuelle du dollar des Etats-Unis). Répartition du capital souscrit : Allemagne et France chacune 300 M u.c., Italie : 240, Belgique : 86,5, Pays-Bas : 71,5 et Luxembourg : 2,0.

Président « la Banque peut accepter qu'on lui reproche d'être conservatrice ; elle jugerait au contraire inadmissible que la recherche de résultats rapides risquât d'aller à l'encontre de la solidité de son développement ».

C'est probablement pourquoi, l'élargissement de son domaine d'activité en application des accords d'association avec la Grèce, la Turquie et les E.A.M.A. a été assorti d'un desserrement de la contrainte tenant à l'origine des ressources grâce à :

- la possibilité de bonifications d'intérêt en ce qui concerne la Grèce et les E.A.M.A. ;
- l'engagement sur mandat des pays membres en Grèce ;
- et surtout, pour les prêts à la Turquie, grâce à l'institution d'une « section spéciale » gérée à part et dotée de ressources particulières fournies par les Etats membres. C'est également dans le cadre de cette section spéciale que sont gérés les prêts à conditions spéciales aux E.A.M.A. sur les ressources du F.E.D.

3. LA B.E.I. ET SON ACTIVITÉ

3.1. *Montant global des prêts accordés et évolution.*

Au 31 décembre 1967, après 10 ans d'activité, la Banque avait approuvé un peu moins de 200 prêts pour un montant de l'ordre du milliard d'unités de compte — soit un montant sensiblement égal à celui du capital souscrit.

L'évolution du montant annuel des prêts approuvés témoigne du développement de l'activité de la Banque : un peu plus de 50 M u.c./an au cours des 3 premiers exercices ; puis près de 100 M u.c./an en 1962 et 1963 ; aux environs de 130 M u.c. de 1964 à 1966 ; enfin 41 prêts pour un montant global de 232,8 M u.c. en 1967, dont 177,3 M u.c. de prêts ordinaires, 35,5 M u.c. d'opérations dans le cadre de la section spéciale pour des projets en Turquie et 20 M u.c. de prêts à conditions spéciales dans les E.A.M.A. et P.T.O.M. sur les ressources du F.E.D.

En ce qui concerne la nature des prêts, il convient tout d'abord de distinguer, d'une part les opérations ordinaires, comprenant 159 projets approuvés fin 1967 pour un montant de 855,1 M u.c., soit 87 % de l'ensemble, et, d'autre part, les opérations spéciales en Turquie, dans les E.A.M.A. et P.T.O.M., qui totalisent 28 projets pour un montant global de 123,3 M u.c. (3).

La répartition géographique des prêts approuvés montre que l'essentiel de l'activité de la Banque s'exerce dans les pays membres : 77 % des prêts approuvés au 31/12/1967. La Turquie intervient pour 11 %, la Grèce 8 %, les E.A.M.A. et P.T.O.M. pour 4 %, dont approximativement la moitié en prêts normaux, la moitié en prêts à conditions spéciales. Un net accroissement des prêts dans les E.A.M.A. est à prévoir à la fin de l'exercice en cours.

Parmi les pays membres, l'Italie a été le principal bénéficiaire de l'activité de financement de la Banque : plus de 68 % du montant des prêts approuvés dans les pays membres au 31/12/1967. Cela résulte de l'importance qu'y ont encore les problèmes de développement régional en raison de la situation dans le Mezzogiorno, la Sicile et la Sardaigne. Cette orientation avait d'ailleurs été prévue dans un protocole spécial annexé au Traité de Rome. La France, pour sa part, a bénéficié d'environ 18 % du total des prêts approuvés dans les pays membres.

La répartition des prêts par grands secteurs économiques révèle un certain équilibre entre, d'une part les opérations d'infrastructure, notamment aménagements agricoles, transports, énergie et télécommunications qui totalisent environ 30 % du nombre des projets et 60 % des montants et, d'autre part, les projets industriels. Parmi les projets d'infrastructure ceux concernant les transports occupent une place particulièrement importante. Quant aux projets industriels, ils se caractérisent par la grande variété des branches intéressées.

Le montant unitaire des prêts est variable ; les plus importants atteignent 10 à 30 M u.c. pour de grands projets d'infrastructure, ou pour des ensembles pétro-chimiques ou sidérurgiques. Les plus petits n'excèdent pas quelques centaines de milliers d'unités de compte pour des projets industriels de petite dimension. Ces derniers n'en constituent pas moins une composante très efficace de toute action de politique régionale dans la Communauté et de toute politique de développement dans les Etats associés, en complément de l'amélioration des infrastructures et de la création de noyaux industriels relativement importants et d'une haute technicité.

(3) Au 31-12-1968 et si l'on s'en tient aux seuls contrats de prêts signés, la situation était la suivante :

- opérations ordinaires sur les ressources de la Banque : 185 prêts pour un montant total de 994 M u.c.
- opérations spéciales : 33 prêts pour un montant total de 140 M u.c.

4. EVOLUTION ET PERSPECTIVES

Les dix premières années de la Banque ont vu s'étendre son rôle dans le développement de l'intégration européenne. Conformément aux dispositions du Traité, son action a porté principalement sur le développement des zones les moins favorisées, spécialement en Italie, sur l'aménagement d'infrastructures européennes, notamment en matière de grandes liaisons et sur la réorganisation et la modernisation des structures industrielles. Elle a ensuite sur mandat des Etats membres mené une activité de développement dans les Etats associés.

Dans le respect de ses statuts, la Banque a su faire preuve à la fois d'un certain dynamisme, de souplesse et d'efficacité. Cela apparaît à la fois par :

— l'évolution du montant annuel des prêts qui a quintuplé en dix ans ;

— l'extension du domaine géographique et sectoriel de ses activités.

Cela a été rendu possible en premier lieu par une extension et une diversification de ses ressources :

— d'une part par le renforcement, en dépit de circonstances peu favorables, de sa position d'emprunter à long terme,

— d'autre part grâce aux opérations sur mandat des Etats membres et avec leur garantie en Grèce,

— enfin du fait de la section spéciale alimentée par des ressources provenant des Etats membres, pour l'aide de la Turquie et, suivant d'autres modalités, pour les prêts spéciaux aux E.A.M.A. sur les ressources du F.E.D.

Cela a été rendu possible aussi par une adaptation permanente aux problèmes de l'heure.

L'évolution future de la Banque est évidemment liée dans une large mesure à l'évolution économique des pays membres et au progrès de l'intégration européenne.

Cette évolution est liée également à celle des accords d'association. Commencées entre 1963 et 1965, les opérations dans les Etats associés sont les plus récentes, elles occupent cependant une place croissante de l'activité de la Banque. Ce qui suit sera essentiellement consacré aux opérations de prêts dans les Etats Africains et Malgache Associés.

II. — LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT ET LES ETATS AFRICAINS ET MALGACHE ASSOCIES

1. LES MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA BANQUE DANS LES E.A.M.A.

L'une des innovations de la Convention de Yaoundé, entrée en vigueur le 1^{er} juin 1964 et renouvelant pour cinq ans l'Association entre la Communauté Economique Européenne et les Etats Africains et Malgache Associés « E.A.M.A. », a consisté en une diversification des différentes formes d'aides financières.

Le 1^{er} F.E.D. ne comportait que des aides non remboursables, d'un montant total de 581 millions d'u.c. pour le financement de projets d'investissements dans le secteur social et le secteur économique. L'aide européenne s'en trouvait conduite à concentrer ses interventions dans le domaine social et de l'infrastructure, et à s'abstenir dans le secteur des investissements industriels, dont la rentabilité implique généralement un financement par des aides remboursables. De ce fait, sa contribution au développement industriel ne pouvait être qu'indirecte. Elle n'en fut pas moins très positive dans ce secteur même. L'amélioration de

l'infrastructure économique et sociale a sans doute ouvert de nouvelles possibilités d'industrialisation, soit directement (wharf de N'ouakchott, chemin de fer transcamerounais, par exemple), soit de façon plus diffuse, en permettant la création d'économies externes. D'autre part, les opérations financées dans le secteur agricole ont contribué à l'élévation des revenus et par conséquent préparé un élargissement des marchés, condition essentielle de toute industrialisation.

La Convention de Yaoundé a retenu parmi ses objectifs le développement économique et social des Etats associés. Elle a introduit pour la période 1964-1969 des possibilités concrètes en matière de contribution communautaire à l'industrialisation. Cela résulte notamment de la diversification de l'aide financière, dont le montant porté à 800 millions d'u.c. compte tenu de l'aide aux Pays et Territoires et Départements d'Outre-Mer (P.T.O.M. et D.O.M.) se répartit désormais en :

— 85 % de subventions comportant des possibilités nouvelles et

— 15 % d'aides remboursables, dont 6,25 % de prêts spéciaux sur les ressources du F.E.D. et 8,75 % de prêts ordinaires de la Banque Européenne d'Investissement sur les ressources qu'elle se procure sur les marchés financiers.

Répartition des aides prévues pour la période 1964-1969

Formes d'aides	EAMA	PTOM et DOM	Ensemble
	(millions d'unités de compte)		
Aides non remboursables du FED	620	60	680
Prêts à conditions spéciales sur les ressources du FED	46	4	50
Prêts ordinaires de la Banque sur ses ressources propres ..	64	6	70
Total des différentes formes d'aides	730	70	800

Il ne sera évidemment question ici que des aides remboursables et en tout premier lieu des prêts ordinaires de la Banque. Les prêts à conditions spéciales sur les ressources du F.E.D. seront évoqués plus brièvement, bien que la Banque soit consultée pour avis avant leur octroi — ce qui implique de sa part une instruction aussi soignée que pour ses prêts ordinaires — et bien qu'elle intervienne dans leur gestion en exécution de mandats de la Communauté.

1.1. Prêts ordinaires de la Banque Européenne d'Investissement dans les E.A.M.A. sur ses ressources propres.

Etant donné la gamme des moyens de financement possibles, et dans le cadre de ses statuts, la B.E.I. retient de préférence des projets dont le service d'intérêt et d'amortissement est assuré par les bénéfices d'exploitation, et qui contribuent au développement économique et social des Etats associés.

Il serait par ailleurs déraisonnable de financer un projet par un prêt dans un Etat déterminé, si le service de ce prêt, s'ajoutant aux autres engagements de cet Etat, apparaissait incompatible

avec sa capacité d'endettement sous son triple aspect : équilibre à terme de la balance des paiements, situation des finances publiques et perspectives de croissance et d'épargne. C'est pourquoi l'article 14 du Protocole n° 5 stipule que : « L'examen par la Banque de l'admissibilité des projets et l'octroi des prêts aux Etats associés et aux entreprises ressortissant de ces Etats s'effectuent suivant les modalités, conditions et procédures prévues par les statuts de la Banque et compte tenu de la capacité d'endettement de l'Etat intéressé ».

Le but assigné aux interventions de la Banque dans les Etats associés est d'intérêt général, au même titre que celui des diverses modalités de coopération financière et technique prévues par la Convention. Cela résulte notamment de l'article 15 d'après lequel « La Communauté participe... aux mesures propres à promouvoir le développement économique et social des Etats associés par un effort complémentaire de ceux accomplis par ces Etats ».

Aussi, la Banque ne se contente-t-elle pas de vérifier la rentabilité financière des projets qui lui sont soumis, mais encore se préoccupe de contrôler leur intérêt économique. Dans toute la mesure du possible, les projets sur lesquels portent les demandes de financement doivent s'intégrer dans le cadre d'un plan de développement et présenter un caractère prioritaire. Suivant les besoins, qui diffèrent d'un pays à l'autre, cette priorité peut se situer notamment dans l'un des domaines ci-après : industries de transformation, manufacturières ou minières, énergie, transport, agriculture industrielle, infrastructures à rentabilité directe ou indirecte suffisante.

L'examen de l'admissibilité des projets, et l'octroi des prêts aux pays et territoires et aux entreprises ressortissant de ces pays, s'effectuent suivant les modalités, conditions et procédures prévues par les Statuts de la Banque. Celle-ci applique aux prêts qu'elle consent sur ses ressources propres les mêmes conditions que dans les Etats membres de la Communauté.

Les projets pour lesquels un prêt de la Banque est demandé lui sont adressés soit directement, soit par l'intermédiaire de la Commission, soit par l'intermédiaire de l'Etat associé sur le territoire duquel le projet sera réalisé.

Cette possibilité de présentation directe des projets à la Banque par une entreprise privée ou publique est tempérée par l'Article 14 du Pro-

tole n. 5 qui précise que « La Banque ne finance que ceux des projets auxquels le ou les Etats associés ont donné leur avis favorable ».

En principe, le demandeur a toujours intérêt à prendre contact officieusement avec la Banque avant de formuler une demande officielle de prêt.

1.2. Bonifications d'intérêts.

A la demande des bénéficiaires, les prêts de la Banque peuvent être assortis de bonifications d'intérêts, dans une limite de 3 %, ce qui permet alors de réduire le taux d'intérêt actuel de la Banque à un minimum de 3,5 % ou 3 7/8 suivant la durée. Lorsque la Banque est saisie d'une demande de prêt assortie d'une demande de bonification d'intérêts, qui a fait l'objet d'un avis favorable de l'Etat intéressé, elle transmet cette demande de bonification accompagnée de toutes les justifications qu'elle juge utiles, à la Commission de la C.E.E. de qui dépend l'octroi de la bonification. Les montants nécessaires au paiement des bonifications d'intérêts sont, pendant la durée de l'existence du F.E.D., imputés sur le montant des aides non remboursables prévues par la Convention d'Association et versées par la Commission à la Banque pour le compte de l'emprunteur.

Ultérieurement, le Conseil de la C.E.E. aurait, le cas échéant, à arrêter à l'unanimité, sur proposition de la Commission, les modalités de versement à la Banque des bonifications d'intérêts non encore échues.

1.3. Prêts à conditions spéciales sur les ressources du F.E.D.

Les prêts à conditions spéciales sont accordés sur décision de la Commission après avis de la Banque.

Aux termes de l'Article 11 du Protocole n. 5, « les prêts à des conditions spéciales servent à financer des projets d'investissement présentant un intérêt général pour l'Etat bénéficiaire dans la mesure où la rentabilité directe de ces projets ainsi que la capacité d'endettement de l'Etat intéressé lors de l'octroi du prêt, permettent un tel financement ».

Dans le cas des prêts spéciaux, les conditions relatives à la rentabilité du projet et à la capacité d'endettement de l'Etat intéressé sont naturellement appréciées dans des conditions moins strictes que pour les prêts normaux de la Banque, car les délais de remboursement sont plus longs et

les conditions d'intérêts plus favorables : la durée du prêt peut s'étendre jusqu'à un maximum de 40 ans et la période de grâce peut couvrir jusqu'à 10 ans. Quant au taux d'intérêt, il n'a pas été fixé par les textes mais est déterminé dans chaque cas particulier. En pratique, ce taux est normalement inférieur au taux normal de la Banque diminué de la bonification maximum, soit actuellement inférieur à 3,5 % au 3 7/8 % suivant la durée.

En ce qui concerne les prêts à conditions spéciales sur les ressources du F.E.D., le rôle de la Banque est limité :

— au stade de l'examen des projets, la Banque est consultée pour avis par la Commission qui lui transmet le dossier de sorte que l'instruction est menée non seulement par la Commission mais aussi par la Banque, qui propose en outre le plan de financement ;

— au stade de la gestion des prêts, la Banque intervient également dans des conditions qui sont précisées dans chaque cas en exécution d'un mandat de la Communauté.

2. ACTIVITÉ DE LA BANQUE DANS LES E.A.M.A.

Après une période d'études et de contacts préparatoires, les premières opérations de prêts de la Banque dans les Etats associés africains ont eu lieu en 1965, et se sont depuis lors développées.

De même, la Banque a donné son premier avis pour un prêt à conditions spéciales en 1965 et reçu ses premiers mandats pour l'exécution de ces prêts spéciaux début 1967.

Les investissements de la B.E.I. en Afrique se distinguent de ses propres interventions en Grèce et en Turquie par exemple, ou encore de celles d'organismes comme le groupe BIRD-IDA.

Dans ces derniers cas, il y a gestion d'une aide globale quel qu'en soit le point d'application et l'ensemble des opérations de la Banque en Grèce et en Turquie ou de la BIRD dans tel ou tel groupe de pays peut être analysé en soi, comme l'expression d'une contribution financière complète d'un agent extérieur déterminé. Au contraire, les interventions de la B.E.I. dans les E.A.M.A. ne doivent pas être considérées isolément : elles s'insèrent dans un volume total d'aide de la Communauté Economique Européenne dont elles ne constituent que 8,75 %.

C'est ce qui explique qu'apparaît dans les faits une certaine spécialisation à la fois géographique et sectorielle des prêts accordés par la B.E.I. dans les E.A.M.A.

Cette spécialisation de fait résulte de deux impératifs techniques :

— un prêt extérieur ne peut être envisagé que pour des projets situés dans des Etats présentant une capacité d'endettement suffisante ;

— le financement par prêt doit être réservé de préférence à des projets rentables, dont le service d'intérêt et d'amortissement est assuré par les bénéfices d'exploitation. Pour de nombreux projets industriels, cette rentabilité est étroitement liée à la dimension du marché. C'est ce qui explique que les premiers prêts accordés par la Banque en Afrique l'aient été d'abord dans certains Etats et pour des projets relevant de certains secteurs. La pratique révèle toutefois une application souple et pragmatique de cette double spécialisation.

Parmi les Etats ayant bénéficié des premiers prêts de la Banque figurent principalement des pays offrant du point de vue de leur capacité d'endettement des perspectives favorables ; éventuellement tel pays confronté à diverses difficultés, mais présentant un projet de nature à contribuer efficacement à l'amélioration de sa situation ; exceptionnellement un pays aux caractéristiques moins favorables, mais pour un projet susceptible d'améliorer considérablement sa situation économique, et assorti par ailleurs de bonnes garanties.

Compte tenu du fait que l'aide de la Communauté Economique Européenne aux E.A.M.A. comporte une part prépondérante de dons et de prêts à conditions spéciales, il est normal que les prêts ordinaires de la Banque, qui ne doivent constituer qu'une faible fraction du total, s'orientent de préférence vers le financement de projets présentant une rentabilité financière suffisante. C'est ce qui explique une spécialisation de fait dans le financement de projet industriels, énergétiques ou miniers, aptes à supporter un financement bancaire normal. Ces projets ont en général pour promoteurs des sociétés anonymes, ou des sociétés d'économie mixte, comportant une participation d'entreprises européennes, apportant à la fois des capitaux et leur expérience technique et commerciale. Cette participation de promoteurs étrangers expérimentés qui acceptent de courir le risque est un facteur important de réussite.

Début 1969, la Banque Européenne d'Investissement avait sur ses propres ressources accordé et signé 11 prêts ordinaires d'un montant total de près de 34 millions d'unités de compte, inté-

ressant six Etats africains associés : la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Congo-Brazzaville, le Sénégal, la Mauritanie et le Gabon.

Ces prêts s'appliquent au financement de projets industriels, énergétiques et miniers. Leur répartition par secteur est la suivante :

— 2 projets d'industries extractives	20,0 M u.c.
— 1 projet d'équipement hydro-électrique	4,0 M u.c.
— 4 projets d'industries agricoles et alimentaires	4,5 M u.c.
— 4 projets d'industries manufacturières (métallurgie de l'aluminium, textiles, engrais)	5,2 M u.c.
Total	33,7 M u.c.

Outre ces opérations propres, la Banque avait, à la même époque, instruit 13 projets de prêts à conditions spéciales sur les ressources du F.E.D. intéressant sept Etats africains et deux pays tiers ou territoires associés. Le montant des 6 prêts à conditions spéciales ayant déjà donné lieu à signature d'un contrat s'élève à 18,2 M u.c. Ils concernent la création ou l'amélioration d'infrastructures ferroviaires ou portuaires, des plantations industrielles, et la réalisation de deux projets industriels proprement dits, textiles et ciment.

Cette activité de prêts de la Communauté Economique Européenne en faveur du développement industriel de l'Afrique peut certes paraître modeste. Elle ne représente qu'environ respectivement 53 % et 36 % des plafonds prévus dans la Convention de Yaoundé pour les prêts de la Banque sur ses propres ressources et pour les prêts à conditions spéciales sur les ressources du F.E.D. Même compte tenu des prêts approuvés et pour lesquels un contrat de prêt n'a pas encore été signé, elle reste sans aucun doute très en deçà des besoins de financement des E.A.M.A. pour le développement de leur industrialisation au sens large.

Il importe toutefois d'observer que le montant des prêts accordés ne donne qu'une idée très partielle de l'importance économique et financière réelle de la contribution communautaire au développement industriel des Etats africains. Cela est particulièrement clair pour les opérations ordinaires de la Banque.

Les quelques 34 millions d'u.c. de prêts accordés par la Banque contribuent à la réalisation d'un montant total d'investissements près de six fois

plus importants, de l'ordre de 190 millions d'u.c. C'est que, si les prêts de la Banque sont toujours complémentaires d'autres sources de financement (fonds propres de l'entreprise, crédits à moyen terme, concours à long terme d'autres instituts de financement), ils ont, de ce fait, un rôle catalyseur et multiplicateur. L'intérêt marqué pour un projet par la Banque contribue probablement à renforcer la confiance des promoteurs industriels et des autres bailleurs de fonds, et paraît ainsi compléter les mesures d'incitation prises par les gouvernements africains dans leurs codes des investissements.

D'autre part, ces prêts s'appliquent à des projets relevant du secteur industriel au sens large, y compris les activités extractives et l'énergie, dont la qualité de secteur entraînant est certaine en raison d'une productivité plus élevée, d'un taux de croissance plus rapide, de la création d'économies externes et de l'amorce d'effets induits importants.

A cet égard, il peut être intéressant de tenter une estimation des divers effets quantifiables de l'intérêt économique des projets africains au financement desquels la Banque a participé pour un montant total d'environ 34 M u.c. Ces effets, dont les évaluations ci-après n'expriment que des ordres

de grandeur grossièrement estimatifs, sont particulièrement significatifs.

Le supplément annuel de valeur ajoutée industrielle qui résultera directement de la mise en œuvre de ces projets peut être estimé à un peu moins de 50 M u.c. Si l'on tient compte, en outre, d'une estimation très prudente de la partie chiffrable des effets induits, le supplément annuel de valeur ajoutée atteindra probablement quelque 70 millions u.c.

L'amélioration de la balance commerciale des Etats concernés atteindra annuellement près de 50 millions u.c. Même en déduisant les transferts sortants prévisibles, notamment pour rémunération des facteurs de production étrangers et l'amortissement des emprunts, l'effet net sur les paiements extérieurs pourrait correspondre à un gain annuel de devises de l'ordre de 20 millions u.c. par an.

Si ces financements et leurs effets sont qualitativement intéressants, ils n'affectent globalement les progrès industriels en Afrique que de façon encore très insuffisante ; et le fait que moins d'un an avant l'expiration de l'accord d'association une part importante des plafonds de prêts prévus n'ait pas encore fait l'objet d'engagements conduit à s'interroger sur la possibilité d'éventuelles améliorations.

III. — PERSPECTIVES CONCERNANT LES AIDES REMBOURSABLES AUX E.A.M.A. NOTAMMENT POUR LEUR INDUSTRIALISATION

Institution régionale spécialisée à but non lucratif, la Banque Européenne d'Investissement a été conçue à l'origine pour contribuer à l'œuvre d'intégration économique européenne. En constant développement depuis sa création, elle consacre désormais une part croissante de son activité au financement de projets d'investissements à réaliser dans les Etats associés à la Communauté Economique Européenne : Grèce, Turquie, Etats africains et malgache et Pays et Territoires d'Outre-Mer associés.

Dans ces pays, où l'industrialisation n'est pas seulement l'instrument nécessaire de tout programme de développement, mais aussi l'expression d'une volonté politique, la Banque a conscience d'être appelée à un rôle dont l'intérêt paraît aller bien au-delà du montant, encore modeste, des financements accordés.

Par son intervention, elle contribue à la sélection de projets satisfaisant à la double exigence de l'intérêt économique général et de la rentabi-

lité financière, sans laquelle un projet ne serait pas viable, et faute de quoi il constituerait une charge pour les finances publiques, et même pour l'économie nationale de l'Etat associé intéressé.

Les prêts de la Banque ont toujours le caractère de financement complémentaire. Aussi les possibilités de financements conjoints en collaboration avec d'autres instituts de financement multilatéraux ou bilatéraux sont-elles toujours considérées favorablement voire facilitées.

L'intervention de la Banque constitue probablement aussi pour les investisseurs privés un encouragement venant utilement compléter les mesures particulières d'incitations prises par chaque Etat, notamment dans le cadre des « codes des investissements ».

D'une façon générale, l'apparition dans la Convention d'Association avec les E.A.M.A. d'aides remboursables, prêts normaux de la Banque et prêts à conditions spéciales sur les ressources du F.E.D., à côté des dons, semble comporter pour les Etats bénéficiaires deux avantages :

— Grâce aux prêts, l'aide communautaire peut participer directement à l'effort d'industrialisation des E.A.M.A., ce que les subventions ne semblaient pas de nature à permettre sauf dans des cas exceptionnels.

— Le prêt, par sa nature, impose une comparaison plus serrée des avantages et des coûts, nécessite des choix plus rigoureux, une forme plus élaborée de calcul économique et, par conséquent, semble de nature à contribuer à une amélioration des méthodes suivant lesquelles sont abordés des problèmes de développement, et à un enrichissement du dialogue entre centres de décision émetteurs et récepteurs d'aides.

Certains vont même jusqu'à penser que ces avantages pourraient inciter à un élargissement ultérieur de cette forme d'aide. Quoi qu'il en soit, une telle évolution devrait, semble-t-il, être contenue dans des limites prudentes, aussi bien pour des considérations de technique bancaire, notamment sous ses aspects ressources et risques, qu'en raison de contraintes tenant à la capacité d'endettement des E.A.M.A. et à leur capacité d'absorption pour des projets aptes à supporter un financement par prêt (4). Cet élargissement devrait autant que possible s'accompagner d'une adaptation à la situation particulière de chaque Etat et n'être que relativement lent et progressif, de façon à éviter qu'un passage du don au prêt ne conduise à des crises de paiements, et n'entraîne un ralentissement dans la croissance économique des Etats intéressés, dont le besoin de financement extérieur demeure considérable.

(4) Cette capacité d'absorption apparaît très différente suivant les Etats. Deux constatations sont à cet égard particulièrement suggestives :

a) Les 4 E.A.M.A. les plus industrialisés (Congo Kinshasa, Côte d'Ivoire, Sénégal et Cameroun) fournissent à eux seuls les 4/5^e de la valeur ajoutée par les industries manufacturières, occupent les 3/4 de la main-d'œuvre industrielle et possèdent les 2/3 environ des établissements industriels de l'ensemble des 18 E.A.M.A. En fait, l'essentiel de l'activité industrielle des E.A.M.A. est concentrée en 5 localisations privilégiées : régions industrielles de Kinshasa, Lubumbashi, Abidjan, Dakar-Thies et Douala-Edéa.

b) Certaines particularités de la répartition de l'aide extérieure aux E.A.M.A., et notamment de l'ensemble de l'aide communautaire, semblent s'expliquer par leur inégale aptitude à présenter des dossiers de financement puis à en assurer la réalisation. Ainsi l'aide par habitant semble être une fonction croissante du PIB per capita (élasticité de l'ordre de 1,2 à 1,4), et une fonction décroissante de la population totale (élasticité de l'ordre de -0,7 à -0,8). Les différences sont évidemment beaucoup plus marquées si l'on considère les seules aides remboursables (près de 80 % des prêts accordés l'ont été aux E.A.M.A. dont le PIB per capita dépasse 130 u.c. et qui à eux seuls totalisent près de 53 % du PIB total des 18 E.A.M.A.

Dans la mesure où la période de cinq ans qui va s'achever peut être considérée du point de vue des aides remboursables comme une période d'essai, il paraît intéressant d'en tirer les premiers enseignements, compte tenu en particulier du fait que le plafond de 70 M u.c. de prêts ordinaires de la Banque ne pourra certainement pas être atteint pour le 31 mai 1969.

Il semble notamment que les taux d'intérêt qu'impose à la Banque l'origine de ses ressources, sont ressentis comme trop élevés :

— dans les pays où l'implantation d'industries nouvelles se heurte à des obstacles particuliers,

— pour permettre une collaboration avec les banques nationales de développement en faveur de la petite et de la moyenne industrie,

— d'une façon plus générale, par rapport aux taux pratiqués par d'autres organismes bilatéraux et multilatéraux.

Il est en outre apparu que l'insuffisance de fonds propres pouvait constituer un frein à l'industrialisation et un obstacle à l'intervention de la Banque.

Il est également permis de s'interroger sur l'opportunité d'une plus large application des prêts à conditions spéciales à des projets industriels.

Enfin, l'étroitesse des marchés limite la gamme des projets réalisables et, pour ceux-là même qui peuvent néanmoins être mis en œuvre, est génératrice de coûts élevés, de double emploi et d'une utilisation insuffisante des capacités de production. Ce problème relève de solutions politiques qu'il appartient aux Etats intéressés de rechercher et d'appliquer, qu'il s'agisse de regroupements, d'harmonisation des politiques économiques, ou d'unions douanières et économiques.

A la vérité, l'industrialisation, comme toutes les formes de lutte contre le sous-développement, se heurte à un grand nombre de difficultés dont aucune ne doit être sous-estimée, car la réussite implique en général l'attaque simultanée des différents obstacles. Certes, aucune mesure n'est à elle seule déterminante, mais aucune ne doit être « a priori » écartée.

Sans préjuger de la mesure dans laquelle le renouvellement de la Convention de Yaoundé permettra de renforcer et de perfectionner les moyens d'action dans ce domaine, il semble que leur mise en œuvre sera d'autant plus efficace que sera présent à l'esprit des Associés et de la Communauté ce souci du Professeur Perroux : « Une industrie vaut plus par ce qu'elle promet que par ce qu'elle produit ».

Origine et Évolution de l'O. I. T.

par

David A. MORSE

En trois conférences le Directeur Général de l'Organisation Internationale du Travail présente la plus ancienne des grandes organisations internationales.

- SON ORIGINE ET SON DÉVELOPPEMENT
- SA TRANSFORMATION
- SON RÔLE DANS LA COMMUNAUTÉ MONDIALE

La brochure : 12 F. T.T.C.

BON DE COMMANDE

Veillez adresser exemplaires. — Brochure sur l'O.I.T.

Nom Adresse

Profession

Veillez trouver ci-joint : C.C.P. - Chèque bancaire - Mandat

LIBRAIRIE SOCIALE ET ECONOMIQUE

3, rue Soufflot, Paris-5^e - 033-23-42. - C.C.P. Paris 1738-10

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

LA BANQUE
A VOTRE SERVICE
PARTOUT EN FRANCE

●
1700 GUICHETS
●

Filiales et Correspondants dans le monde entier

AVIS DE PRESSE

CENTRE POUR LA DIFFUSION DE LA PRESSE

Une société belge réunit depuis plusieurs années une documentation permanente et systématique sur la presse périodique mondiale (journaux, revues, périodiques de tous genres) et met ces informations à la disposition du public. Ainsi, il est possible moyennant une très faible quote-part aux frais administratifs :

- d'obtenir les listes des publications rédigées dans une langue donnée et qui traitent d'un domaine déterminé ;
- de recevoir les spécimens qu'on désire consulter ;
- de connaître, sans engagement, le prix d'abonnement de toute publication, en **francs français**, calculés au cours financier et payable, sans formalité, dans une **banque française**.

Comme la plupart des annuaires de presse sont, soit incomplets, soit périmés dès leur parution et que, de plus, ils ne sont pas à la portée de chacun, cette initiative rend accessibles des renseignements précieux sur les sources d'informations. Elle fournit le moyen le plus pratique, le moins cher et le plus rapide.

- d'abord, de se faire une idée de l'ensemble de la presse périodique mondiale traitant, dans une langue donnée, d'un domaine déterminé, ceci permet notamment de comparer sa propre documentation avec celle qui existe.
- ensuite, de pouvoir obtenir les spécimens désirés afin de vérifier s'ils correspondent à ce qu'on en attend.
- enfin, de souscrire aux meilleures conditions l'abonnement voulu à n'importe quelle publication quelle qu'elle soit.

En réalité, elle supprime la distinction entre la presse nationale et la presse étrangère et toutes les publications, sans exclusive, deviennent également accessibles pour chacun.

Pour tout renseignement, s'adresser à **SODIP s.a.**, 66, rue du Marteau à Bruxelles (Belgique), en précisant la langue et les branches qui vous intéressent.

VIENT DE PARAÎTRE

LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DANS LES PAYS D'AFRIQUE

par B. C. ROBERTS et L. GREYFIÉ de BELLECOMBE

- I. — LES SECTEURS D'EMPLOI COUVERTS PAR LES CONVENTIONS COLLECTIVES.
 - II. — LES SYNDICATS.
 - III. — LES EMPLOYEURS.
 - IV. — LA NEGOCIATION COLLECTIVE DANS LES PAYS :
 - d'expression anglaise,
 - d'expression française.
 - V. — LE CONTENU DES CONVENTIONS :
 - Le contrat de travail. Sa conclusion. Son exécution. Suspension et Résiliation.
 - Le salaire et ses compléments.
 - Prestations sociales.
 - Durée du travail et congés.
 - VI. — MODALITES D'APPLICATION :
 - L'application des conventions aux personnes.
 - Effets et sanctions des conventions collectives.
 - Les réclamations individuelles touchant l'application des conventions.
- Annexes :** — KENYA : Charte des relations professionnelles.
— SENEGAL : Code du travail (Extraits)...

Le cahier : France : 15 F. — Etranger : 16,50 F franco

CAHIERS DE L'INSTITUT INTERNATIONAL D'ETUDES SOCIALES

Revue trimestrielle

3, rue Soufflot, Paris-5^e. — Tél. : 033-23-42



*à
votre
service
dans
le monde
entier*



AIR FRANCE



CECA

PRODUITS MINÉRAUX

CARBONISATION ET CHARBONS ACTIFS

S.A. AU CAPITAL DE F 16398450
24, RUE MURILLO - PARIS 8^e
TELEPHONE : 227-82-00 +
TELEX : N° 27617

charbons actifs
ACTICARBONE

terres décolorantes
CLARSIL

CAHIERS DE L'INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES SOCIALES

Publication trimestrielle (cahiers n° 7 et 8)

VIENT DE PARAÎTRE**RELATIONS PROFESSIONNELLES :
PROBLÈMES D'ACTUALITÉS**

publié sous la direction de B. C. ROBERTS,

professeur de Relations Professionnelles à la London School of Economics and Political Science
et en collaboration avec l'Association internationale de Relations professionnelles
et l'Institut international d'études Sociales

(Premier Congrès Mondial de l'Association - 4 au 8 septembre 1967 - Genève)

Cahier 7 (Prix du Cahier : 18,18 F + T.V.A.)

INTRODUCTION, par B. C. ROBERTS.

PARTIE I. — NEGOCIATIONS COLLECTIVES ET CONFLITS DU TRAVAIL

1. La théorie de la négociation collective : réexamen des conceptions classiques, par Allan FLANDERS.
 2. La théorie de la négociation et les pays en voie de développement, par Subbiah KANNAPPAN.
 3. Le droit de grève : réexamen de certains facteurs d'ordre moral et sociologique, par Juan N. GARCIA-NIETO.
 4. La grève, phénomène sociologique, par Robert GUBBELS.
 5. Les conflits et leur règlement dans le système socialiste, par Zygmunt RYBICKI.
 6. Le rôle des tiers dans le règlement des conflits du travail au niveau national, en particulier dans les pays fédératifs, par H. D. WOODS.
 7. Le rôle des autorités extérieures à l'entreprise dans le règlement des réclamations, par J. de GIVRY et J. SCHREGLE.
- Cahier 8 (Prix du Cahier : 20 F + T.V.A.)

PARTIE II. — EFFETS DE L'ÉVOLUTION TECHNIQUE SUR LES MODES D'ORGANISATION

8. L'organisation syndicale chez les travailleurs non manuels, par Archie KLEINGARTNER.
9. Effet de l'évolution technique sur l'organisation des syndicats britanniques, par Shirley W. LERNER.
10. L'évolution technique et ses effets sur la direction locale des syndicats, par Steven E. DEUTSCH.
11. Syndicalisme et progrès technique en Belgique, par Guy SPITAELS.
12. L'effet de l'évolution technique sur la structure des entreprises, par Charles PERROW.
13. L'importance des négociations sur la productivité en Grande-Bretagne, par Robert B. McKERSIE.
14. L'adaptation de l'homme aux mutations industrielles : une expérience canadienne, par John H. G. CRISPO.

PARTIE III. — PROBLÈMES DE POLITIQUE DES REVENUS ET DE STRUCTURE DES REVENUS

15. Est-il possible d'appliquer une politique des revenus, par John G. CORINA.
16. Les directives en matière de salaire et de prix aux États-Unis, par Myron L. JOSEPH.
17. Structure des revenus et mobilité de la main-d'œuvre, par Laurence C. HUNTER.
18. Garantie du revenu et sécurité de l'emploi, par Taishiro SHIRAI.
19. La participation aux bénéfices, par John J. JEHRING.

INDEX DES MATIÈRES TRAITÉES.

BON DE COMMANDE

Veuillez adresser exemplaires. — N° du Cahier

Nom Adresse

Profession

Veuillez trouver ci-joint : C.C.P. - Chèque Bancaire - Mandat

LIBRAIRIE SOCIALE ET ECONOMIQUE

3, rue Soufflot, Paris-5° - 033-23-42. - C.C.P. Paris 1738-10

CAHIERS DE L'INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES SOCIALES

Publication trimestrielle (cahier n° 6)

VIENT DE PARAÎTRE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET L'INFLATION

Compte rendu du Colloque de Genève organisé par l'Institut International d'Études Sociales
sous la présidence de M. Pierre MASSE

Préface, par Robert W. COX.

Auteurs de communications et participants.

Introduction, par A. D. SMITH.

- I. — La portée du Colloque, par Pierre MASSE.
- II. — Les aspects macro-économiques de la politique des revenus, par C. T. SAUNDERS.
- III. — Fin des principes directeurs aux Etats-Unis, par Nat. WEINBERG.
- IV. — Quelques mécanismes des substitutions à l'inflation salariale, par le Pr J. PEN.

Le cahier : France : 20 F — Etranger : 21,44 F

Cahiers déjà parus ..

Cahier n° 1 :

LES MIGRATIONS DE TRAVAILLEURS EN EUROPE 15 F

Cahier n° 2 :

LES PROBLEMES DU TRAVAIL ISSUS DE L'AUTOMATION A BORD DES
NAVIRES 15 F

Cahier n° 3 :

LES NEGOCIATIONS COLLECTIVES DANS LES PAYS D'AFRIQUE 15 F

Cahier n° 4 et 5 :

RELATIONS PROFESSIONNELLES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 18 F

BON DE COMMANDE

Veillez adresser exemplaires. — N° du Cahier.....

Nom Adresse

Profession

Veillez trouver ci-joint : C.C.P. - Chèque Bancaire - Mandat

LIBRAIRIE SOCIALE ET ECONOMIQUE

3, rue Soufflot, Paris-5° - 033-23-42. - C.C.P. Paris 1738-10

**La roue dentée
qui ne doit pas manquer
à l'engrenage de vos affaires**

KOMPASS

Répertoires économiques nationaux et professionnels, normalisés, intégralement traduits en 4 langues minimum, répondant aux 2 questions essentielles: QUI fabrique tel article; QU'est avec précision ce Fournisseur.

EN FRANCE :
KOMPASS-FRANCE,
Répertoire Général de la
Production Française (3
tomes en 1969 avec
incorporation des firmes
étrangères représentées
en France).

et
pour octobre 1969

1ère

Expérience
mondiale :

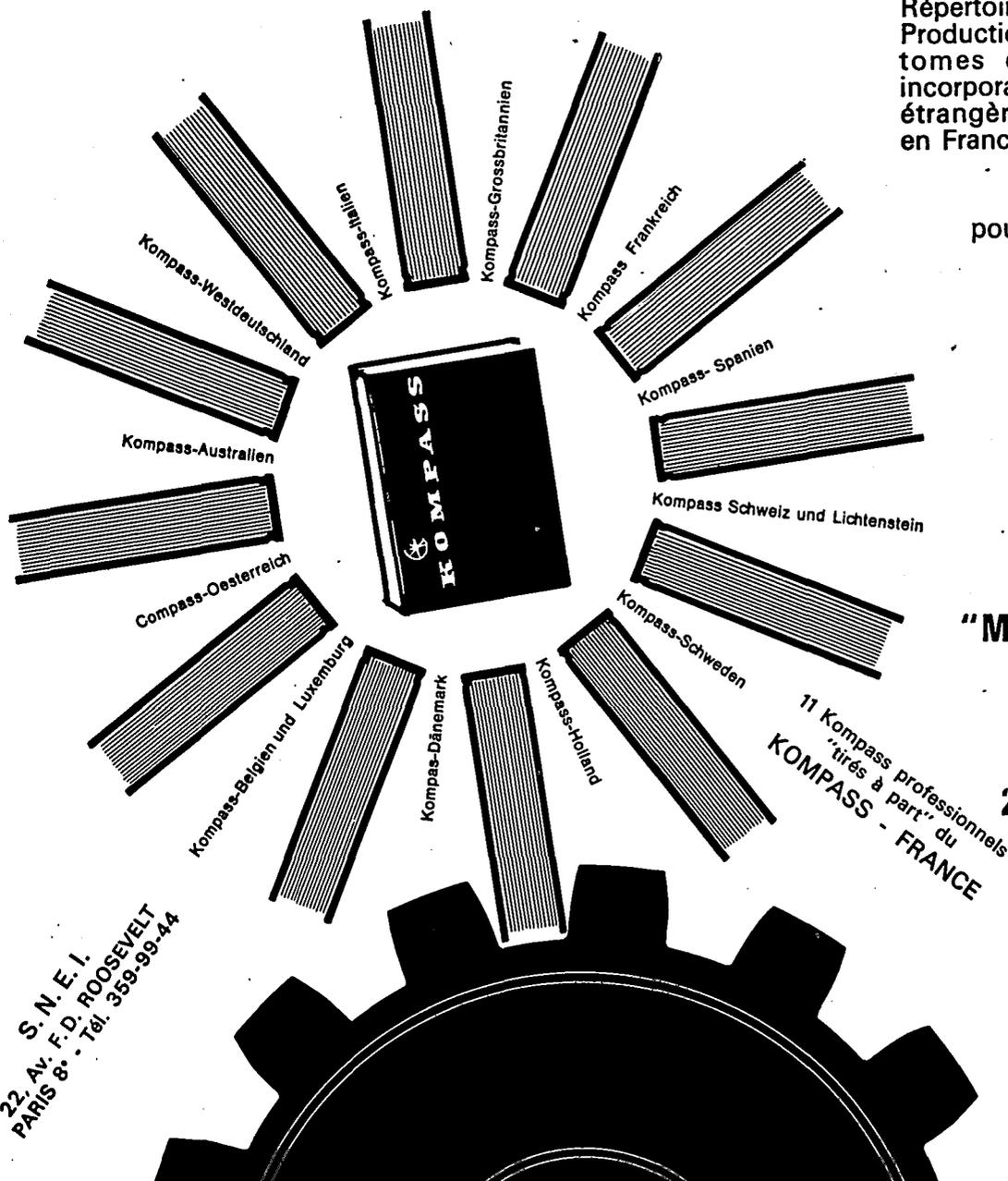
Répertoire
Européen

"MANUTENTION
LEVAGE"

**11 PAYS
2.500 FIRMES**

en 1
KOMPASS

entièrement
UNIFIÉ



S. N. E. I.
22, Av. F. D. ROOSEVELT
PARIS 8^e - Tél. 359-99-44

NUMÉRO SPÉCIAL DE DROIT SOCIAL sur

LES ÉVÈNEMENTS DE MAI ET LES ACCORDS DE GRENELLE

DROIT PROFESSIONNEL ET ECONOMIQUE

Documents sur la révolution de mai. La Cogestion dans l'Université.

1° Bernard GROSS, Roger WEBER, J.-P. FRANIATTE, pour la Faculté de Droit de Nancy.

2° Daniel BOLLINGER, pour la Faculté de Droit de Paris.

Alfred SAUVY : La situation économique.

TRAVAIL

Jean SAVATIER : La « Révolution » de mai et le droit du travail.

Gérard LYON-CAEN : Les journées de mai et les accords de Grenelle.

Documents : Les accords de Grenelle.

Guy CAIRE : La situation sociale.

SECURITE SOCIALE

André HUGUET : La protection sociale des écrivains et artistes.

Michel VOIRIN : Jurisprudence commentée de la Cour de Justice des communautés européennes.

Prix du numéro : 9 F

BON DE COMMANDE : Veuillez adresser

exemplaires.

Nom

Adresse

Profession

Département

Veuillez trouver ci joint : C.C.P. — chèque bancaire — mandat au nom de :

LIBRAIRIE SOCIALE ET ECONOMIQUE - 3, rue Soufflot, PARIS - 5° - 033.23-42 - C.C.P. PARIS 1738 10

REPERTOIRE DES ANNONCEURS

Air Afrique, p. 216.

Air France, p. XVII.

Assemblées Générales, p. XXIV.

Agence Transéquatoriale des Communications - A.T.E.C., p. IV couv.

Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale, p. XI.

Bons du Trésor, p. IV.

Cahiers de l'Institut International d'Etudes Sociales, pp. 292-293.

Cameroons Development Corporation C.D.C., p. XIII.

Caisse de Retraites des Expatriés, p. II.

C.E.C.A., p. XVIII.

Centre pour la Diffusion de la Presse, p. 291.

Cie Française des Pétroles Total, p. XIV.

Crédit Lyonnais, p. II.

Dalloz, p. VIII.

Dictionnaire Joly, p. XII.

Droit Social, p. XXII.

Elfouladh, Société Tunisienne de Sidérurgie, p. XI.

Entreprise, p. X.

Fiat, p. II couv.

Jeune Afrique, p. XV.

Kompass, p. XXI.

Larousse, p. XV.

Librairies Techniques, p. XII.

Librairie Commerciale et Technique Licet, p. IX.

Niger France, p. IX.

Organisation Internationale du Travail O.I.T., p. 290.

A. Pedone Editions, p. V.

Port Autonome de Dunkerque, p. I.

Port Autonome du Havre, p. VII.

Présence Africaine, p. VII.

Renault-Saviem, p. XVI.

Revue du Marché Commun, p. XXIII.

Saviem Renault, p. XVI.

S.I.A.P.E. - Société Industrielle d'Acide Phosphorique et d'Engrais, p. V.

Société Nationale d'Investissement du Cameroun, p. I.

Société Générale, p. 291.

Société Tunisienne de Verreries, p. XI.

Sofrerail, p. III couv.

Syndicat Français des Textiles Artificiels et Synthétiques, p. VI.

Hôtel Terminus, p. XII.

Total Cie Française des Pétroles, p. XIV.

T.W.A., p. III.

Revue du MARCHÉ COMMUN

Numéro spécial entièrement bilingue
FRANÇAIS ET ALLEMAND

COOPERATIONS, CONCENTRATIONS, FUSIONS D'ENTREPRISES DANS LA C. E. E.

Textes intégraux du Colloque du Centre Universitaire d'Etudes
des Communautés Européennes - Faculté de Droit de Paris

I. — Leur nécessité - Leurs limites

MM. A. BARRERE, P.-H. TEITGEN, A. CATTANI, R. LECOURT, A. MARCHAL,
J. HOUSSIAUX.

II. — Obstacles sociologiques et psychologiques

MM. M. GAUDET, P. TABATONI, A. SACLE, B. DENOIX, M. DRANCOURT, de
JONG, F. LAGANDRE, K. MARKERT.

III. — Obstacles tenant à la législation communautaire sur les ententes

MM. P. VERLOREN VAN THEMAAT, E. STEINDORFF, W. SCHLIEDER, W. BISDOM,
A. DERINGER, A. GLEISS, J. LASSIER, R. MORERA, F. SILCHER, M. WELBROECK.

IV. — Obstacles tenant au droit interne des sociétés

MM. E. GESSLER, B. GOLDMAN, W. HAUSCHILD, R. FRANCESCHELLI,
G. GUARINO, W. GARCIN, CH. JEANTET, B. MOTTE, W. WENNER.

V. — Obstacles tenant au droit fiscal

MM. F. NEUMARK, J. KAUFFMAN, G. HUTCHINGS, J. DESMYTTERE, J. LATSCHA,
E. LEBŒUF, A. TURCQ, G. TREBUTH.

VI. — Rapport de synthèse par P.-H. TEITGEN

Etaient présents des représentants de 30 entreprises parmi les plus importantes de
l'Europe des Six.

PRIX DU NUMERO : 80 F

ÉDITIONS TECHNIQUES & ÉCONOMIQUES

3, rue Soufflot — PARIS-V°

Tél. : 033-23-42

C.C.P. Paris 10737-10

DEPUIS 1905

LE JOURNAL

LES

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

PUBLIE DES COMPTES-RENDUS
« IN EXTENSO », DES NOTES
D'ASSEMBLÉES ET DES INFOR-
MATIONS SUR LES PLUS IMPOR-
TANTES SOCIÉTÉS COTÉES.

DE PLUS

- REVUE DU MARCHÉ
- TRIBUNE LIBRE
- CONJONCTURE
- RENSEIGNEMENTS FINANCIERS
- ENQUÊTES, ETC...

LES
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

REBONNAIRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER
FONDÉ EN 1905



4^e Année - du 21 au 28 Octobre 1963 - n° 26

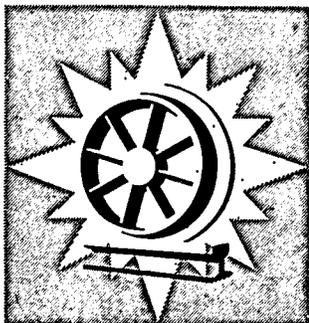
4 francs

bulletin d'abonnement

GRATUIT DE 3 MOIS

à retourner : Journal « Les Assemblées générales »
13, rue de Liège, Paris - 9^e

NOM	PRENOM
ADRESSE	
VILLE	DEP



SOFRÉRAIL

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉTUDES
ET DE RÉALISATIONS FERROVIAIRES

Société anonyme au capital de 1 650 000 F

37-39, RUE DE LA BIENFAISANCE — PARIS - VIII^e

Téléphone : 387.45-39 — 522.86-20

Adresse télégraphique : SOFRÉRAIL - PARIS

Télex : SOFRAIL 28084 - PARIS

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES CRÉÉE EN 1957

A L'INITIATIVE DE LA S. N. C. F.

Champ d'Activités :

Étude de tous problèmes concernant le domaine du
chemin de fer :

Expertises économiques générales.

Etablissement de plans de modernisation et d'investissements.

Etudes et projets concernant la construction et la modernisation de voies ferrées :

Tracés, Travaux d'art, Infrastructure, Signalisation.

Etudes de tous types de matériels : locomotives, automotrices électriques et Diesel, voitures à voyageurs, wagons de types courants et spéciaux.

Organisation d'ensemble de l'exploitation.

Élaboration des cahiers des charges et spécifications.

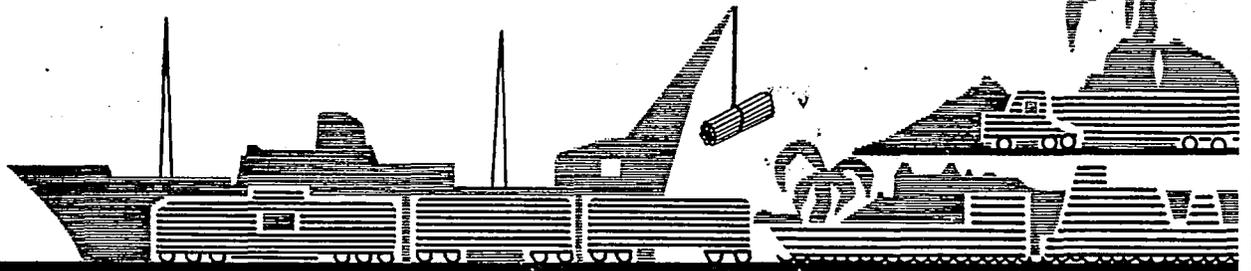
Contrôle des travaux et fournitures.

Références :

Depuis sa création, SOFRÉRAIL a été appelée par plus de 50 pays pour effectuer différentes études dont les plus importantes concernent la réorganisation générale des transports, l'électrification de chemins de fer, la construction de lignes nouvelles, l'organisation d'ateliers d'entretien et de réparation, l'application des méthodes les plus modernes de comptabilité, de gestion, d'exploitation et d'entretien des voies ou des matériels pour augmenter la productivité, etc.

SOFRÉRAIL est chargée d'études par le Fonds Spécial des Nations Unies, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (B.I.R.D.), l'Organisation des Etats Américains (O.E.A.), l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (O.C.D.E.).

DE POINTE-NOIRE A FORT-LAMY PAR LA CHAÎNE
DE TRANSPORTS TRANSEQUATORIALE



AGENCE TRANSEQUATORIALE DES COMMUNICATIONS

ATEC

Etablissement public à caractère industriel et commercial commun aux Républiques Centrafricaine, du Congo, du Gabon et du Tchad qui gère :

- Le port maritime de Pointe-Noire
- Le chemin de fer Congo-Océan
- Les ports fluviaux de Brazzaville et Bangui

et assure l'entretien des voies navigables du complexe fluvial Congo Oubangui Sangha et des routes inter-états Congo-Gabon (Dolisie N'Dende) et R. C. A. Tchad (Bangui-Fort-Archambault-Fort-Lamy)

Pour tous renseignements s'adresser à la
Direction Générale B. P. 670 à Pointe-Noire République du Congo

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE **ATEC** - TÉLÉPHONE 24-84

